



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 21 octobre 2015**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal.
Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil
d'agglomération. Il sera traité à huis clos

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de police de Montréal, Direction des opérations - Activités de soutien - 1150206006

Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 221 325,26 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 29 mai 2015

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement - 1155085002

Conclure avec la firme Novexco Inc. (BuroPlus), une entente-cadre d'une durée de 5 ans avec 1 option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la distribution d'articles de bureau et de papiers recyclés d'impression (Groupe 1) et de cartouches d'encre (Groupe 2) - Appel d'offres public 15-12654 (3 soumissionnaires pour le Groupe 1 - 1 seul conforme pour le Groupe 2) (montant estimé : 8 000 141,82 \$ et 2 760 871,12 \$)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats

Ce dossier est en lien avec l'article 60.001

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information - 1153190002

Conclure avec Bell Canada, une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services de téléphonie filaire, d'une durée de 60 mois, débutant le 1er novembre 2015 et se terminant le 31 octobre 2020 - Appel d'offres public 15-14367 (2 soumissionnaires) (Montant estimé de l'entente : 15 140 525 \$, taxes incluses) - Approuver le projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats

Ce dossier est en lien avec l'article 60.002

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1150504019

Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour l'aménagement des secteurs Plaine et Boisé - Phase 1 du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) - Dépense totale de 2 910 658,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-6746 (18 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats

Ce dossier est en lien avec l'article 60.003

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334029

Accorder un contrat à Kemira Water Solutions Canada inc., pour une période de 4 ans, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable - Somme maximale de 35 371 002,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14604 (1 soumissionnaire, Alternative A, Option 1)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats

Ce dossier est en lien avec l'article 60.004

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien - 1150206007

Accorder un contrat à Technomedia pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le SPVM, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 - Somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré (fournisseur unique)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.009 Contrat de construction

CM Outremont, Direction des travaux publics - 1156401019

Autoriser une dépense additionnelle de 595 477,03 \$ pour compléter les travaux de réfection des infrastructures sur les avenues Pratt et McCulloch, ainsi que prolonger la gestion et surveillance de ces travaux, majorant ainsi le contrat de Roxboro Excavation inc. (CM15 0804) de 2 199 608,42 \$ à 2 754 191,71 \$, taxes incluses et celui de Groupe-Conseil Génipur inc. (CA15 16 0086) de 181 085,63 \$ à 221 979,36 \$, taxes incluses

20.010 Contrat de services professionnels

CE Service de l'environnement - 1151185002

Accorder un contrat de services professionnels à Transfert Environnement et Société pour l'animation-médiation et le secrétariat des comités de suivi Est et Ouest pour les centres de traitement des matières organiques - Somme maximale de 142 413,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14591 (8 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.011 Contrat de services professionnels

CE Service de l'Espace pour la vie - 1155991003

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Saint-Gelais Montminy et Associés Architectes pour réaliser les plans et devis, surveiller les travaux de réfection des serres Louis-Dupire ainsi que la construction d'une quarantaine fédérale pour les animaux du Biodôme - Somme maximale de 391 269,12 \$, taxes incluses (service de base: 340 234,02 \$, contingences: 34 023,40 \$, incidences: 17 011,70 \$) - Appel d'offres public 15 14502 (2 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention à cette fin

20.012 Contrat de services professionnels

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1155965004

Accorder un contrat de services professionnels à GLT+ inc. pour réaliser la gestion des coûts dans le cadre du projet de réfection de l'enveloppe, mise aux normes, restauration patrimoniale et certification LEED de l'hôtel de ville de Montréal - Somme maximale de 154 103,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14711 (4 soumissionnaires) - Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.013 Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1150660006

Accorder un contrat de services professionnels à CIMA + s.e.n.c. pour réaliser plusieurs projets de mise à niveau d'édifices municipaux - Dépense totale de 2 646 747,50 \$ - Appel d'offres public 15-14136 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats

Ce dossier est en lien avec l'article 60.006

20.014 Entente

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1155276001

Approuver le projet de protocole d'entente entre Cogéco Diffusion et la Ville de Montréal, relativement au partage des flux vidéo sur la circulation du CGMU

20.015 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.016 Entente

CM Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics - 1156223001

Approuver et signer la convention de La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert

20.017 Immeuble - Acquisition

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1156037008

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Fondation Saint-Patrick de Montréal un immeuble sis au 575, rue Elm, dans la ville de Beaconsfield, pour un prix de 3 500 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins d'agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme - Montant total de 4 024 125 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats

Ce dossier est en lien avec l'article 60.007

20.018 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.019 Subvention - Contribution financière

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1156340002

Accorder un soutien financier total de 171 000 \$ à 18 organismes pour 21 événements, dans le cadre de la 2e date de dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine 2015

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.020 Subvention - Contribution financière

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1155066001

Accorder un soutien financier de 40 000 \$ à « Parole d'Exclues », pour l'année 2015, afin de poursuivre la réalisation du projet « Mobilisation citoyenne par le logement social » - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.021 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.022 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1151643005

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$ à 2 organismes, pour l'année 2015 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016) et du budget du service - Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.023 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement - 1156133003

(AJOUT) Conclure avec Équipement de Sécurité Universel inc. une entente-cadre d'une durée de 36 mois, avec une option de prolongation jusqu'à 24 mois supplémentaires, pour la fourniture sur demande de souliers et bottes de travail - Appel d'offres public 15-14558 (5 soumissionnaires) (montant estimé : 5 220 853,79 \$)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service des infrastructures_voirie et transports - 1140455002

Autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, à agir pour et au nom de la Ville de Montréal dans les procédures de bornage à l'amiable impliquant les limites de propriété communes du lot 2 161 937 avec, successivement, le lot 2 162 430 étant une partie de la rue Christin, le lot 2 162 509 étant une partie de la rue Sanguinet et le lot 2 338 328 étant une partie de la rue Sainte-Catherine Est, tous du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Ville-Marie

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Société du Parc Jean-Drapeau - 1156943002

Approuver le Règlement de régie interne et le Règlement concernant la délégation de certains pouvoirs du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau conformément aux Lettres patentes de la SPJD

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service de l'eau, Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1153775003

Autoriser la directrice du Service de l'eau et les directeurs des directions dont les projets requièrent une autorisation en vertu de l'article 32 de la loi sur la Qualité de l'environnement, à s'engager, au nom de la Ville de Montréal, à remettre, dans les délais impartis, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les attestations de conformité et rapports requis par celui-ci

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service du greffe - 1153430020

Déclarer le conseil municipal compétent pour une période de cinq ans, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, à l'égard du pouvoir prévu au troisième alinéa de l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), aux fins de la conciliation travail-famille

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1155941002

Adopter une résolution manifestant l'accord de la Ville de Montréal en ce qui concerne le Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe I du Décret, concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, lié au sommaire décisionnel sur les écoterritoires 1155941002

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

Mention spéciale : Ce dossier est en lien avec l'article 40.006

30.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.007 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction des travaux publics - 1151169006

Autoriser un virement de 308 996 \$ en provenance du Service de la concertation des arrondissements vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré

30.008 Déclaration / Événement / Proclamation

CM Service du greffe - 1153430019

Décréter, conformément à l'article 317 de la LERM, que les absences identifiées par le comité de travail sur la conciliation travail-famille n'entraînent pas la fin du mandat d'un élu et mandater le Conseil des Montréalaises afin de faire une étude sur la conciliation travail-famille auprès de femmes ayant fait carrière en politique ou ayant l'intention de le faire

30.009 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.010 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.011 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.003 Règlement - Avis de motion

CM Service des finances , Direction du financement de la trésorerie et du bureau de la retraite - 1156335005

Adopter le projet de règlement sur le Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal

40.004 Règlement - Avis de motion

CM Service des finances , Direction du financement de la trésorerie et du bureau de la retraite - 1156335002

Adopter le projet de règlement sur le régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal

40.005 Règlement - Avis de motion

CM Service des finances , Direction du financement de la trésorerie et du bureau de la retraite - 1156335003

Adopter le projet de règlement sur le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal

40.006 Règlement - Avis de motion

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1135941002

Adopter le projet de règlement modifiant l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) identifiant les nouvelles limites des écoterritoires et excluant de la liste des équipements d'intérêt collectif une superficie de 14,7 hectares de terrain n'ayant aucun intérêt écologique - Protéger une superficie de 152 hectares de terrains municipaux ayant un intérêt écologique, notamment le versement d'une superficie de 115 hectares aux fins d'agrandissement des parcs-nature et parcs locaux et engager les opérations cadastrales nécessaires à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

Mention spéciale : Ce dossier est en lien avec l'article 30.005

40.007 Règlement - Avis de motion

CM Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1156873001

Adopter le projet de règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout visant à harmoniser les responsabilités de la Ville de Montréal à cet égard pour l'ensemble des arrondissements - Adopter le projet de règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

40.008 Règlement - Adoption

CM Service du greffe - 1153430016

Adopter le projet de règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) pour donner suite aux recommandations du comité de travail sur la conciliation travail-famille

40.009 Règlement - Adoption

CM Service du greffe - 1153430017

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) pour donner suite aux recommandations du comité de travail sur la conciliation travail-famille

40.010 Règlement - Adoption

CG Service du greffe - 1153430018

Adopter le projet de règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) pour donner suite aux recommandations du comité de travail sur la conciliation travail-famille

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Service du greffe - 1153624066

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE155085002 en lien au contrat à accorder à Novexco inc. (BuroPlus)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Ce dossier est en lien avec l'article 20.002

60.002 Dépôt

CE Service du greffe - 1153624065

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE153190002 en lien au contrat à accorder à Bell Canada

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Ce dossier est en lien avec l'article 20.003

60.003 Dépôt

CE Service du greffe - 1153624068

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE150504019 en lien au contrat à accorder à Bau-Québec ltée

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

Mention spéciale : Ce dossier est en lien avec l'article 20.004

60.004 Dépôt

CE Service du greffe - 1153624067

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE153334029 en lien au contrat à accorder à Kemira Water Solutions Canada inc.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : Ce dossier est en lien avec l'article 20.005

60.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60.006 Dépôt

CE Service du greffe - 1153624064

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE150660006 en lien au contrat à accorder à CIMA + s.e.n.c.

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Ce dossier est en lien avec l'article 20.013

60.007 Dépôt

CE Service du greffe - 1153624069

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE156037008 en lien à l'acquisition d'un immeuble de la Fondation Saint-Patrick

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

Mention spéciale : Ce dossier est en lien avec l'article 20.017

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	23
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	18
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	16

CE : 10.002

2015/10/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2015/10/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.001
2015/10/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1150206006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 221 325,26 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 29 mai 2015.

Il est recommandé :

1. d'approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna pour l'entretien des imprimantes et du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 221 325,26 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 4 septembre 2014.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 82,2% par l'agglomération, pour un montant de 181 929,36 \$ (taxes incluses) et à 17,8% par la ville centrale, pour un montant de 39 395,89 \$ (taxes incluses).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-10-07 11:13

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1150206006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 221 325,26 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 29 mai 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Le système d'émission de constats informatisés (SÉCI) utilise des technologies modernes (informatique et télécommunication) pour gérer l'ensemble du processus d'émission et de gestion des constats d'infraction à la Ville de Montréal.

En 2007, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a octroyé à la firme Groupe Techna inc. un contrat pour la fourniture et l'entretien du SÉCI suite à un appel d'offre public (07-10329). La portion d'entretien du contrat couvre les volets logiciel et matériel et se renouvelle automatiquement d'année en année.

En 2009, l'addenda 2 (CG09 0436 - 24 septembre 2009) au contrat a été effectué pour réaliser la phase 2 du SÉCI pour informatiser l'émission des constats pour les règlements de stationnement pour les agents de sécurité publique de plusieurs arrondissements et villes reconstituées. Cet addenda couvre le volet logiciel uniquement.

En 2012, l'addenda 3 (CG13 0173 - 30 mai 2013) au contrat a été fait. Ce dernier permet à la Ville de Montréal d'utiliser le SÉCI pour fournir à la Ville de Laval le permis d'émettre des constats informatisés. Cet addenda couvre le volet logiciel uniquement. Il est à noter, par ailleurs, que la Ville de Laval remboursera intégralement les coûts engagés par la Ville de Montréal dans ce dossier.

En 2013, le SPVM a renouvelé le contrat avec Groupe Techna inc. pour l'entretien des

imprimantes et du logiciel du SÉCI (CG13 0451). Ce renouvellement est d'une durée de 12 mois et s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2014.

En 2014, le SPVM a renouvelé le contrat avec Groupe Techna inc. pour l'entretien du logiciel du SÉCI (CG14 0513). Ce renouvellement est d'une durée de 12 mois et s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2015.

L'objet du présent dossier est d'approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien du logiciel SÉCI, pour la somme maximale de 221 325,26 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 29 mai 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0513 - 27 novembre 2014 - Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 214 878,89 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition de cette firme en date du 4 septembre 2014;

CG13 0451 - 28 novembre 2013 - Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien des imprimantes et du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 396 202,17 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 12 septembre 2013.

CG13 0173 - 30 mai 2013 - Approuver le projet d'entente intermunicipale, d'une durée de 3 ans, renouvelable pour des termes de 2 ans, avec la Ville de Laval pour la fourniture du système d'émission des constats informatisés (SÉCI) / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention intervenue avec Groupe Techna inc. (CG07 0235 et CG09 0436), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 607 813 \$ à 8 171 935 \$, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel des revenus et dépenses pour 2013 / Ajuster la base budgétaire du SPVM pour les années 2014, 2015 et 2016.

CG09 0436 - 24 septembre 2009 - Autoriser une dépense additionnelle de 338 625 \$ relative à l'acquisition d'une solution clé en main pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI) afin de permettre à la Ville de Montréal de réaliser la phase 2 du projet / Approuver à cette fin un projet d'addenda no 2 à la convention intervenue entre Groupe Techna inc. et la Ville de Montréal (CG07 0102).

CG07 0235 - 21 juin 2007 - Approuver la nouvelle répartition de la dépense de 7 269 188 \$, incluant la TVQ, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna inc. pour la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés (CG07 0102).

CG07 0102 - 26 avril 2007 - Octroyer un contrat à Groupe Techna inc. pour la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés (SÉCI) au montant total approximatif 7 269 188 \$, taxes incluses, appels d'offres public 07-10329.

DESCRIPTION

Le renouvellement du contrat pour 2016 comprend uniquement l'entretien du logiciel SÉCI. Les imprimantes ont été remplacées et sont supportées dans le cadre d'un nouveau contrat.

Ce renouvellement va s'étendre du 1 janvier au 31 décembre 2016 pour un montant de 221 325,26 \$ taxes incluses.

Le contrat original attaché au présent dossier a été visé par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal et fait partie du dossier décisionnel 1071798001.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du contrat d'entretien avec la firme Groupe Techna inc. est essentiel afin d'assurer la continuité des services fournis par le SÉCI.

Le contrat, mentionné au présent dossier décisionnel, en étant un de services autres que professionnels, n'a pas été soumis à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ou d'un décret adopté en vertu de cette loi, car non visé par cette loi. De ce fait, la firme Groupe Techna inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat.

La firme Groupe Techna inc. étant une compagnie auprès de laquelle la Ville de Montréal peut s'approvisionner tant en biens qu'en services autres que professionnels, il est probable que celle-ci détienne une telle attestation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Octroyer un contrat de 221 325,26 \$, taxes incluses au Groupe Techna inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien logiciel du SÉCI pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, le tout conformément à l'article 15.2 du contrat 2007 (CG07 0102). Conformément à cet article, Groupe Techna inc. peut augmenter le coût d'entretien de 3% par année, et ce, après la quatrième année d'entretien, soit à compter de 2013.

Par ailleurs, un logiciel comme celui gérant les constats d'infraction a une durée de vie d'une dizaine d'années. Or, nous n'en sommes qu'à sept ans d'utilisation. Si nous voulons absorber les coûts d'implantation d'une telle solution, nous ne pouvons pas changer d'outils trop fréquemment. De plus, vouloir changer de solutions est un projet d'au moins un an et qui requiert un financement en conséquence en PTI.

La valeur du contrat de 2015 est de 214 878,89 \$, taxes incluses. Comme entendu selon les termes du contrat d'origine, une augmentation de 3% est notée soit 6 446,36 \$. Le renouvellement pour l'entretien du logiciel SÉCI en 2016 s'élève donc à 221 325,26 \$, taxes incluses (214 878,89 \$ + 6 446,36 \$).

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention de la Division du conseil et du soutien financier du Service des finances.

Cette dépense sera partiellement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne en partie et ce, tel que précédemment spécifié, la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans renouvellement du contrat d'entretien, le SÉCI ne pourra pas fonctionner comme il se doit et les ressources qui l'utilisent ne pourront pas émettre de contraventions, ce qui entraînerait une perte de revenus importants à la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier global du projet se résume comme suit :

Octroi du contrat : octobre 2015

Période d'entretien : janvier 2016 à décembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des technologies de l'information , Direction (Hélène BÉNÉTEAU DE LAPRAIRIE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane CHARRON
Chef de section, Développement des technologies

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-26

Christian BOISVERT
C/d ressources informationnelles spvm

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude BUSSIÈRES
Directeur adjoint
Direction des opérations - Activités de soutien

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe PICHET
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal

Approuvé le : 2015-09-29

Approuvé le : 2015-10-06



Dossier # : 1155085002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Novexco Inc. (BuroPlus), une entente-cadre d'une durée de cinq ans avec 1 option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la distribution d'articles de bureau et de papiers recyclés d'impression (Groupe 1) et de cartouches d'encre (Groupe 2) - Appel d'offres public 15-12654 - 3 soumissionnaires conformes - Groupe 1- (montant estimé: 8 000 141.82 \$) et 1 seul soumissionnaire conforme - Groupe 2 - (montant estimé: 2 760 871.12 \$).

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure une entente-cadre de soixante (60) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture et la distribution d'articles de bureau (Groupe 1) et de cartouches d'encre (Groupe 2) pour toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal;

2. d'accorder à Novexco Inc. (BuroPlus), plus bas soumissionnaire conforme pour le Groupe 1, et le seul soumissionnaire conforme pour le Groupe 2, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-12654 et aux bordereaux de prix reçus.

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités requérantes concernées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-08-11 08:50

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1155085002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Novexco Inc. (BuroPlus), une entente-cadre d'une durée de cinq ans avec 1 option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la distribution d'articles de bureau et de papiers recyclés d'impression (Groupe 1) et de cartouches d'encre (Groupe 2) - Appel d'offres public 15-12654 - 3 soumissionnaires conformes - Groupe 1- (montant estimé: 8 000 141.82 \$) et 1 seul soumissionnaire conforme - Groupe 2 - (montant estimé: 2 760 871.12 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'entente cadre collective # 422940 pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau à la firme Corporate Express Canada Inc. (Staples Advantage), viendra à échéance le 1er novembre 2015.

L'appel d'offres 15-12654 comporte deux groupes:

Groupe 1: Articles de bureau et les papiers recyclés d'impression

Groupe 2: Les cartouches d'encre

Les historiques de consommation indiquent un volume monétaire d'environ 3 000 000 \$ par année. Les quantités sont fournies à titre indicatif seulement afin de constituer un scénario d'octroi et de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins de la Ville.

Il y a eu publication sur le site SÉAO et dans La Presse. La période de validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions. Durant la période de sollicitation, sept (7) addenda ont été publiés sur SÉAO:

Addenda	Émission	Sens et portée de l'addenda	Délai de dépôt de soumission
1	5 fév. 15	Date de fermeture reportée à une date ultérieure	11 jours

2	10 fév. 15	Date de fermeture reportée au 23 février 2015	13 jours
3	20 fév.15	Modifications aux clauses particulières suite aux questions reçues et avis de report de date.	3 jours
4	23 fév.15	Report de la date de fermeture au 23 mars 2015	28 jours
5	16 mars 15	Report de la date de fermeture au 1 avril 2015 et modifications aux clauses particulières et au devis technique	16 jours
6	20 mars 15	Révision du bordereau de prix et des clauses particulières	12 jours
7	27 mars 15	Report de la date de fermeture au 13 avril 2015, révision de la garantie d'exécution et corrections mineures au bordereau de prix	17 jours

Le présent dossier a pour objet de conclure une entente-cadre collective pour chaque groupe faisant partie de l'appel d'offres 15-12654 avec la firme Novexco Inc. (BuroPlus) pour la fourniture et la distribution d'articles de bureau et de cartouches d'encre pour l'ensemble des unités d'affaire de la Ville de Montréal et ce, au fur et à mesure des besoins à combler.

D'une durée de soixante (60) mois ou selon l'option de prolongation autorisée, selon les mêmes termes et conditions. Les montants estimés sont de 8 000 141.82 \$ pour le groupe 1 et de 2 760 871.12 \$ pour le groupe 2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0339 datée du 29 mai 2015 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Corporate Express Canada inc. (Staples Avantage) (CG09 0387) pour une période d'environ 5 mois, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2015 pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau.

CG14 1449 datée du 30 octobre 2014 - Exercer l'option de prolongation de l'entente cadre collective conclue avec Corporate Express Canada Inc. (Staples Avantage) (CG09 0387) pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau pour une période d'environ 7 mois soit, jusqu'au 27 mai 2015 / Autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 1 147 076 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 13 000 000 \$ à 14 147 076 \$.

CE13 1143 datée du 7 août 2013 - Autoriser la convention de cession de l'entente cadre pour la fourniture de papiers d'impression recyclé conclue avec Xerox Canada Ltée (CG12 0141) en faveur de Corporate express Canada Inc. (Staples Avantage), jusqu'au terme de l'entente (27 mai 2015), selon les mêmes termes et conditions.

CG09 0387 datée du 29 septembre 2009 - Conclure 1 entente cadre collective d'une durée de 60 mois pour la fourniture sur demande d'articles de bureau: Montant total approximatif 13 000 000 \$ - avec Corporate Express Canada Inc. (Staples Avantage) appel d'offres public 09-10986 (4 soum.)

DESCRIPTION

Groupe 1- Articles de bureau et papiers recyclés d'impression

328 articles sont identifiés dans la catégorie à «forte consommation» au bordereau de soumission pour l'appel d'offres 15-12654. La sélection des articles a été obtenue suite à l'analyse des produits les plus consommés ainsi que ceux présentant **la plus grande valeur monétaire** selon les historiques d'achats de 2013 et 2014. D'autres articles

spécifiques sont pour le SPVM. Des escomptes sont demandés pour 13 autres catégories d'articles.

Groupe 2 - Cartouches d'encre

Le soumissionnaire doit proposer des cartouches d'encre des 3 types (cartouche originale, recyclée, compatible) selon les exigences du devis. Celles ayant constitué **le plus important volume monétaire** par la Ville ont été sélectionnés selon la loi de Pareto, parmi les 600 modèles commandés. **La liste à «forte consommation» comprend 105 modèles de cartouches «originales»**, la plus grande proportion des besoins sont des cartouches originales de marque HP (58 % des achats en 2014). Des escomptes sont demandés pour toutes les autres cartouches disponibles.

À la demande du bureau du contrôleur général, le bordereau de prix a été modifié après publication de l'appel d'offres sur le marché. Ceci dans le but de générer le maximum d'économies pour la Ville et de faire la promotion de la protection de l'environnement. Le soumissionnaire devait proposer des cartouches des 3 types, mais pouvait pour chaque modèle inscrit dans la liste «forte consommation», **proposer le type de cartouche de son choix (originale, recyclée ou compatible)**.

JUSTIFICATION

Stratégie d'approvisionnement

Regroupement pour cet appel d'offres de 3 dossiers majeurs:

Renouveler l'entente d'articles de bureau, joindre le contrat pour les papiers recyclés d'impression et ajouter le dossier des cartouches d'encre. Cette stratégie permettra à la Ville de

- Conserver son volume d'achat, pour l'obtention des meilleurs prix et escomptes pour l'acquisition de ces produits;
- Regrouper l'ensemble des besoins et réduire le nombre d'appel d'offres à lancer et à gérer;
- D'éliminer l'émission de bons de commandes pour le papier et les cartouches d'encre;
- Simplifier le processus d'achat pour les usagers;
- D'éliminer le paiement des factures en procédant par un seul paiement sur état de compte pour l'ensemble du dossier;
- Réduire le nombre de livraisons et diminuer les frais de petites commandes.

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public: 15-12654

Titre: Fourniture sur demande d'articles de bureau et de cartouches d'encre

Date de lancement: 28 janvier 2015

Date d'ouverture: 13 avril 2015

Nombre de jours francs (excluant les dates de lancement et d'ouverture): 75 jours

Preneurs du cahier des charges: (14) Bureau Tech 2000 Inc.
Centre Complet de Commodités Informatiques Inc.

Century Laser Inc.
Dynacharge Laser Inc.
Groupe de Technologie QRX
Hewlett packard (Canada) Cie
Indica Inc.
Inso
Lyreco - Produits de bureau
Novexco Inc.
OfficeMax Grand & Toy
Ressource Laser
Staples Avantage Canada
The Computer Media Group Inc.

Soumissionnaires - Groupe 1: (3) Novexco Inc. (soumission conforme)
OfficeMax Grand & Toy (soumission conforme)
Staples Avantage Canada (soumission conforme)

Soumissionnaires - Groupe 2: (4) Novexco Inc. (conforme)
OfficeMax Grand & Toy (non-conforme)
Staples Avantage Canada (non-conforme)
Century Laser (non-conforme)

Raisons de non-dépôt de soumissions:

Groupe 1 (11) (10) Fournisseurs de cartouches seulement
(1) Soumission déposée par leur division commerciale

Groupe 2: (10) (2) Structure d'entreprise trop petite
(1) Ne veulent pas vendre de cartouches compatibles
(2) N'offrent pas tous les types de cartouches
(3) Ne veulent pas supporter des variations de prix
(1) Manufacturier - soumissions déposées par leurs distributeurs
(1) Garantie des produits contraignantes

Analyse des soumissions:

Cet appel d'offres incluait les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude). Lors des vérifications administratives des soumissions reçues, nous constatons que la proposition de la firme Novexco Inc. (BuroPlus), ne possède pas d'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), il n'était toutefois pas requis de la détenir dans le cadre de ce contrat. Cette firme ne se trouve pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA, ni sur celle du DGEQ, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle. Ces vérifications ont été effectuées le 16 avril 2015.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 10 151 395.47 \$ (TTI) pour le Groupe 1 et respectivement à 4 521 085.18 \$ (TTI) pour le Groupe 2, pour une période de soixante (60) mois.

Groupe 1:

Les estimations sont basées sur les derniers prix payés que ce soit pour les articles couverts par des ententes (prix indexés selon l'IPC) ou hors entente. La liste d'articles à forte consommation a été révisée, seulement 60 % de ces articles figuraient sur la liste à forte consommation de l'entente # 422940.

Groupe 1 - Articles de bureau et papiers recyclés d'impression	Liste à forte consommation	Produits SPVM	88 autres articles comparables	Sous-total	Total (TTI) *
Novexco Inc. (BuroPlus)	4 132 352.00 \$	70 200 \$	2 093 084.90 \$	6 295 636.90 \$	7 238 408.53 \$
Corporate Express (Staples Advantage) Inc.	4 833 752.25 \$	310 385.50 \$	2 681 089.15 \$	7 825 236.90 \$	8 997 054.63 \$
Grand & Toy	7 264 021.50 \$	269 763.75 \$	2 037 403.55 \$	9 571 188.80 \$	11 004 474.32 \$
Dernière estimation réalisée par le Service de l'approvisionnement					10 151 395.47 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (Total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)					9 079 979.16 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse / la plus basse) x 100					25.4 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)					3 766 065.80 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) x 100					52 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)					(2 912 986.94 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100					(28.7 %)
Écart entre le 2 ^{ème} plus bas soumissionnaire et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} soumissionnaire - adjudicataire)					1 758 646.10 \$ 24.3 %
Écart entre la 2 ^{ème} plus bas soumissionnaire et l'adjudicataire (%) (((2 ^{ème} soumissionnaire - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					

*** Certains articles n'ont pu être comparés par rapport à l'estimation, ceux-ci ont donc été déduits des calculs. Tous les montants figurant dans ce tableau sont ajustés en conséquence.**

Le marché des articles de bureau est en situation d'oligopole, suite aux fusions récentes dorénavant seuls 4 fournisseurs potentiels offrent le service de distribution. Le volume d'achat comme celui que représente la Ville est avantageux pour les distributeurs, ils peuvent ainsi obtenir des rabais supplémentaires, offrir des plus bas prix et conserver des parts de marché. La firme Novexco Inc. a récemment remporté les appels d'offres publics d'Hydro-Québec, de commissions scolaires et quelques hôpitaux.

Tous les produits proposés par la firme Novexco Inc. (BuroPlus) sont conformes aux exigences décrites dans les documents de l'appel d'offres 15-12654.

Le facteur compétitif du marché et la révision de la liste des articles à forte consommation pour le **Groupe 1** ont permis de réaliser des économies substantielles totalisant **2 912 986.54 \$** taxes incluses, par rapport aux derniers prix payés;

- Pour les articles qui faisaient partie de la liste à forte consommation de l'entente 422940, les économies se chiffrent à **522,163.27** (TTI) soit un écart favorable de **23.8 %** par rapport aux prix actualisés de l'appel d'offres 09-10986.
- Les papiers d'impression bénéficient d'une réduction de 12 % soit 378 420 \$ (TTI) par rapport aux derniers prix payés et pour les produits spécifiques pour le SPVM ont un écart favorable de 61 %, soit 130 692 \$ (TTI).

- Pour les articles provenant de catégories diverses (entente 422940), les économies s'élèvent à 1 379 823 \$ (TTI), soit une réduction de **84 %** par rapport aux prix actualisés de l'appel d'offres 09-10986.
- Pour les nouveaux articles non couverts par une entente d'approvisionnement, les économies s'élèvent à 836 542 \$ (TTI), par rapport aux derniers prix payés, soit une variation favorable de **78 %**.

Groupe 2

Les achats de cartouches sont répartis chez plus de 20 fournisseurs, près de 60 % effectués chez Staples. 638 modèles de cartouches originales sont répertoriés dans les rapports de consommations de Staples pour l'année 2014. Il a été impossible d'analyser les consommations provenant de Simon pour les achats effectués chez les autres fournisseurs. Le Service des technologies de l'information ne peut identifier les modèles de cartouches requises ou produire de liste d'imprimantes car bon nombre d'entre elles sont hors système.

Les besoins identifiés étaient pour des originales seulement, l'estimation est basée sur les derniers prix payés de cartouches **originales** et non de 3 types. 70 % des cartouches proposées dans la soumission sont recyclées, elles ne peuvent donc pas être comparées aux prix des cartouches originales. L'écart peut également s'expliquer du fait que les cartouches n'étaient pas couvertes par une entente d'approvisionnement.

Une réduction de ce type d'achat était anticipée avec l'entrée en vigueur de l'entente d'acquisition d'appareils multi fonctions avec la firme Sharp, les coûts globaux de ceux-ci étant beaucoup plus économiques que ceux de petites imprimantes hors système.

Groupe 2 - Cartouches d'encre Seul soumissionnaire conforme	Liste à forte consommation (3 types)	25 autres articles comparables	Sous-total	Total (TTI) *
Novexco (BuroPlus) Inc.	1 666 580.30 \$	707 891.40 \$	2 374 471.70 \$	2 730 048.84 \$
Dernière estimation réalisée par le Service de l'approvisionnement (Cartouches originales seulement)				4 521 085.18 \$
Écart entre la seule soumission conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100				(40 %)

*** Certains articles n'ont pu être comparés par rapport à l'estimation, ceux-ci ont donc été déduits des calculs. Tous les montants figurant dans ce tableau sont ajustés en conséquence**

Analyse de l'offre de cartouches d'encre:

3 offres sont jugées non conformes. Les soumissionnaires Century Laser, Corporate Express (Staples Advantage) Inc. et Grand & Toy n'ont pas proposé de cartouches des 3 types tel qu'exigé dans le devis. Toutes les cartouches proposées par la firme Novexco Inc. (BuroPlus), seul soumissionnaire conforme, répondent aux exigences décrites dans les documents de l'appel d'offres 15-12654.

Tableau d'analyse de l'offre de cartouches: Voir en pièces jointes

Dans l'éventualité que les unités d'affaires optent pour des cartouches recyclées, la différence par rapport aux derniers prix de cartouches originales selon le bordereau de prix se chiffrerait à **1 791 036.34 \$** (TTI), soit 40 % favorable. Advenant que les achats ne soient que pour des cartouches originales, les économies ne seront que de 4.6 % soit **209**

617.91 \$ (TTI) par rapport aux prix payés en 2014.

Note importante: Les imprimantes utilisant ces cartouches d'encre sont des produits technologiques grand public en constante évolution, le cycle de vie est relativement court. Les cartouches recyclées et compatibles répondant aux normes demandées ne pourraient couvrir tous les besoins de la Ville, les modèles étant limités en raison des cartouches originales protégées par brevet (jusqu'à 20 ans). Seules les cartouches originales sont disponibles pour les modèles récents d'imprimantes.

Par le passé, bien qu'il y ait eu des ententes d'approvisionnement pour des cartouches recyclées à la Ville, il y a eu peu de consommations pour ce type de cartouches en raison de problématiques de bris d'équipement, etc. Les normes et garanties de qualité pour cet appel d'offres sont plus strictes. Des tests seront menés avec quelques unités d'affaires avec des cartouches de type recyclées.

Tableau de prix: Voir en pièces jointes

Tableau des économies sur une période de 5 ans selon les prix escomptés: Voir en pièces jointes

Pour l'ensemble du dossier d'appel d'offres, le regroupement permettra de réaliser des économies de gestion relativement à la réduction du nombre d'appel d'offres à lancer. Il permettra d'éliminer près de 2800 bons de commandes pour les achats d'autres articles de bureau et de cartouches d'encre et de 1000 commandes/ année pour le papier, d'éliminer les paiements de factures individuelles et le nombre de livraisons associées ainsi que la réduction de frais de petites commandes.

Montant approximatif de l'entente:

Groupe 1:

6 958 157,70 \$ + TPS (5 %) 347 907,89 \$ + TVQ (9,975 %) 694 076,23 \$ = 8 000 141,82 \$

Groupe 2:

2 401 279,43 \$ + TPS (5 %) 120 063,97 \$ + TVQ (9,975 %) 239 527,62 \$ = 2 760 871,02 \$

Montant total de l'entente

9 359 437,13 \$ + TPS (5 %) 467 971,86 \$ + TVQ (9,975 %) 933 603,85 \$ = 10 761 012,84 \$

Adjudicataire recommandé:

L'adjudicataire recommandé pour le groupe 1 est le plus bas soumissionnaire conforme.
L'adjudicataire recommandé pour le groupe 2 est le seul soumissionnaire conforme.

Note: L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

Il est donc recommandé d'accorder à Novexco Inc. (BuroPlus) pour une période n'excédant pas (5) cinq ans, ou selon l'option de prolongation autorisée de 12 mois, le contrat au montant approximatif de 10 761 012.84 \$, pour la fourniture et la distribution d'articles de bureau (Groupe 1) et de cartouches d'encres (Groupe 2), le tout conformément à l'appel d'offres 15-12654.

Cette entente-cadre sera d'une durée de cinq (5) ans à compter de la date de son émission suite à l'adoption de la résolution.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (règlement RCG 11-008) et de la résolution CG 11 0082, ce dossier pourrait être soumis à ladite commission pour étude. Il s'agit d'un contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M \$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation finale et la soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre collective sans imputation budgétaire. Les acquisitions seront effectuées sur demande, au fur et à mesure des besoins. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets des unités requérantes. Cette entente pourrait donc engendrer des dépenses d'agglomération.

Les quantités exprimées dans l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion d'une entente-cadre seulement.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable, s'élevant à 14 672 480.64 \$ taxes incluses pour les 2 groupes, pour un période de 60 mois.

Les prix soumis demeurent fermes pour toutes les commandes émises dans la première année suivant l'adjudication du contrat. À la date anniversaire du contrat, et pour les années subséquentes, sur avis écrit du fournisseur, l'indexation se fera selon le taux de variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'ouverture de la soumission sous la référence ***Indices des prix à la consommation pour le Canada, IPC d'ensemble, non désaisonnalisé, données historiques, tableau 5: Indices (v41690973) no 62-001-X au catalogue***

Tel que stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi sera fait par groupe d'articles au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des groupes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un nombre important de produits font partie de la gamme de produits verts offerte sur le marché. Le présent dossier contribue à stimuler la demande de produits verts par l'intégration de dispositions environnementales et privilégiant l'utilisation de matériaux réutilisés et recyclés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-approbation de ce sommaire aurait comme impacts d'alourdir le processus d'approvisionnement par la négociation à la pièce, entraînant aussi la perte d'économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication "Info-achat" sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion et des modalités de l'entente. De plus, elle sera disponible dans le moteur de recherche des ententes valides sur la site intranet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente cadre collective à la suite de l'adoption de la résolution du conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LANGLOIS
Agente Approvisionnement Niveau 2

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-06

El Mostafa RAKIBE
Chef de section app.strat.en biens

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chan-Hoa LY
C/D Pratiques et contrôles
Tél : 514 872-5509
Approuvé le : 2015-08-10



Dossier # : 1150504019

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour l'aménagement des secteurs Plaine et Boisé - Phase 1 du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une dépense totale de 2 910 658,30 \$ (contrat et incidences), taxes incluses. Appel d'offres public (15-6746)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 910 658,30 \$, taxes incluses, pour l'aménagement des secteurs Plaine et Boisé - Phase 1 du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à la firme Bau-Québec Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 635 043,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-6746;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-09-18 17:14

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1150504019

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour l'aménagement des secteurs Plaine et Boisé - Phase 1 du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une dépense totale de 2 910 658,30 \$ (contrat et incidences), taxes incluses. Appel d'offres public (15-6746)

CONTENU

CONTEXTE

Situé aux abords de l'autoroute métropolitaine, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) est un immense site de 192 hectares en voie d'être transformé en parc métropolitain qui sera complété aux environs de 2023. Toutefois, le CESM ayant été identifié comme faisant partie des legs soulignant le 375e anniversaire de Montréal, trois projets spécifiques seront complétés pour 2017, soit l'aménagement du secteur Papineau Sud, le réaménagement de cinq entrées du parc et l'aménagement d'une portion du centre du parc.

Le présent contrat concerne l'aménagement du centre du parc afin de la rendre accessible à la population en 2017. Cette ouverture partielle permettra enfin aux citoyens d'accéder à une zone inaccessible au public et répondra aux attentes de la population locale qui souhaite vivement pénétrer au cœur du site. La portion retenue, située dans la partie sud-est du parc, est localisée au-dessus de l'ancien lieu d'enfouissement de déchets et est adjacente au sentier multifonctionnel qui cerne le parc sur la périphérie.

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a débuté le 3 août 2015 et s'est terminé 21 jours plus tard, soit le 24 août 2015. Les soumissions ont été ouvertes le 24 août 2015 à 14h00.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal La Presse, la première journée, et sur le site Internet de la Ville et du SÉAO durant toute la période d'appel d'offres.

Quatre (4) addendas ont été produits. Ces addendas émis respectivement le 10 août 2015,

le 12 août 2015 (2x), et le 18 août 2015 visaient à préciser la nature des travaux, à fixer des dates pour les visites du site, à reporter la date de dépôt des soumissions de 5 jours, à apporter des corrections au cahier des charges et au bordereau des prix. Les différents addendas ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres.

Le report de la date de dépôt des soumissions a été fait dans le but de permettre de répondre aux questions soulevées par les entrepreneurs, suite à leur visite à l'intérieur même du site du CESM.

Ce report de date a été publié dans le journal La Presse, sur le site Internet de la Ville et du SÉAO.

Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture. Les soumissions reçues sont donc valides jusqu'au 20 février 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 15 1317 - 29 juillet 2015 - Accorder à Opsis, Gestion d'infrastructures inc. un contrat pour le rehaussement des puits de captage, piézomètres et infrastructures, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 337 977,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-6745.

CE 15 1266 - 3 juillet 2015 - Autoriser le lancement d'appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'aménagement du secteur Boisé Phase 1.

CE 15 0249 - 11 février 2015 - Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 42,3 M\$ pour le financement des travaux d'aménagement au CESM dans le cadre des legs du 375e anniversaire de Montréal".

DESCRIPTION

Le projet prévoit l'aménagement d'une portion du secteur Boisé Phase 1 dont la superficie couvre approximativement 13,5 hectares. Ce secteur se situe dans la partie sud-est du CESM.

Ainsi, les travaux de la présente demande consistent, sans s'y limiter, à faire :

- l'apport et la mise en place de sol;
- l'apport et la mise en place de compost;
- le hersage et le dérochage;
- le nivellement et le terrassement de finition;
- l'aménagement d'un réseau de circulation;
- l'aménagement des surfaces en pavés préfabriqués;
- l'aménagement de deux haltes de repos pour offrir des points d'arrêt;
- l'aménagement d'un belvédère pour la contemplation, la détente et la socialisation;
- la réalisation des fossés de drainage pour la gestion des eaux de ruissellement;
- la réalisation des murets en gabions;
- l'installation du mobilier, tels tables de pique-nique, bancs et signalisation;
- collaborer à l'installation de l'oeuvre de mémoire;
- l'installation de la clôture de protection temporaire;
- les travaux de plantation et d'ensemencement ainsi que les travaux d'entretien pour une durée de 2 ans.

Les travaux seront complétés en mai 2017 en vue de l'inauguration du 375e anniversaire de Montréal.

L'appel d'offres étant ouvert à tous les entrepreneurs généraux répondant aux termes des

clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de 23 entrepreneurs. Parmi ceux-ci, 18 entrepreneurs généraux, conformes, ont déposé leur soumission.

Les preneurs du cahier des charges sont :

Entrepreneurs généraux :

- 1- Bau-Québec Ltée
- 2- Aménagement Côté Jardin Inc.
- 3- Entreprises Daniel Robert Inc.
- 4- Construction Vert Dure
- 5- Unigertec Inc.
- 6- Super Excavation Inc.
- 7- Les Entreprises Ventec Inc.
- 8- Aménagement Sud-Ouest
- 9- LV Construction
- 10- Lanco Aménagement Inc.
- 11- Cusson-Morin Construction Inc.
- 12- Terrassement Multi-Paysages
- 13- Groupe Dubé Entrepreneur Général Inc.
- 14- Charex
- 15- Urbex construction Inc.
- 16- Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.
- 17- Ramcor Construction Inc.
- 18- Le Groupe Vespo
- 19- Les Entrepreneurs Bucaro Inc.
- 20- Les Entreprises Michaudville Inc.
- 21- P.N.G. Projets d'aménagements Inc.
- 22- Pavage Chenail
- 23- Terrassement Ahuntsic Inc.

JUSTIFICATION

Sur l'ensemble des 23 preneurs du cahier des charges, 18 ont déposé une soumission conforme, soit 78,3 % des preneurs.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Bau-Québec Ltée	2 395 493,78 \$	239 549,36 \$	2 635 043,14 \$
Aménagement Côté Jardin Inc.	2 476 062,18 \$	247 606,22 \$	2 723 668,39 \$
Les Entreprises Daniel Robert inc.	2 646 028,58 \$	264 202,86 \$	2 906 231,43 \$
Construction Vert Dure inc.	2 861 225,02 \$	286 122,50 \$	3 147 347,52 \$
Unigertec inc.	2 886 486,67 \$	288 648,67 \$	3 175 135,34 \$
Les Excavations Super inc.	2 907 585,62 \$	290 758,56 \$	3 198 344,18 \$
Les entreprises de construction Ventec inc.	2 947 401,37 \$	294 740,14 \$	3 242 141,51 \$
Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	3 111 693,75 \$	311 169,37 \$	3 422 863,12 \$
LV Construction	3 252 021,43 \$	325 202,14 \$	3 577 223,57 \$
Lanco Aménagement inc.	3 278 550,07 \$	327 855,01 \$	3 606 405,07 \$
Cusson-Morin Construction inc.	3 310 319,11 \$	331 855,01 \$	3 641 351,02 \$
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	3 396 048,32 \$	339 604,83 \$	3 735 653,15 \$
Groupe Dubé entrepreneur général inc.	3 516 356,09 \$	351 635,61 \$	3 867 991,70 \$
Charex inc.	3 736 272,72 \$	373 627,27 \$	4 109 899,99 \$

Urbex Construction inc.	3 761 970,50 \$	376 197,05 \$	4 138 167,55 \$
Les Constructions et Pavages Jeskar inc.	3 988 195,50 \$	398 819,55 \$	4 387 015,05 \$
Ramcor construction inc.	4 084 450,66 \$	408 445,07 \$	4 492 895,72 \$
Le Groupe Vespo	4 340 582,82 \$	434 058,28 \$	4 774 641,10 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	4 802 717,16 \$	480 271,72 \$	5 282 988,88 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			3 333 743,19 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			-26.51 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			2 139 597,95 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			-81.19 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-2 647 945,72 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-50,12 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			88 625,24 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			-3,36 %

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont inférieurs de 50,12 % à l'estimation réalisée par la Ville.

Les facteurs qui peuvent expliquer l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire et l'estimation initiale sont :

- la situation actuelle du marché force les entrepreneurs à soumettre des prix agressifs pour avoir une part du marché;
- l'aménagement du parc nécessite de la machinerie agricole qui est difficile à estimer cependant, il n'existe aucun projet similaire au mandat pour l'évaluation des coûts;
- l'estimation a été basée sur les prix du parc du Mont-Royal, qui est aussi un parc métropolitain, avec lequel les entrepreneurs sont familiers au projet et dont les prix sont plus élevés dans les soumissions;
- le mandat est la première étape d'une série de plusieurs phases, poussant les entrepreneurs à soumettre des prix compétitifs pour se familiariser avec le projet et les phases futures.

Puisque c'est un contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ avec un écart de prix de plus de 20 % entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation réalisée à l'interne, le contrat devra faire l'objet d'un examen de conformité par la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 10 % en raison des facteurs de risque associés à l'état d'avancement pour les travaux d'apport de sol réalisés en régie interne. Les travaux pour l'apport et la mise en place de sol se feront sur une base unitaire. Il est possible que les quantités identifiées au bordereau soient plus importantes.

Par ailleurs, l'analyse des soumissions a mis en lumière des écarts importants dans les volets suivants : terrassement, excavation et remblayage, transport et mise en place du compost, hersage, dérochage, ensemencement hydraulique, travaux de drainage, fabrication des enseignes de parc et fourniture des végétaux. Ceci implique qu'une surveillance accrue sera nécessaire lors de l'exécution de ces tâches pour s'assurer que les termes du cahier des charges ont bien été compris et qu'ils seront appliqués par l'entrepreneur à la satisfaction de la Ville.

Les validations requises ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes.

Le numéro d'identifiant à l'AMF du plus soumissionnaire conforme est le 3000264785.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 635 043,14 \$ taxes incluses, incluant un montant de 239 549,36 \$ pour les contingences, taxes incluses. La dépense totale est donc de 2 910 658,30 \$, car le montant requis pour les dépenses incidentes est de 275 615,16 \$ taxes incluses. Les incidences représentent 10,4 % de la valeur du contrat. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération et représente un coût net de 2 657 818,99 \$ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Le budget est prévu au PTI 2015-2017 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - DGA Qualité de vie et l'imputation est la suivante :

Information budgétaire : Programme 32125 - Aménagement du Complexe environnemental de Saint-Michel - sous-projet no 13 35400 015, SIMON no 147471 - Plaine et Boisé.

Information comptable/vote de crédits : les comptes d'imputations seront définis dans l'intervention du Service des finances, Direction opérations budgétaires et comptables.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) qui est de compétence d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Les aménagements prévus contribueront aux objectifs de développement durable notamment en matière de gestion des eaux de surface, de recyclage, de conservation et de protection de l'environnement.

Le projet prévoit la plantation de plus de 450 arbres feuillus qui augmentera la canopée du site. À cela s'ajoute la plantation de 7 360 arbustes et graminées indigènes, 7 différents types d'ensemencement et des plantes couvre-sols. Une diversification des essences a été prévue afin de réduire les impacts lors d'infestation, comme c'est le cas actuellement avec l'agrile du frêne. L'ensemble de ces interventions vise à améliorer la qualité de vie des utilisateurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi du contrat pour les travaux d'aménagement du secteur Boisé Phase 1 devra être complété dans les meilleurs délais afin de bien mettre en place les conditions de réalisation du projet et, ainsi, pouvoir l'inscrire parmi les legs aux Montréalais pour le 375e anniversaire de Montréal, qui aura lieu en 2017. Tout retard dans le processus d'octroi pourrait entraîner le non-respect de l'échéancier prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera réalisée avant le début des chantiers, comme convenu avec le Service des communications et en collaboration avec l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et le Service de l'environnement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux d'aménagement du secteur Boisé - Phase 1
Comité exécutif : 7 octobre 2015
Commission permanente sur l'examen des contrats : 14 octobre 2015
Conseil municipal : 26 octobre 2015
Conseil d'agglomération : 29 octobre 2015
Octroi du contrat : 2 novembre 2015
Début des travaux : 4 novembre 2015
Fin des travaux : 12 mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'environnement , Direction (Luc BORNAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la culture , Direction (Francyne LORD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lauchar KEK
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-10

Clément ARNAUD
Chef de section - gestion de projets / Legs du
375e

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel HODDER

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne M. Daniel Hodder, chef de division, pour me remplacer du 11 au 29 septembre dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Tél : 514 872-1712

Approuvé le : 2015-09-18



Dossier # : 1153334029

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 4 ans à Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, pour une somme maximale de 35 371 002,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14604 (1 soumissionnaire, Alternative A, Option 1)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Kemira Water Solutions inc., seul soumissionnaire de l'alternative choisie par la Ville, le contrat pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 35 371 002,41 \$, taxes incluses, conformément au document de l'appel d'offres public 15-14604;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-09-28 11:03

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153334029

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 4 ans à Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, pour une somme maximale de 35 371 002,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14604 (1 soumissionnaire, Alternative A, Option 1)

CONTENU

CONTEXTE

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (la Station) utilise un procédé de traitement de type physico-chimique pour l'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal avant leur rejet au fleuve Saint-Laurent. Ce traitement requiert l'approvisionnement continu de coagulants soit le sulfate d'aluminium (alun) et le chlorure ferrique en période d'odeurs (mai à octobre). Le chlorure ferrique et le sulfate d'aluminium sont des coagulants efficaces et reconnus pour l'épuration des eaux usées. Ces produits servent à coaguler les matières en suspension afin de rencontrer les exigences de traitement du Ministère du développement durable de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

À la Direction de l'eau potable, les filières de traitement de quatre(4) des six(6) usines sont équipées du procédé de décantation. Ce procédé requiert l'approvisionnement en continu de coagulant. Le sulfate d'aluminium sert à coaguler les matières en suspension contenues dans l'eau brute et assure le fonctionnement optimal de la décantation afin de rencontrer les exigences édictées par le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP).

Le contrat actuel prévoyait l'échéance en juin 2013 ou jusqu'à l'épuisement des crédits. Une optimisation des opérations et une gestion efficace des dosages de coagulants a permis de dégager des crédits et de prolonger le contrat jusqu'au 31 octobre 2015, dans la mesure où

le prix des coagulants était favorable comparativement aux conditions du marché, permettant ainsi de limiter les augmentations de coûts.

Le présent contrat assurera l'approvisionnement en coagulants de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et des usines de production d'eau potable suivantes: Pointe-Claire, Dorval, Lachine, Pierrefonds pour les quatre prochaines années ou jusqu'à l'épuisement des crédits.

En vertu des différentes alternatives décrites aux documents d'appel d'offres, la Ville pouvait octroyer un contrat pour la fourniture de 57 500 tonnes métriques (tm) de coagulants selon l'alternative A (combinaison d'alun et d'un produit ferrique) ou deux contrats séparés pour la fourniture de 55 000 tm d'alun (alternative B) et de 2 500 tm d'un produit ferrique (alternative C). Chacune de ces alternatives incluait des options pour une durée du contrat de une, deux, trois ou quatre années.

Un appel d'offres public a été publié le 29 juin 2015 sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions s'est effectuée le 10 août 2015. La période de validité des soumissions est de 120 jours. Le montant prévu des contingences est de 5 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0229 - 18 juin 2009 - Accorder à Kemira Water Solutions inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme pour l'option 3 retenue par la Ville, le contrat pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ainsi qu'aux usines de production d'eau potable de Dorval, Lachine, Pierrefonds, Pointe-Claire et Sainte-Anne-de-Bellevue, pour une durée de quatre ans débutant le 19 juin 2009, au prix révisé de sa soumission, soit au prix total approximatif de 39 128 683 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1820-AE;

DESCRIPTION

Fourniture et livraison de sulfate d'aluminium (alun) et de chlorure ferrique à compter du 1er novembre 2015 pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et fourniture et livraison d'alun seulement pour les usines de production d'eau potable de Dorval, Lachine, Pierrefonds, Pointe-Claire.

La quantité de coagulants est estimée à 57 500 tm liquides par année.

JUSTIFICATION

L'achat regroupé au Service de l'eau permet, en raison des grandes quantités consommées à la Station d'épuration, de faire profiter ainsi les usines de production d'eau potable de prix unitaires très bas. Le nouveau contrat est d'ailleurs très avantageux malgré la faiblesse actuelle du dollar canadien. La Station d'épuration et les usines de production d'eau potable bénéficieront d'un prix unitaire largement inférieur au prix moyen payé par d'autres villes et organisme au Québec (Laval, Longueuil, Québec, UMQ) suite à des appels d'offres effectués en 2014 et 2015.

La DEEU privilégie une entente à plus long terme afin de protéger la Ville contre des fluctuations éventuelles à la hausse des marchés des matières premières des coagulants (acide sulfurique, hydrate d'aluminium), des coûts de transport et du dollar canadien. Ainsi, la DEEU a retenu l'alternative A, option 4 compte tenu que le coût de cette alternative est moindre que la somme des coûts des alternatives B et C. En choisissant cette alternative pour une durée de 4 ans, la Ville s'assure:

- d'une stabilité d'approvisionnement à long terme;
- d'une protection contre les hausses de prix sur le marché pour les quatre prochaines années;
- d'une protection en cas d'une baisse des prix sur le marché en vertu d'une clause prévue au contrat.

Tableau d'analyse des soumissions			
Alternative A Option 4 ans			
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Kémira Water Solutions Canada inc.	33 686 668,97 \$	1 684 333,45 \$	35 371 002,42 \$
Estimation interne des professionnels	36 236 159,11 \$	1 811 807,96 \$	38 047 967,07 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(2 676 964,65 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-7,04%

Le coût unitaire moyen du futur contrat est inférieur de 9 % au prix unitaire moyen du contrat antérieur octroyé en 2009 pour les quatre années du contrat. De plus, le montant total soumissionné de l'alternative retenue est inférieur de 7 % par rapport à l'estimation interne.

Kemira Water Solutions inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme de l'alternative retenue, il est donc recommandé d'octroyer le contrat à cette entreprise pour la somme de 35 371 002,41 \$, toutes taxes incluses.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (référence 1110573002) et de la résolution numéro CG11 0131, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude puisque le montant du contrat est de plus de 10 M \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 35 371 002,41 \$, taxes incluses. Les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement 2015 de la Direction de l'épuration des eaux usées et de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau et seront priorisés aux budgets 2016 à 2019.

Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 32 298 439,80 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale (1 538 204,06 \$) et provinciale (1 534 358,55 \$)

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante:

<u>TOTAL</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>Total</u>
Avant taxes	1 240 706.25 \$	7 465 268.13 \$	7 601 011.25 \$	7 794 211.25 \$	6 662 884.38 \$	30 764 081.25 \$
Taxes incluses	1 426 502.01 \$	8 583 192.03 \$	8 739 262.68 \$	8 961 394.38 \$	7 660 651.31 \$	35 371 002.41 \$
Taxes nets - coûts pour l'agglomération	1 302 586.47 \$	7 837 598.37 \$	7 980 111.69 \$	8 182 947.54 \$	6 995 195.73 \$	32 298 439.80 \$
<u>Portion DEEU</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>Total</u>
Avant taxes	1 111 241.25 \$	6 686 283.63 \$	6 807 862.25 \$	6 980 902.25 \$	5 967 626.88 \$	27 553 916.25 \$
Taxes incluses	1 277 649.63 \$	7 687 554.60 \$	7 827 339.62 \$	8 026 292.36 \$	6 861 279.00 \$	31 680 115.20 \$
Taxes nets - coûts pour l'agglomération	1 166 664.41 \$	7 019 762.02 \$	7 147 404.38 \$	7 329 074.75 \$	6 265 262.27 \$	28 928 167.82 \$
<u>Portion DEP</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>Total</u>
Avant taxes	129 465.00 \$	778 984.50 \$	793 149.00 \$	813 309.00 \$	695 257.50 \$	3 210 165.00 \$
Taxes incluses	148 852.38 \$	895 637.43 \$	911 923.06 \$	935 102.02 \$	799 372.31 \$	3 690 887.20 \$
Taxes nets - coûts pour l'agglomération	135 922.07 \$	817 836.35 \$	832 707.31 \$	853 872.79 \$	729 933.47 \$	3 370 271.98 \$

Cette dépense sera imputée comme suit :

Division : Opération pour la DEEU et les usines de Pointe-Claire, Dorval, Lachine, Pierrefonds pour la DEP

Objet de dépenses : Produits chimiques et autres matières / Chlorure ferrique - Alun

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'assainissement des eaux et la production d'eau potable qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est impératif pour les besoins opérationnels de la Station d'épuration et des usines de production d'eau potable d'assurer la continuité des approvisionnements de coagulants afin

de satisfaire aux obligations réglementaires de traitement des eaux usées et de production de l'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: octobre 2015
Début des livraisons: 1er novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Alexandre MUNIZ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Francis REID)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-17

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

Approuvé le : 2015-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2015-09-25



Dossier # : 1150206007

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le SPVM, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

Il est recommandé :

1-D'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le SPVM, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-10-13 12:29

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1150206007

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le SPVM, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CONTENU

CONTEXTE

En 2001, le SPVM a acquis les droits d'utilisation des applications du logiciel SIGAL de la firme Technomedia Formation inc.. Ce logiciel est une suite de solutions intégrées qui harmonise les outils notamment des processus d'évaluation de rendement, de gestion des compétences et des activités de formation. Il est utilisé pour les 4 300 policiers du SPVM depuis son implantation en 2002. En 2005, le même logiciel a été renouvelé sur la base d'une nouvelle version permettant la gestion du plan de développement professionnel des 2 700 employés civils du SPVM.

En 2008, le contrat d'entretien a été renouvelé pour 3 ans (31 août 2009 au 25 août 2012) avec l'ajout d'un nouveau module de gestion des activités de recrutement du personnel et pour la normalisation des deux versions du logiciel pour le personnel policier et civil.

En février 2010, Technomedia Formation inc. a procédé à l'harmonisation des applications pour les policiers et les civils afin d'avoir une seule application informatique pour l'ensemble du personnel du SPVM, soit 7 000 employés policiers et civils.

En novembre 2010, le SPVM exige de Technomedia Formation inc. la régularisation de nombreuses anomalies soulevées dans les trois modules (formation, rendement et recrutement) du logiciel.

En mars 2011, suite à l'insatisfaction du SPVM quant à la régularisation des anomalies identifiées, le SPVM exige auprès de Technomedia Formation inc. un plan de redressement balisé par des livrables spécifiques et des dates butoirs afin de résoudre l'intégralité des non

-conformités dites essentielles pour le bon fonctionnement du logiciel SIGAL. Encadré par des suivis opérationnels périodiques, la firme Technomedia Formation inc. s'est engagée depuis avril 2011 à respecter les livrables du plan de redressement. Cette démarche était rattachée à des dispositions et des pénalités en cas de non-respect qualitatif et selon des échéances fixées.

En mars 2012, des pourparlers, ont permis d'aboutir dans un premier temps, à une prolongation sans frais du contrat du 31 août au 31 décembre 2012. Deuxièmement, à une proposition de renouvellement du contrat pour une période de 36 mois, soit du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015.

La soumission du fournisseur pour le service d'entretien du système SIGAL pour l'année 2016 sera au même coût qu'au contrat de l'année 2015 soit 150 000,00 \$ avant les taxes.

L'objet de ce présent dossier décisionnel est d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le SPVM, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0153 - 30 mai 2013 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc., fournisseur unique, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le SPVM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 517 387,50\$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 10 octobre 2012 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur

CG08 0595 - 27 novembre 2008 - Octroyer un contrat à Technomedia Formation inc. pour l'ajout d'un nouveau module de recrutement du personnel et la normalisation des deux versions (personnel civil et policier) déjà disponibles dans le logiciel SIGAL utilisé par le SPVM et autoriser le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SIGAL pour la période du 31 août 2009 au 30 août 2012 - Dépense totale 785 611 \$, taxes incluses (gré à gré - fournisseur unique).

CG05 0009 - 19 décembre 2005 - Accorder à Technomedia Formation inc. le renouvellement du contrat d'entretien de la licence d'utilisation du logiciel SIGAL pour le système de gestion du développement professionnel des policiers et civils utilisé par le SPVM pour la période du 29 août 2005 au 28 août 2008 - Dépense totale approximative 510 000 \$, plus les taxes applicables (fournisseur unique)

CE05 5003 - 16 novembre 2005 - Autoriser une dépense de 50 000 \$, taxes incluses, pour la mise en oeuvre du Plan de développement professionnel (PDP) des employés civils du SPVM, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

2001-0503 - octobre 2001 - La Communauté urbaine de Montréal, la CUM s'engageait à payer à la firme Technomedia Formation inc. un montant de 550 000\$ sur une période de trois ans commençant en 2002 et se terminant en 2004. La première année, le déboursé était de 250 000\$ puis, les années subséquentes, les déboursés étaient de 150 000\$/an. La CUM s'étant donc déjà engagée à verser le montant de 2004 et, de plus, le montant étant prévu dans le budget d'opération de la Section sécurité publique - Police de la DTI

DESCRIPTION

Il est recommandé d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le SPVM, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour une

somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

Le contrat, mentionné au présent dossier décisionnel, en étant un de services autres que professionnels, n'a pas été soumis à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ou d'un décret adopté en vertu de cette loi, car non visé par cette loi. De ce fait, la firme Technomedia. n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat.

La firme Technomedia n'est pas inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

JUSTIFICATION

Dès le début de l'implantation du progiciel par le fournisseur en 2001, plusieurs adaptations ont été faites afin de tenir compte du contexte spécifique du SPVM.

Le logiciel SIGAL permet au SPVM :

- de connaître en temps réel le pourcentage d'employés civils qui réalisent un processus de développement ;
- de faire des suivis du développement des compétences des employés du SPVM ;
- de permettre aux employés (policiers et civils) du SPVM le suivi du développement de leurs compétences dont le développement d'habiletés par le biais d'activités de formation et de leur performance par le moyen des appréciations du rendement ;
- de supporter les gestionnaires dans le développement des compétences de leurs employés par la gestion de la performance ;
- d'augmenter les performances globales de l'organisation ;
- d'alléger les tâches administratives et le suivi logistique ;
- d'évaluer la performance globale d'un employé en fonction de l'atteinte des objectifs fixés et de l'évaluation des compétences ;
- de gérer l'information dont l'accès et la diffusion sont limités aux personnes autorisées à la connaître ;
- de protéger l'intégrité des données et des transactions des opérations qui circulent sur le réseau du SPVM.

Le renouvellement du présent contrat est seulement d'un an, car un nouveau système qui remplacera la version actuelle de SIGAL est en cours d'analyse à la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le SPVM, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention de la Division du conseil et du soutien financier du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le bon fonctionnement du système SIGAL ne peut être assuré sans le renouvellement du contrat d'entretien.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier global du projet se résume comme suit :

- Octroi du contrat : octobre 2015;
- Période d'entretien : janvier 2016 au décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des technologies de l'information , Direction (Hélène BÉNÉTEAU DE LAPRAIRIE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane CHARRON
Chef de section, Développement des technologies

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-27

Christian BOISVERT
C/d ressources informationnelles spvm

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude BUSSIÈRES
Directeur adjoint
Direction des opérations - Activités de soutien

Approuvé le : 2015-10-01

Philippe PICHET
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal

Approuvé le : 2015-10-05

CE : 20.007

2015/10/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.008
2015/10/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1156401019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 595 477,03 \$ pour compléter les travaux de réfection des infrastructures sur les avenues Pratt et McCulloch, ainsi que prolonger la gestion et surveillance de ces travaux, majorant ainsi le contrat de Roxboro Excavation inc. (CM15 0804) de 2 199 608,42 \$ à 2 754 191,71 \$, taxes incluses et celui de Groupe-Conseil Génipur inc. (CA15 16 0086) de 181 085,63 \$ à 221 979,36 \$, taxes incluses

Il est recommandé:

DE RECOMMANDER au Conseil Municipal d'autoriser une dépense additionnelle de 595 477.03\$ pour compléter les travaux de réfection des infrastructures sur les avenues Pratt et McCulloch, ainsi que prolonger la gestion et surveillance de ces travaux, majorant ainsi le contrat de Roxboro Excavation inc. de 2 199 608.42\$ à 2 754 191.71\$ taxes incluses et celui de Groupe-Conseil Génipur inc. de 181 085.63\$ à 221 979.36\$;

D'AUTORISER une dépense additionnelle de 1 217.95\$ pour la portion des travaux assumée par l'arrondissement d'Outremont;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations décrites dans l'intervention financière.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-13 15:30

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
 et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156401019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil Municipal d'autoriser une dépense additionnelle de 595 477.03\$ pour compléter les travaux de réfection des infrastructures sur les avenues Pratt et McCulloch, ainsi que prolonger la gestion et surveillance de ces travaux, majorant ainsi le contrat de Roxboro Excavation inc. de 2 199 608.42\$ à 2 754 191.71\$ taxes incluses et celui de Groupe-Conseil Génipur inc. de 181 085.63\$ à 221 979.36\$ et autoriser une dépense additionnelle de 1 217.95\$ pour la portion des travaux assumée par l'arrondissement d'Outremont.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat pour des travaux de reconstruction d'égout, de conduites d'eau secondaires des avenues Pratt et McCulloch, pour une somme maximale de 2 199 608.42\$ taxes incluses a été octroyé à Roxboro Excavation inc. par le Conseil Municipal le 16 juin 2015 (CM15 0804). Des conditions de chantier particulières entraînent un dépassement des budgets alloués à ce contrat.

Les sols excavés des travaux de l'avenue Pratt présentent en général un indice de contamination supérieur aux analyses préliminaires du laboratoire. Les coûts de disposition de ces sols dépassent largement les contingences prévues au contrat. Afin de ne pas dépasser les crédits alloués au projet, les travaux ont été suspendus le 10 septembre dernier. Des sommes additionnelles sont donc requises pour poursuivre et compléter les travaux d'infrastructure de l'avenue Pratt.

Lors des travaux de reconstruction de l'aqueduc de l'avenue McCulloch, il a été observé qu'une conduite de Gaz Métro était positionnée directement dans l'axe de la conduite d'aqueduc projetée. Selon les plans de Gaz Métro, leur conduite de gaz devait se situer à un autre emplacement sous la chaussée. Cette situation a nécessité des études pour évaluer le déplacement de la conduite de gaz ou de la conduite d'aqueduc. Afin de ne pas dépasser les crédits alloués au projet, les travaux ont été suspendus le 10 septembre dernier. Des sommes additionnelles sont donc requises pour poursuivre et compléter les travaux d'infrastructure de l'avenue McCulloch.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0804 - Le 16 juin 2015 - Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour des travaux de réfection des infrastructures sur les avenues Pratt et McCulloch, dans l'arrondissement d'Outremont, pour une somme maximale de 2 199 608,42 \$, taxes

incluses - Appel d'offres public TP01/01-15 (5 soum.);

CE15 1145 - Le 10 juin 2015 - Vu la résolution CA15 16 0193 du conseil d'arrondissement d'Outremont en date du 1^{er} juin 2015;

CA15 16 0193 - Le 1er juin 2015 - Recommander au conseil municipal d'octroyer un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux de réfection des infrastructures sur les avenues Pratt et McCulloch – Appel d'offres public TP01/01-15 – Dépense provenant du PTI de l'arrondissement et du service de l'eau;

CE15 0532 - Le 1er avril 2015 - Vu la résolution CA15 16 0086 du conseil d'arrondissement d'Outremont en date du 2 mars 2015;

CA15 16 0086 - Le 2 mars 2015 - Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Le Groupe-Conseil Génipur inc. pour effectuer la caractérisation environnementale, l'étude géotechnique, la réalisation des plans et devis, le contrôle qualitatif des matériaux et travaux, la surveillance environnementale, la gestion et la surveillance des travaux de réfection routière et de renouvellement des réseaux d'eau dans l'arrondissement d'Outremont, au montant de 181 085,63 \$ (incluant les taxes), suite à l'appel d'offres public SP01/01-15 (4 soumissionnaires conformes) - Budget provenant du PTI.

DESCRIPTION

En accordant une augmentation des crédits du contrat, l'entrepreneur pourra réaliser les travaux suivants:

-Disposition des sols contaminés et autres travaux imprévus, dont les coûts dépassent les montants des contingences disponibles au contrat (dépassement des contingences: 217 751.09\$);

-Suite à la fermeture temporaire des chantiers, l'entrepreneur a dû procéder au remblayage temporaire des tranchées ouvertes, afin de rendre carrossable les tronçons de rues affectés par les travaux (coûts estimés: Pratt 5 625.00\$ et McCulloch 7160.00\$ avant taxes);

-La suspension temporaire des travaux engendre la démobilisation et la remobilisation des chantiers. Cela inclut la signalisation, les clôtures de sécurité, la machinerie et l'entreposage des matériaux (coûts estimés: Pratt 14 950.00\$ et McCulloch 9 950.00\$ avant taxes);

-La suspension des travaux fait en sorte que ceux-ci devront être complétés de la fin du mois d'octobre à la première semaine de décembre, si les délais d'approbation du Conseil Municipal le permettent. Cette période étant considérée comme hivernale, il sera entre autre requis de procéder au chauffage du béton (coûts estimatifs: Pratt 7 900.00\$ et McCulloch 25 300.00\$ avant taxes);

-La suspension temporaire des travaux engendre des frais de prolongation des délais prévus au devis. L'entrepreneur est compensé pour ses frais généraux, pour la location et l'entretien des réseaux d'aqueduc temporaires et des frais pour le maintien de la signalisation (coûts estimatifs: Pratt 98 340.00\$ et McCulloch 51 525.00\$ avant taxes).

La suspension des travaux et les conditions particulières de chantier occasionne des honoraires supplémentaires de gestion et surveillance des travaux.

JUSTIFICATION

La suspension temporaire des travaux sur les avenues Pratt et McCulloch entraîneront des coûts supplémentaires de gestion, de démobilisation, mobilisation, conditions hivernales et

perte de temps. Les coûts supplémentaires reliés à la suspension temporaire des travaux sont évalués à 220 750\$ avant taxes. Des coûts supplémentaires de surveillance et gestion sont évalués à 35 567.50\$ avant taxes\$. Ces coûts sont évalués pour une suspension de 5 semaines avec fin des travaux en conditions hivernales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total des coûts supplémentaires pour la suspension des travaux est évalué à 220 750.00 \$ (avant taxes) pour une reprise des travaux le 26 octobre 2015.

Les contingences estimés avant la suspension des travaux dépassaient le budget alloué au projet de 217 751.09\$ avant taxes. Ainsi, la somme requise pour poursuivre les travaux est évalué à 438 501.09\$ (avant taxes). Une somme provisionnelle doit également être prévue, afin d'assumer d'éventuel imprévus dans les travaux à venir. Cette contingence additionnelle de 10% se chiffre à 43 850.11\$ (avant taxes).

Il est recommandé d'augmenter les crédits du contrat de Roxboro Excavation inc de 482 351.20\$ avant taxes, soit 554 583.29\$ avec taxes.

La suspension des travaux et les conditions particulières de chantier occasionne des honoraires supplémentaires de gestion et surveillance des travaux. Il est recommandé d'augmenter le montant des honoraires professionnels du Groupe conseil Génipur inc. de 35 567.50\$ avant taxes, soit 40 893.73\$ avec taxes.

Le total des coûts des travaux et de gestion est évalué à 517 918.70\$ avant taxes, soit 595 477.03\$ avec taxes.

Ces coûts excluent les travaux requis par Gaz Métro.

Pour ces ajouts aux contrats, la dépense totale sera assumée à 99.8% par la DGSRE, soit 594 259.08\$ avec taxes et à 0.2% par l'arrondissement d'Outremont, soit 1 217.95\$ avec taxes.

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA VILLE CENTRE - DGSRE

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Saine gestion des sols contaminés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une suspension plus longue des travaux engendrera des coûts supplémentaires encore plus important. Un réseau d'aqueduc temporaire en surface est requis pendant ces travaux d'infrastructure. Ce type de réseau est susceptible au effets du gel. Les citoyens pourraient être privés d'eau en cas de gel du réseau d'aqueduc temporaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mathieu-Pierre LABERGE)

Certificat du trésorier (note) :

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Mohammed HAMRI)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain FISET
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-29

Sophie LABERGE
C/d voirie & parcs <<arr.<60000>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hadi HAKIM
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1151185002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastructures - Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 142 413,73 \$ taxes incluses / Accorder un contrat de services professionnels à Transfert Environnement et Société pour des services professionnels d'animation-médiation et de secrétariat des comités de suivi Est et Ouest pour les centres de traitement des matières organiques (CTMO) pour une somme maximale de 142 413,74 \$ taxes incluses comprenant le contrat (126 029,85 \$) comprenant les contingences (12 602,98 \$) et les déboursés (3 780,90 \$). Appel d'offres public 15-14591, 8 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 142 413,74 \$, taxes incluses, pour les services professionnels requis pour l'animation-médiation et le secrétariat des comités de suivi Est et Ouest pour les centres de traitement des matières organiques (CTMO), comprenant les contingences (12 602,99 \$) et les déboursés (3 780,90 \$);
2. d'approuver un projet de convention par lequel **Transfert Environnement et Société**, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'animation-médiation et le secrétariat des comités de suivi Est et Ouest pour les centres de traitement des matières organiques (CTMO), pour une somme maximale de 142 413,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (15-14591) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-10-07 15:42

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151185002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastructures - Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 142 413,73 \$ taxes incluses / Accorder un contrat de services professionnels à Transfert Environnement et Société pour des services professionnels d'animation-médiation et de secrétariat des comités de suivi Est et Ouest pour les centres de traitement des matières organiques (CTMO) pour une somme maximale de 142 413,74 \$ taxes incluses comprenant le contrat (126 029,85 \$) comprenant les contingences (12 602,98 \$) et les déboursés (3 780,90 \$). Appel d'offres public 15-14591, 8 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2010-2014 (PDGMR) a été adopté à l'unanimité par le conseil d'agglomération le 27 août 2009. Il comporte 49 actions axées sur la réduction à la source, le réemploi, l'augmentation de la récupération et de la mise en valeur des matières résiduelles et met l'accent sur les meilleures pratiques respectueuses de la hiérarchie des 3RV (Réduction, Réutilisation, Recyclage, Valorisation). Il propose également des infrastructures pour traiter les différentes matières résiduelles de l'agglomération. Il répond aux obligations et aux exigences du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMM (août 2006). De plus, la mise en œuvre du PDGMR permettra de poursuivre un des objectifs fixés par la Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles, c'est-à-dire de recycler 60% de la matière putrescible. Le PDGMR prévoit la construction de cinq nouvelles infrastructures réparties sur quatre sites pour recycler les matières organiques. La capacité de chaque infrastructure, le type de matières qu'ils recevront et les procédés qu'ils utiliseront sont planifiés dans une dynamique d'ensemble. Le projet comporte cinq bâtiments fermés, soit deux centres de compostage, deux centres de biométhanisation et un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères.

À cette fin, le Service de l'environnement de la Ville a été mandaté par le conseil

d'agglomération afin d'implanter les cinq (5) centres de traitement de matières organiques (CTMO) produites sur son territoire.

La mise en service des installations est prévue en deux phases. Les infrastructures de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Montréal-Est et Saint-Laurent débuteront leurs opérations en 2019 (phase 1).

Le Service de l'environnement désire mettre en place des comités de suivi permanents afin de favoriser l'intégration des centres de traitement de matières organiques (CTMO) dans leurs milieux respectifs. En effet, afin de favoriser l'acceptabilité sociale des centres de traitement des matières organiques (CTMO), il importe que les citoyens et les organismes des communautés qui les accueilleront contribuent à la définition des projets et au suivi de leur exploitation. Dans cet esprit, des comités de suivi permanents seront mis en place. La création de ces comités a aussi été recommandée par l'OCPM suite à la tenue des consultations publiques.

Réunissant les principales parties prenantes concernées, ces comités intégreront les principes de représentativité et de fonctionnement correspondant aux meilleures pratiques en matière de participation publique. Les comités de suivi des CTMO sont des comités consultatifs externes permanents. Les citoyens et les représentants de la société civile qui en sont membres agissent à titre bénévole. Le comité de suivi a un rôle consultatif et son mandat est le suivant :

- Favoriser les échanges entre la Ville, l'exploitant du CTMO et la communauté locale;
- Prendre connaissance du suivi des engagements de l'agglomération envers la communauté locale, en regard de la mise en œuvre et de l'exploitation du CTMO, et faire des recommandations, le cas échéant;
- Prendre connaissance des performances du CTMO en matière de contrôle des nuisances, en référence aux lignes directrices du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et aux autres règlements applicables, et faire des recommandations, le cas échéant;

Afin d'assurer la représentativité des communautés concernées, la composition des comités de suivi tient compte de la situation géographique de chaque CTMO.

Un seul comité de suivi sera formé dans le secteur Est de l'agglomération, de façon à favoriser la synergie entre les différentes installations qui y sont situées. Ce comité sera donc associé au centre de compostage de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de même qu'au centre de biométhanisation et au centre pilote de prétraitement de Montréal-Est.

Un total de trois comités de suivi sera constitué dans le cadre du projet CTMO. Leur mise en place varie en fonction de l'échéancier de réalisation du projet :

Deux premiers comités de suivi seront mis sur pied en 2015 :

- le comité de suivi Est pour le centre de compostage de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, le centre de biométhanisation de Montréal-Est et le centre pilote de prétraitement de Montréal-Est;
- le comité de suivi Ouest pour le centre de compostage de Saint-Laurent;

Le Service de l'environnement et le Service des communications sont en campagne pour

compléter la formation des deux premiers comités de suivi permanents et vise tenir leur première assemblée d'ici la fin de l'année 2015.

Le Service de l'environnement est le service requérant pour l'implantation des CTMO et tous les aspects relatifs à la réalisation de ce projet, dont la tenue des comités de suivis permanents. Compte tenu de l'expertise pointue requise en animation-médiation ainsi que du besoin ponctuel, il est recommandé de sous-traiter ces services à une firme externe spécialisée dans ce domaine. Aucune entente-cadre n'était disponible pour ce type de services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1242 – 6 août 2014 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » et de le soumettre à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

CE14 1241 – 6 août 2014 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », relativement à la densité de construction sur le lot 3 156 707 du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles; de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique prévue conformément à la loi.

CG13 0325 – 29 août 2013 - Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 1 163 631 du cadastre du Québec avec toutes constructions qui y sont érigées dont celle portant le numéro 9091-9191, boulevard Henri-Bourassa Ouest dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour y construire un centre de traitement des matières organiques selon le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014.

CG13 0278-29 août 2013- Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les parcs sur les modes de gestion et gouvernance des centres de traitement des matières organiques.

CG13 0131 – 25 avril 2013 - Accorder un contrat de services professionnels à Génivar inc. pour la préparation des devis et autres services requis pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques, pour une somme maximale de 749 861,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12419 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE12 1026 (20 juin 2012) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la rétention de services professionnels dans diverses disciplines pour la préparation des devis et autres services requis pour le lancement des appels d'offres relatifs au projet d'infrastructures de traitement des matières organiques.

CG12 0325 (23 août 2012) - Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement des matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé ainsi qu'à des fins de centre pilote de prétraitement des ordures ménagères en bâtiment fermé sur deux emplacements situés du côté nord du boulevard Métropolitain Est, à l'est de l'avenue Broadway Nord, sur le territoire de la ville de Montréal-Est »; Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement

autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre le boulevard Angrignon et la rue Irwin, sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle »; Prendre acte de l'inutilité d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté sud de la rue de l'Aviation, entre le chemin Saint-Rémi et l'avenue André, sur le territoire de la Cité de Dorval », compte tenu que cet emplacement n'est plus disponible; Reporter l'adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé et en andains couverts sur un emplacement situé à même le Complexe environnemental de Saint-Michel, au nord de l'avenue Papineau et à l'extrémité ouest de la rue Michel-Jurdant sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » au moment où le nouveau site devant accueillir le centre de traitement de l'ouest sera confirmé.

CG12 0324 (23 août 2012) : Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens, sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent » et de le soumettre à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à **Transfert Environnement et Société**, plus bas soumissionnaire conforme lors de l'appel d'offres public 15-14591 pour un ensemble de services professionnels visant l'animation-médiation et le secrétariat des deux premiers comités de suivi dans le cadre du projet CTMO :

Préparation de l'assemblée :

- Produire et transmettre les invitations et les ordres du jour au moins une semaine avant chaque réunion (en format électronique);
- Rassembler et prendre connaissance de la documentation requise pour chacune des réunions;
- Transmettre la documentation requise au moins une semaine avant chaque réunion (en format électronique);
- Assurer la coordination de la logistique et de la préparation de la salle.

Déroulement de l'assemblée

- Animer chacune des rencontres de chacun des deux comités de suivi;
- Assurer la prise de notes;
- Veiller au respect des règles de fonctionnement;
- Favoriser la prise de parole de chacun des membres;
- Favoriser l'émergence d'intérêts communs;
- Identifier les enjeux qui pourraient compromettre les travaux des comités de suivi;
- Recommander les ajustements requis.

Suivi des assemblées

- Rédiger les comptes rendus;
- Rédiger les infolettres.

Rapport annuel

- Rédiger, éditer et mettre en page chacun des rapports annuels de chacun des deux comités de suivi.

Le contrat est d'une durée de 36 mois et comprend pour chacun des deux comités de suivi permanents quatre (4) assemblées régulières par année, une assemblée publique par année, et un rapport d'activités par année. Les services seront payés selon la méthode à forfait en fonction des coûts ventilés au bordereau.

La gestion du contrat sera effectuée par le Service de l'environnement. Les frais de location d'une salle pour la tenue des assemblées, si requis, sont en sus des honoraires versés à l'adjudicataire.

JUSTIFICATION

Suite à un appel d'offres public publié le 13 juillet 2015, huit (8) entreprises ont déposé une soumission dont six (6) conformes.

Le comité de sélection recommande de retenir les services de la firme qui a obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation préalablement approuvés (grille standard). Pour plus de renseignements, voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement ainsi que le tableau ci-dessous :

Soumissions conformes	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix de base	Contingences (10 %)	Total
Transfert Environnement et Société	71,2	9,61	126 029,85 \$	12 602,98 \$	138 632,83 \$
Convercité	73,5	7,72	160 045,20 \$	16 004,52 \$	176 049,72 \$
Octanes stratégies inc.	78,3	7,20	178 211,25 \$	17 821,13 \$	196 032,38 \$
Acertys inc.	83,3	6,74	197 911,07 \$	19 791,11 \$	217 712,18 \$
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie	74,2	5,70	217 693,67 \$	21 769,37 \$	239 463,04 \$
Aménatech inc.	80,0	5,95	218 414,56 \$	21 841,46 \$	240 256,02 \$
Dernière estimation réalisée	-	-	124 683,00 \$	12 468,30 \$	137 151,30 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					-1 481,54 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					-1,08 %
Écart entre celui ayant obtenu le 2e pointage final et l'adjudicataire (\$)					37 416,88 \$
Écart entre celui ayant obtenu le 2e pointage final et l'adjudicataire (%)					26,99 %

Note 1 : Tous les prix incluent les taxes.

Note 2 : L'estimation a été réalisé par le Service des communications.

- Un budget de contingences de 10 % des honoraires (taxes incluses) est ajouté pour absorber les changements dans l'envergure du mandat. Les contingences n'étaient

pas spécifiées sur le bordereau de soumission. Elles doivent couvrir les imprévus du mandat.

- Une enveloppe de déboursés de 3 % des honoraires (3 780,90 \$ taxes incluses) est ajoutée pour couvrir les dépenses admissibles prévues au devis, le cas échéant.

L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimé des professionnels de la Ville n'est que de 1,08 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Comme la durée du contrat est de trois ans suivant la date d'octroi, le tableau suivant présente les montants requis au budget de fonctionnement pour chaque année à venir au contrat.

	Montants 2015 (taxes incluses)	Montants 2016 (taxes incluses)	Montants 2017 (taxes incluses)	Montants 2018 (taxes incluses)
Contrat	10 479,97 \$	41 195,54 \$	41 195,54 \$	33 158,80 \$
Contingences (10%)	1 050,25 \$	4 200,99 \$	4 200,99 \$	3 150,75 \$
Déboursés (3%)	315,08 \$	1 260,30 \$	1 260,30 \$	945,22 \$
Total contrat, contingences et déboursés	11 845,30 \$	46 656.83 \$	46 656.83 \$	37 254,77 \$
Incidences	0	0	0	0
Grand Total	11 845,30 \$	46 656.83 \$	46 656.83 \$	37 254,77 \$

Le montant total de la dépense à autoriser est de **142 413,73 \$**, taxes incluses. Voir la pièce jointe pour le détail des calculs.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les choix proposés par le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2010-2014 découlent d'une analyse du cycle de vie des produits, procédés et services. Les technologies sélectionnées pour le traitement des matières organiques ont des effets positifs sur l'environnement en raison de la production de matières fertilisantes et d'énergie renouvelable. En ligne avec le programme du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et le Plan de développement durable 2010-2015, le projet contribue à la lutte contre les changements climatiques par la réduction du transport des matières résiduelles hors agglomération et la réduction des émissions de méthane des sites d'enfouissement causées par la fermentation des matières organiques. Le projet contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 30 000 tonnes par an à pleine capacité de traitement. Le projet rejoint également l'objectif du Plan de développement durable 2010-2015 de faire de Montréal un chef de file nord-américain de l'industrie de l'environnement et des technologies propres d'ici 2020 en stimulant la demande de technologies, de produits et de services verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le contrat ne serait pas accordé, les assemblées des comités de suivi permanents pour les CTMO ne pourraient pas être tenues. La perception au niveau des citoyens et des administrations locales (acceptation sociale) serait très négative. D'autant

plus que la Ville s'est engagée à tenir les premières assemblées en 2015 suite à l'émission du plus récent rapport de l'OCPM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin octobre 2015: Début du présent contrat d'animation-médiation des comités de suivi
Novembre 2015 : Préparation de la première assemblée
Décembre 2015: Tenue de la première assemblée des comités de suivi permanents pour Saint-Laurent, RdP-PAT et Montréal-Est
Janvier 2016 à Septembre 2018: Réalisation du présent contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samba Oumar ALI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des communications , Direction (Louis BEAUCHAMP)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexis CARON-DIONNE
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-18

Éric BLAIN
C/d sout technique et infrastructures (mat
residuelles)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE

Directeur

Tél :

514 872-7540

Approuvé le :

2015-10-07



Dossier # : 1155991003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , Division des services administratifs et techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Saint-Gelais Montminy et Associés Architectes pour réaliser les plans et devis, surveiller les travaux de réfection des serres Louis-Dupire ainsi que la construction d'un quartier de relocalisation pour les animaux du Biodôme pour une somme maximale de 391 269,12 \$ (service de base: 340 234,02 \$, contingences: 34 023,40 \$, incidences: 17 011,70 \$), taxes incluses - Appel d'offres public #15 14502 - deux (2) soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 391 269,12 \$, taxes incluses, pour réaliser les plans et devis et surveiller les travaux de réaménagement des serres Louis-Dupire et la construction d'un quartier de relocalisation pour les animaux du Biodôme, comprenant tous les frais incidents;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Saint-Gelais Montminy et Associés Architectes, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 374 257,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #15-14502 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-10-13 21:17

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1155991003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , Division des services administratifs et techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Saint-Gelais Montminy et Associés Architectes pour réaliser les plans et devis, surveiller les travaux de réfection des serres Louis-Dupire ainsi que la construction d'un quartier de relocalisation pour les animaux du Biodôme pour une somme maximale de 391 269,12 \$ (service de base: 340 234,02 \$, contingences: 34 023,40 \$, incidences: 17 011,70 \$), taxes incluses - Appel d'offres public #15 14502 - deux (2) soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Les serres Louis-Dupire forment un vaste complexe situé à la limite nord-ouest du Jardin botanique de Montréal, à l'angle des boulevards Rosemont et Pie IX. De 1959 à 2006, elles ont été dédiées à la production d'annuelles pour l'embellissement urbain. Elles constituaient la pépinière qui alimentait les différents parcs et jardins de plantes annuelles de la Ville de Montréal jusqu'à leur fermeture, en 2006. La majorité des serres ont été démolies en 2007, sauf 4.

Dans les années 80, sur le même site, d'autres serres (les serres Harnois) ont été construites pour répondre aux besoins du Jardin botanique. Ces serres sont au nombre de 17, dont 6 sont utilisées par l'École des métiers de l'horticulture (Commission scolaire de Montréal) et le reste par la division Horticulture du Jardin botanique.

Considérant l'état général de dégradation de ces 17 serres, Espace pour la vie souhaite profiter de la nécessité de les rénover pour en optimiser l'utilisation et répondre à des besoins d'aménagements. Les travaux visent ainsi également à construire un quartier de relocalisation pour accueillir des animaux du Biodôme, notamment avant leur introduction dans les écosystèmes. Ce quartier de relocalisation sera également utilisé pendant les travaux du projet Migration du Biodôme, dès l'automne 2016 jusqu'à la fin 2017

Seul des travaux électriques seront effectués dans la 17e serre, qui sera occupée par les équipements de la phytozone de l'Institut de recherche en biologie végétale.

Pour mener à bien la planification de ces nouveaux aménagements, optimiser et estimer nos actions sur le site, une étude de faisabilité et de pré-programmation a été menée par la firme Tetra tech, retenue suite à un appel d'offres public. Cette étude a permis de :

- Produire un schéma d'aménagement qui optimise les opérations et les services utilisés sur le site, incluant les réseaux et services techniques qui soutiennent les différentes installations, existantes et futures ;

- Identifier les programmes d'intervention relatifs aux travaux de mise aux normes, de réaménagement et de construction du bâtiment de la quarantaine des animaux du Biodôme;
- Estimer les coûts de construction, de modification et de démolition des différentes composantes du site;
- Produire un échéancier de réalisation du projet.

La présente phase du projet consiste à réaliser l'ensemble des recommandations de l'étude de faisabilité et de pré-programmation retenues par Espace pour la vie ainsi que d'autres travaux jugés nécessaires, notamment :

- Le réaménagement et la réfection des surfaces afin d'optimiser les opérations sur le site;
- La réfection et l'extension du réseau d'eau potable, visant à répondre aux besoins du site;
- La réfection et la remise aux normes des serres serres chapelles et IRBV, incluant leur système électromécanique;
- La construction d'un quartier de relocalisation pour les animaux du Biodôme d'une surface d'environ 100 m²;
- Des aménagements extérieurs (accès et paysagement), nécessaires suite aux nouveaux réaménagements et constructions.

Afin de réaliser les plans et devis et surveiller les travaux relatifs à ce projet, et avec le support du Service de l'approvisionnement de la Ville, l'appel d'offres public #15-14 502 a été lancé le 5 août 2015, dans la Presse et sur le SÉAO pour une durée de 27 jours. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 septembre 2015, au Bureau du greffe de la Ville de Montréal.

Deux (2) addenda ont été publiés:

- le 20 août, pour prolonger le délai d'affichage d'une semaine,
- le 28 août, pour répondre aux questions des soumissionnaires.

La durée de validité des soumissions imposée dans les documents d'appel d'offres est de 180 jours. Une grille pré-approuvée a été utilisée pour l'évaluation des firmes soumissionnaires.

La firme Saint-Gelais Montminy et Associés Architectes ne figure pas au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et est autorisée par l'AMF à avoir des contrats publics. Les documents attestant ces éléments sont en pièces jointes dans ce dossier. Malgré ce qui précède, ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics et la firme n'est pas tenue d'obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 15 0220 (23 février 2015) - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 200 000 \$ pour le financement de travaux prévus au programme de maintien du Jardin botanique de Montréal

- DG 155991001 (17 février 2015) - Approbation de l'octroi d'un contrat à la Firme Tetra Tech QB inc, pour réaliser une étude de faisabilité, une proposition

d'aménagement et un pré programme fonctionnel sur le site des serres Louis-Dupire au Jardin botanique.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à prix forfaitaire à la firme Saint-Gelais Montminy et Associés Architectes pour fournir les services professionnels en architecture, en structure du bâtiment, en mécanique et électricité du bâtiment ainsi que tout autre service nécessaire pour réaliser les plans et devis du projet de réaménagement des serres Louis-Dupire et la construction d'un quartier de relocalisation pour les animaux du Biodôme et en surveiller les travaux .

Sous la gestion et la coordination technique du chargé de projet de l'adjudicataire, les professionnels regroupés pour réaliser le mandat devront livrer les éléments suivants :

- Les relevés, études et analyses préliminaires;
- L'estimation des coûts des travaux à toutes les phases du projet;
- Les plans et devis aux différentes étapes de réalisation du projet;
- Les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- La surveillance des travaux;
- Les documents de fin de projet;
- Les suivis de garanties après la période des travaux.

Le bordereau de soumission ne spécifiait pas un montant pour les contingences. Les honoraires de la firme seront payés à prix forfaitaire, incluant toutes les dépenses découlant de ce mandat. Compte tenu du fait que les travaux seront réalisés sur des bâtiments existants, nous pensons qu'une contingence de l'ordre de 10 % du montant de ce contrat doit être prévue pour couvrir des services supplémentaires imprévus.

Dans le cas où des services supplémentaires seraient requis, une soumission à prix forfaitaire sera présentée par l'adjudicataire, avec une ventilation des coûts permettant l'analyse de l'offre soumise. Aucun honoraire pour des services supplémentaires ne sera payé sans l'autorisation préalable et écrite de la Ville.

JUSTIFICATION

Quinze (15) firmes ont acheté le cahier des charges. Deux (2) ont déposé des offres et deux autres ont offert leurs services comme sous-traitants aux firmes soumissionnaires. Neuf (9) firmes n'ont pas soumissionné à cause d'un manque de qualifications ou de ressources. L'analyse de conformité administrative effectuée par le Service de l'approvisionnement a validé la conformité administrative des deux (2) soumissions reçues. Lors de la réunion du comité de sélection qui a eu lieu le 16 septembre 2015, une offre n'a pas atteint la note de passage de 70. Son enveloppe de prix n'a donc pas été ouverte.

Voici le tableau résumant les résultats des offres reçues:

N.B : Tous les montants indiqués incluent les taxes à la consommation.

Liste des soumissionnaires	Note Intérim	Note finale	Honoraires
Saint-Gelais Montminy et Associés Architectes	79,8	3,82	340 234,02
MDA Architectes	61,0	-	-
Dernière estimation réalisée à l'interne			298 935,00 \$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (L'adjudicataire - estimation)			41 299,02 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (L'adjudicataire - estimation)/ estimation x 100			13,82 %

L'écart de 13,83 % constaté entre l'offre reçue et la dernière estimation s'explique par la complexité du projet notamment avec l'extension de la portée du mandat, par rapport aux travaux identifiés et analysés au pré-PFT du projet, soit l'ajout d'une deuxième génératrice, la réfection du réseau d'eau potable du site et l'exigence d'une surveillance des travaux à demi résidence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût brut nécessaire à la réalisation de ce projet est de 391 269,12 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences, réparti comme suit :

Montant de la soumission	340 234,02 \$
Montant des contingences (10 %)	34 023,40 \$
Montant des incidences (5 %)	17 011,70 \$
Total	391 269,12 \$

Le montant d'incidences équivalent à 5 % de celui du contrat est nécessaire à l'accomplissement du projet. Cette somme de 17 011,70 \$ (taxes incluses) est ventilée comme suit :

Justification	Montant
Analyse des sols (géotechnique et environnementale)	5 000,00 \$
Services professionnels pour un mandat de signalisation extérieure	8 000,00 \$
Autres	4 011,70 \$
Total	17 011,70 \$

Le montant net à imputer au règlement d'emprunt # 7715016 est de 340 308,00 \$. Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 d'Espace pour la vie. Elle est entièrement assumée par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La politique développement durable de la Ville de Montréal a été annexée au cahier des charges de l'appel d'offres et le respect de son contenu fait partie des exigences particulières appliquées au mandat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat issu de cet appel d'offres devra être octroyé le plus tôt possible, afin de respecter nos échéances de réalisation. En effet, un retard dans le démarrage du mandat impliquera le retard du début du chantier. Or, les travaux devront être entrepris au plus tard au début du mois de mai 2016 pour coïncider avec le début des travaux du projet Migration du Biodôme, puisque le quartier de relocalisation accueillera dès l'automne une partie de la collection vivante de cette institution durant ces travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de ce projet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Phase du mandat	Échéancier
Octroi du contrat de service professionnels	Octobre 2015
Appel d'offres - construction	Février 2016
Démarrage du chantier	Avril 2016
Réception de quarantaine	Automne 2016
Réception totale des travaux	Décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Dynah LOUIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hakima AMARI
Hakima Amari

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-23

Jean BOUVRETTE
Chef de section des services techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2015-10-02

**Dossier # : 1155965004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à GLT+ inc. pour réaliser la gestion des coûts dans le cadre du projet de réfection de l'enveloppe, mise aux normes, restauration patrimoniale et certification LEED de l'hôtel de ville de Montréal pour une somme maximale de 154 103,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14711 (4 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de **154 103,87 \$**, taxes incluses, pour réaliser la gestion des coûts dans le cadre du projet de réfection de l'enveloppe, mise aux normes, restauration patrimoniale et certification LEED de l'hôtel de ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel GLT+ inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de **146 765,59 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (15-14711) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 13,49 % par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-09-29 17:15

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1155965004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à GLT+ inc. pour réaliser la gestion des coûts dans le cadre du projet de réfection de l'enveloppe, mise aux normes, restauration patrimoniale et certification LEED de l'hôtel de ville de Montréal pour une somme maximale de 154 103,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14711 (4 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'octroi de contrat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis du projet de réfection d'enveloppe, mise aux normes, restauration patrimoniale et certification LEED de l'hôtel de ville et afin d'éviter un dépassement des coûts en cours de planification, un économiste de la construction doit être mandaté par la Ville afin d'accompagner l'équipe de professionnels du projet mentionné (Sommaire 1155965002.) L'appel d'offres public, publié dans La Presse le 24 août 2015, a offert aux soumissionnaires un délai de 17 jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le site de SÉAO et de déposer leurs soumissions. Celles-ci sont valides pour une période de 180 jours à partir de la date de dépôt, soit le 9 septembre 2015. Aucun addenda n'a été publié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0417 Autoriser une dépense de 4 596 285,58 \$, taxes incluses, pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil, en acoustique, en architecture de paysage et développement durable afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise en conformité, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001), comprenant tous les frais incidents, et approuver un projet de convention par lequel Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc., Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc. et Blouin Tardif architecture, seule équipe ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 4 191 248,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (15-13880) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

À la suite de l'appel d'offres public, le présent dossier vise à octroyer un contrat à GLT+ inc. pour des services d'économiste de la construction afin de réaliser, sans s'y restreindre, le mandat suivant :

- Participer aux ateliers de Processus de conception intégrée;
- Mettre en place des outils de gestion qui permettront d'assurer un contrôle et un suivi tout au long du projet;
- Effectuer l'estimation préliminaire des coûts des travaux afin d'établir un plan de coûts dès le début du projet en fonction du programme et du budget autorisé;
- Estimer le coût des travaux selon la norme Uniformat II;
- À l'aide d'un tableau comparatif, identifier et expliquer les écarts entre le plan de coûts et le budget défini à partir du programme fonctionnel et technique du projet;
- Prévoir une révision de l'envergure de la programmation et des niveaux de qualité si le coût estimé dépasse l'enveloppe budgétaire prévue;
- Collaborer à l'élaboration de l'échéancier maître du projet;
- Présenter le budget aux professionnels de l'équipe de design, en fonction des scénarios et concepts avancés.

Tout au long de leur prestation, les firmes seront encadrées par les professionnels du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

Les preneurs des cahiers des charges sont :

1. Stratégia conseil inc.;
2. Consultants LEGICO-CHP Inc.;
3. Macogep Inc.;
4. GLT+ inc.

JUSTIFICATION

Les 4 preneurs des cahiers des charges ont tous déposé une soumission et ont tous obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe respective.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (tx incluses)
GLT+ inc.	71,67	9,53	127 622,25 \$
Consultants LEGICO-CHP inc.	71,33	8,09	149 927,40 \$
Macogep inc.	86,67	6,96	196 342,80 \$
Stratégia conseil inc.	79,33	4,22	306 621,08 \$
Dernière estimation réalisée			114 975,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>			12 647,25 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>			11 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i>			22 305,15 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>			17,48 %

Les membres du comité de sélection, tenu le 15 septembre 2015, recommandent de retenir l'offre de GLT+ inc. pour les services d'économiste de la construction dans le cadre du projet de réfection de l'enveloppe, mise aux normes, restauration patrimoniale et certification LEED de l'hôtel de ville. GLT+ inc. a obtenu le plus haut pointage final, selon les

critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).

L'estimation interne a été produite en se basant sur des projets majeurs réalisés dans les dernières années tel que le Stade de soccer de Montréal et le Centre de services animaliers municipal. L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire est probablement dû au fait que le bâtiment de l'hôtel de Ville est un bâtiment patrimonial, déjà existant, alors que le Stade de soccer de Montréal et le CSAM sont des bâtiments neufs.

Des contingences de 15 % (19 143,34 \$, taxes incluses) seront ajoutées afin de pallier aux imprévus reliés au dossier de l'hôtel de ville qui pourraient survenir en cours de projet et d'assurer un suivi des coûts serrés en tout temps.

Des incidences de 5 % (7 338,28 \$, taxes incluses) seront ajoutées au contrat (impressions supplémentaires, expertises, divers).

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public.

GLT+ inc. n'est pas inscrit sur le Registre des entreprises non admissibles (RENA). L'entreprise n'est pas inscrite sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des travaux est inclus dans la programmation du PTI 2015-2017 du SGPI. La dépense mixte sera assumée par la ville centre (86,51 %) et l'agglomération (13,49 %).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de rénovation majeure de l'hôtel de ville devra obtenir la certification LEED Bâtiment existant, entretien et exploitation de niveau OR.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi du contrat doit être réalisé dans les meilleurs délais, afin de respecter les échéanciers prévus pour la mise en oeuvre du projet identifié. Tout retard dans l'octroi du contrat de l'économiste de la construction pourrait avoir des impacts sur l'évaluation du projet et des coûts associés. Comme la première étape d'analyse du projet aura des répercussions sur toute la durée de celui-ci, une prise en charge des données du projet par le professionnel est essentielle dans les meilleurs délais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat au CE : Octobre 2015

Début de la prestation : Octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Claude HOULE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LONGPRÉ
gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-24

Carlos MANZONI
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos MANZONI
Directeur par intérim

Approuvé le : 2015-09-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2015-09-29

**Dossier # : 1150660006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA + s.e.n.c. pour réaliser plusieurs projets de mise à niveau d'édifices municipaux - Dépense totale de 2 646 747,50 \$ - Appel d'offres public 15-14136 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 646 747,50 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gestion de projets afin de réaliser plusieurs projets de mise à niveau d'édifices municipaux, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver le projet de convention par lequel CIMA + s.e.n.c., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 520 711,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (15-14136) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 14% par l'Agglomération et à 86% par la Ville centre.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-09-22 06:47

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1150660006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA + s.e.n.c. pour réaliser plusieurs projets de mise à niveau d'édifices municipaux - Dépense totale de 2 646 747,50 \$ - Appel d'offres public 15-14136 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc immobilier de la Ville de Montréal compte en propriété 1 477 immeubles : 322 d'agglomération, 182 corporatif et 973 en arrondissements. Leur âge et leur taux de vétusté moyen sont respectivement d'environ 40 ans et 27,3 %. Considérant qu'en gestion immobilière, le seuil critique de vétusté (au-delà duquel la dégradation d'un édifice s'accélère) est établi à 30 %, des investissements importants doivent être faits pour mettre à niveau ce parc immobilier. C'est pourquoi le Programme triennal d'investissement 2016 - 2018 prévoit à cette fin des budgets annuels atteignant jusqu'à 250 M \$. À la suite de l'appel d'offres public numéro 15-14136, le présent dossier recommande de retenir les services d'une firme de professionnels en gestion de projets en vue d'effectuer la mise à niveau de plusieurs édifices municipaux.

Le mandat comprendra, entre autres, la prestation de services professionnels en gestion de projets comme prévu à la convention de services professionnels.

L'appel d'offres public a été publié dans « La Presse », sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 24 jours, soit du 3 au 26 août 2015. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, aucune question de la part des preneurs de documents n'a été reçue et aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à la firme CIMA + s.e.n.c., pour les services professionnels en gestion de projets.

La firme aura à rendre les services professionnels sommairement décrits ci-dessous pour divers projets relatifs aux édifices municipaux (voir la liste prévisionnelle des projets en pièces jointes) :

- gérer la planification de toutes les étapes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage;
- coordonner l'élaboration d'un calendrier de réalisation;
- coordonner l'obtention de toute étude préalable;
- assurer l'administration des conventions de services professionnels;
- contrôler et coordonner l'obtention des approbations requises;
- faire les liens avec les services clients et les occupants;
- coordonner et gérer tous les appels d'offres;
- gérer les contrats de construction;
- assister à toutes les réunions de chantier;
- vérifier toute demande de paiement;
- coordonner l'élaboration de toute stratégie dans la réalisation de l'ouvrage;
- rédiger tout rapport périodique.

L'ensemble des services de base seront rémunérés selon la méthode à taux horaire. Les services supplémentaires pour les frais de déplacement et les services consultatifs d'expertises seront rémunérés selon la méthode à forfait.

JUSTIFICATION

Il y a eu dix-sept (17) preneurs du cahier des charges :

1. AECOM Consultants Inc.
2. Axis Gestion de Projets
3. AXOR Experts Conseils
4. CIM - Conseil en Immobilisation & Management Inc.
5. CIMA + s.e.n.c.
6. EBC Inc.
7. GPH Inc.
8. Groupe AXOR Inc.
9. Groupe SNC-Lavalin inc.
10. Les Consultants S.M. inc.
11. Les Projets SD inc.
12. Macogep inc.
13. MHPM Gestion de Projets Inc.
14. Planigram Construction
15. Roche Ltée, Groupe-Conseil
16. Strategia Conseil inc.
17. WSP Canada Inc.

Deux (2) de ces firmes ont déposé une offre de services :

1. CIMA + s.e.n.c.
2. Macogep inc.

Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, les raisons suivantes ont été invoquées:

- le profil de la firme ne correspondait pas à l'expertise demandée (firmes en gérance de construction ou ingénierie);
- le nombre de ressources correspondant aux exigences du mandat n'était pas suffisant;
- la difficulté de rendre des ressources disponibles pour plusieurs projets simultanément;

- le manque de temps pour travailler sur une offre.

Le comité de sélection recommande de retenir les services de CIMA + s.e.n.c., la seule des deux firmes ayant obtenu une note supérieure à la note de passage de 70 % à la première des deux étapes du processus de sélection, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires. Pour plus de renseignements, voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement ainsi que le tableau ci-dessous.

Soumissionnaire conforme	Note Intérim.	Note finale	Prix de base (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
CIMA + s.e.n.c.	81,83 %	0,52	2 016 569,52 \$	504 142,38 \$	2 520 711,90 \$
Dernière estimation réalisée (juillet 2015).			1 854 316,80 \$	463 579,20 \$	2 317 896,00 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					+202 815,90 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					+8,75 %

Note : les montants incluent les taxes.

Un tel contrat de services professionnels de plus de 1 M \$ et pour lequel il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire conforme doit être soumis à la Commission sur l'examen des contrats.

L'écart entre l'estimation interne et la soumission, à l'intérieur de 10 %, est acceptable. Il peut s'expliquer en partie à cause des compétences additionnelles qui ont été exigées dans cet appel d'offres par rapport au contrat antérieur en gestion de projets ayant servi de référence pour faire l'estimation des coûts.

Pendant toute la durée de la prestation des services professionnels, le SGPI prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer un suivi rigoureux des services requis décrits aux documents d'appel d'offres, notamment les services supplémentaires afin que ceux-ci soient rendus à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire prévue.

Un budget de contingences d'honoraires professionnels est ajouté pour tenir compte des changements dans l'envergure du mandat. Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles tels que définis dans la convention de services professionnels et, notamment, les services consultatifs d'expertises en vue de recommandations spécialisées et les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

La firme CIMA + s.e.n.c. ne figure ni au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

CIMA + s.e.n.c. ne détient pas d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Cependant, CIMA + s.e.n.c. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 2 520 711,90 \$ (incluant les taxes et les contingences).

Le montant des incidences à approuver est de 126 035,60 \$ (incluant les taxes), soit 5 %

de la valeur du contrat. Ce montant est prévu entre autres pour des experts-conseils en codes et normes du bâtiment, programmation, économie de la construction et autres services qui pourraient être requis par des professionnels autres que ceux mandatés, afin de mener à bien les projets que la firme aura à gérer.

Les sommes nécessaires au présent contrat sont prévus au PTI 2016-2018 du SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les professionnels de la firme CIMA + s.e.n.c. assignés à la présente mission devront faire appliquer la politique du développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal dans le cadre des projets sous leur responsabilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrat à la firme de professionnels en gestion de projets doit être complété dans les meilleurs délais de façon à démarrer plusieurs projets et respecter les objectifs de décaissements fixés par le SGPI et répondre aux besoins des clients selon leurs échéanciers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication.
Les opérations de communication seront plutôt associées à chacun des projets, lors de leur élaboration, en fonction des besoins spécifiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14430 Mandat : 17624-2-001

Octroi du contrat au CG :	Octobre 2015
Début de prestation des services professionnels	Novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice POULIN
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-14

Carlos MANZONI
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Carlos MANZONI
Directeur de direction par intérim

Approuvé le : 2015-09-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2015-09-21



Dossier # : 1155276001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente entre Cogéco Diffusion et la Ville de Montréal, relativement au partage des flux vidéo sur la circulation du CGMU.

Il est recommandé:

D'approuver le projet de protocole d'entente entre Cogeco Diffusion et la Ville de Montréal, relativement au partage des flux vidéo sur la circulation du CGMU.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-10-07 15:40

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155276001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de protocole d'entente entre Cogéco Diffusion et la Ville de Montréal, relativement au partage des flux vidéo sur la circulation du CGMU.

CONTENU

CONTEXTE

La mission du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) rejoint la mission du Plan de Transport qui consiste à assurer les besoins de mobilité de tous les Montréalais en faisant de notre agglomération un endroit agréable à vivre ainsi qu'un pôle économique prospère et respectueux de son environnement. Pour ce faire, Montréal, appuyé par ses initiatives antérieures telles que le déploiement de caméras d'observation routière, souhaite mieux servir les usagers de la route en les informant en temps réel des perturbations lorsqu'elles se produisent. Le CGMU observe, à l'aide des caméras, les points les plus critiques de congestion routière sur l'île de Montréal. Cette information devra être disponible sur plusieurs plate-formes afin de rejoindre le plus grand nombre de citoyens.

La Direction des transports souhaite suivre l'exemple du ministère des Transports du Québec (MTQ) en partageant ses images avec les médias. Ces médias permettent de rejoindre rapidement la population lors d'événements nuisant à la circulation. Avec le MTQ, la Ville est un des plus grands propriétaires de flux vidéo dans la région métropolitaine. En unifiant nos efforts, l'information en sera plus détaillée et complète.

La Ville de Montréal s'est également dotée d'une politique sur les données ouvertes et le partage des flux vidéo s'insère dans cette politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 0428 - 29 mars 2011 - Prendre acte du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents à Montréal, effectué en partenariat avec l'ensemble des intervenants en transport sur l'île de Montréal, et ce, afin de répondre aux interventions du Plan de transport et mandater la Direction des transports pour coordonner le déploiement de ce plan.

CG08 0362 - 19 juin 2008 - Approuver le contenu du Plan de transport de Montréal en vue de son adoption par le conseil municipal et le conseil d'agglomération ainsi que deux rapports de réponse aux recommandations de la Commission permanente du conseil municipal sur la mise en valeur du territoire, l'aménagement urbain et le transport collectif et de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures.

DESCRIPTION

La Direction des transports désire permettre à Cogeco Diffusion de visionner, en temps réel, les images des caméras d'observation routière provenant du CGMU pour permettre aux chroniqueurs en circulation de mieux informer les usagers de la route de l'état de la circulation sur le réseau artériel de la Ville de Montréal.
Le présent dossier consiste en l'approbation d'une entente entre la Ville de Montréal et Cogeco Diffusion pour le partage, en temps réel, des flux vidéo du CGMU.

JUSTIFICATION

Cette entente permettra de répondre partiellement au Projet STI-1 identifié dans le plan stratégique des systèmes de transport intelligents, soit la diffusion des informations sur la circulation aux citoyens. La collaboration avec les chroniqueurs en circulation renforcera la capacité du CGMU à mieux gérer la circulation et permettra d'enrichir les informations échangées avec les autres partenaires.

La compagnie Cogeco Diffusion a été identifiée comme partenaire initial puisqu'elle a signé un contrat de service le 5 mai 2011 avec le MTQ pour la mise en place d'une station de radio francophone dédiée à la diffusion de l'information portant sur la circulation sur le territoire de la région métropolitaine.

Il est important d'ajouter que dans l'entente, afin d'éviter une mauvaise utilisation, Cogeco s'engage à limiter l'usage des Images à l'activité prévue à la présente entente, plus spécifiquement comme une source d'information aux fins de renseigner les auditeurs et usagers de la route des conditions routières et de la circulation, ne faire aucune diffusion des Images et ne pas reproduire, enregistrer, filmer ou retransmettre les Images à l'intérieur ou à l'extérieur de ses studios.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette entente ne comporte aucun aspect financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En partageant le flux vidéo avec Cogeco Diffusion, l'information sur l'état de la circulation sera communiquée plus rapidement aux citoyens. Ce faisant, le citoyen pourra prendre de meilleures décisions quant à ses déplacements. Ainsi, la mobilité des personnes et des biens se fera de manière plus efficace et sécuritaire. Dans un contexte de développement durable, les villes doivent prendre en compte les aspects économiques, sociaux et environnementaux inhérents au développement des réseaux de transport.

Les coûts socio-économiques de la congestion sont en progression constante ces dernières années. De plus, les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de transport représentent près de 40 % des émissions. L'optimisation des déplacements par les systèmes de transport intelligents et les feux de circulation permet de minimiser les impacts environnementaux liés aux transports :

- la réduction des arrêts fréquents et, par conséquent, une réduction d'émission des gaz à effet de serre;
- l'amélioration de la régularité des services du transport en commun;
- la diminution des débordements dans le réseau local.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable dans ce dossier permettrait de mettre à profit les flux vidéo du CGMU en offrant une meilleure information aux usagers du réseau routier de la Ville afin qu'ils puissent faire les meilleurs choix pour leur mobilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Au mois d'octobre 2015, le Service des communications annoncera le début des échanges d'information entre le CGMU et les chroniqueurs circulation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le CE de l'entente : **21 octobre 2015**

Signature de l'entente : **octobre 2015**

Annonce publique de la collaboration CGMU/Chroniqueurs Circulation : **octobre 2015**

Activation du partage des flux vidéo : **octobre 2015**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des technologies de l'information , Direction (Sylvain S HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick RICCI
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-29

Son Thu LÊ
CHEF DE DIVISION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Approuvé le : 2015-10-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
En lieu et place de Claude Carette - Directeur de service - SIVT

Approuvé le : 2015-10-07

CE : 20.015
2015/10/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1156223001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver et signer la convention de La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert

JE RECOMMANDE :

1. d'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-05 14:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156223001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver et signer la convention de La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN) permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité des déplacements dans le secteur de la voie ferrée qui longe l'avenue Souigny, entre la rue Honoré-Beaugrand et l'avenue Lebrun, est une préoccupation clairement ciblée par le plan de revitalisation urbaine intégrée et par le plan de Quartier vert - Mercier-Est. En effet, cette zone est traversée d'est en ouest par une voie ferrée appartenant à La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National - CN). Une seule des deux voies ferrées parallèles qui traversaient autrefois le quartier demeure en place. Le trafic ferroviaire actuel y est plutôt faible avec au maximum un train qui y circule quotidiennement.

Comme toutes les voies ferrées en milieu urbain, il y a une clôture qui empêche les passages en dehors des traverses aménagées. Sur ce tronçon de 2,5 km, on ne compte que cinq points de passage aménagés nord-sud. Ce faible nombre de points de passage aménagés incite certains citoyens à se créer eux-mêmes des passages illégaux et non sécuritaires, et ce, surtout lorsque la distance entre les passages aménagés est importante, comme c'est le cas entre la rue Honoré-Beaugrand et l'avenue Lebrun.

Selon des enquêtes réalisées dans différentes études, dont l'enquête « Étude des déplacements piétonniers », réalisée dans le cadre des travaux d'infrastructures du Vias-Bus de l'est par le Consortium Séguin/SM/UMA en octobre 2003, il y aurait de 200 à 300 personnes par jour qui emprunteraient les traverses clandestines entre l'avenue Lebrun et la rue Honoré-Beaugrand.

Les différentes études et planifications réalisées par l'arrondissement ou soumises par des groupes de citoyens convergent toutes vers l'accroissement de la perméabilité de l'emprise ferroviaire de l'axe Souigny. Compte tenu de la distance séparant la rue Honoré-Beaugrand et l'avenue Lebrun et aussi des générateurs de déplacements présents de part et d'autre de la voie ferrée (école, parc, centre communautaire, maison de la culture, supermarché,

caisse populaire, ligne d'autobus, etc.), il est primordial d'ouvrir une traverse piétonne balisée, légale et sécuritaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 270021 - 2011-01-11 d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la conception et l'implantation d'une traverse piétonne sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert (RCA10-27014). (1103478011)

CA13 270213 - 2013-07-02 d'adopter la liste des projets qui constitue le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement prévus pour ces projets en 2014, 2015 et 2016. (1132775001)

CA13 270430 - 2013-12-18 d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la conception et l'implantation d'une traverse piétonne sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Taillon (RCA13-27010). (1133478002)

DB110268005 - de ratifier un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en ingénierie pour le projet la construction d'un passage à niveau pour piétons et vélos dans le secteur des avenues Souigny et Dubuisson, à la hauteur de la rue Liébert, Ville de Montréal, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, accorder à DESSAU inc. le contrat et autoriser une dépense à cette fin au montant total forfaitaire des honoraires d'ingénierie de 36 000 \$ (avant taxes) - deux soumissionnaires conformes (2011-076).

DESCRIPTION

Le propriétaire de l'emprise ferroviaire du CN, exige la signature d'une convention entre elle et l'administration routière, soit l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin de définir les engagements auxquels s'enrôlent les deux administrations par la construction du passage à niveau.

Sommairement, l'entente stipule entre autres que l'arrondissement est tenue :

- de satisfaire les obligations que lui impose la Loi sur la sécurité ferroviaire;
- d'exécuter les travaux conformément au plan du passage à niveau approuvé par le CN;
- de défrayer tous les frais associés à la construction et à l'entretien du passage à niveau et de la voie publique aux abords de celui-ci;
- d'assurer le dégagement et l'entretien du champ de visibilité conformément au Règlement sur les passages à niveau et aux Normes sur les passage à niveau, publiés par la Direction générale de la sécurité ferroviaire de Transports Canada;

L'intégralité de la convention pour sa signature ainsi que le plan de construction figurent en pièces jointes.

JUSTIFICATION

La signature de la convention du CN est une des conditions afin que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve reçoive les approbations nécessaires à la réalisation du passage à niveau de la rue Liébert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par la signature de la convention du CN, permettant la construction d'un passage à niveau sur l'emprise ferroviaire entre les avenues Souigny et Dubuisson dans l'axe de la rue Liébert, l'arrondissement s'engage à assumer tous les coûts associés à la réalisation et à l'entretien du passage à niveau. Cette dépense sera assumée par la Direction des travaux publics et fera l'objet du sommaire décisionnel concernant l'octroi du contrat des travaux de

construction d'un passage à niveau piétonnier et cyclable dans l'axe de la rue Liébert. Aucun frais d'entretien annuel fixe n'est relié à la surface de croisement ou le passage à niveau en question. Bien que le CN soit l'unique intervenant autorisé pour réaliser les opérations d'entretien et de réparation de ladite traverse piétonne, l'arrondissement devra déboursier les frais relatifs à ces opérations. Toute réfection nécessaire du passage doit être planifiée environ un an en avance et toute dépense reliée aux opérations d'entretien et de réparation fera l'objet d'une décision ultérieure selon les besoins de l'intervention. Des travaux d'urgence peuvent être également effectués si la condition de la surface de croisement ne respecte plus les normes et cause un problème de sécurité.

Les coûts des travaux de construction ainsi les coûts de construction de la surface de croisement effectuée par le CN ne font pas partie de la présente décision.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La signature de la convention du CN est nécessaire à la réalisation du passage à niveau de la rue Liébert, lequel contribuera à un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs dans le secteur de Mercier-Est et conséquemment améliorera la qualité de vie des résidents du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de la convention du CN est requise afin d'entre autres permettre à l'arrondissement de procéder à la réalisation du passage à niveau de la rue Liébert. Le report du dossier pourrait engendrer un délais additionnel à la réalisation dudit passage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention sera transmise au CN une fois signée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat pour la réalisation du passage à niveau : CA du 6 octobre 2015;
Réalisation du passage à niveau : au cours des mois d'octobre et novembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La signature de la convention est une exigence afin de se conformer entre autres aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur concernant la réalisation d'un passage à niveau.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-18

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1156037008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Fondation Saint-Patrick de Montréal un immeuble sis au 575, rue Elm, dans la ville de Beaconsfield, pour un prix de 3 500 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins d'agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. Le montant total est de 4 024 125 \$, taxes incluses. N/Réf. : 31H05-005-5817-01

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquière de la Fondation Saint-Patrick de Montréal un immeuble sis au 575, rue Elm, dans la ville de Beaconsfield, pour un prix de 3 500 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins d'agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'acte.
2. d'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
3. verser au domaine public le lot 1 416 575 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal suite à la signature de l'acte.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-10-05 07:03

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1156037008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Fondation Saint-Patrick de Montréal un immeuble sis au 575, rue Elm, dans la ville de Beaconsfield, pour un prix de 3 500 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins d'agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. Le montant total est de 4 024 125 \$, taxes incluses. N/Réf. : 31H05-005-5817-01

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour acquérir de la Fondation Saint-Patrick de Montréal (le « Vendeur ») une propriété située au 575, rue Elm à Beaconsfield et connue et désignée comme étant le lot 1 416 575 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), le tout montré à titre indicatif, sur les plans B, C et P ci-joints.

L'Immeuble est localisé à l'intérieur du secteur communément appelé le bois Angell. Cette acquisition permettra l'agrandissement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

L'Immeuble est boisé sur la majorité de sa superficie et comprend un bâtiment à vocation résidentielle. Ce dernier est en partie condamné, mais abrite toutefois 10 locataires. Dans le cadre de la transaction, le Vendeur a l'obligation, à la signature de l'acte, de libérer l'Immeuble de tout locataire. La Ville prévoit, suite à la prise de possession de l'Immeuble, démolir le bâtiment. À ce titre, la Ville de Beaconsfield s'est déjà prononcée en faveur de la démolition du bâtiment.

Le Vendeur avait vendu l'Immeuble en août 2011 pour un montant de 3 500 000 \$. L'Immeuble a toutefois été rétrocédé au Vendeur suite au non-respect de certaines clauses à l'acte par l'acheteur. Le Vendeur a par la suite reçu une offre pour un montant similaire de la part d'un autre acheteur pour laquelle la Ville était partenaire. Cette offre a été retirée suite au désistement de l'acheteur. Il est important de noter que dans les deux cas, les offres représentaient une valeur supérieure à la valeur marchande estimée compte tenu l'utilisation qu'il comptait faire.

Le Vendeur consent à vendre l'Immeuble, seulement s'il est prévu qu'en cas de revente dans les cinq ans suivant la signature de l'acte, la Ville devra verser au Vendeur la différence entre le prix d'acquisition et le prix vendu, au prorata de la superficie vendue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel 1156620012 - Approbation du règlement modifiant le règlement 72, relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère intermunicipal, visant à ajouter le bois Angell dans les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

CG13 0477 - 19 décembre 2013 - Approbation du projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Gestion Cordevco Ltée un emplacement situé sur le chemin Sainte-Marie, à l'intérieur des limites de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, d'une superficie de 44 567,2 mètres carrés, à des fins d'agrandissement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, pour la somme de 1 900 000 \$, plus les taxes applicables.

CE12 2078 - 19 décembre 2012 - Approbation de trois ententes-cadres pour la fourniture sur demande d'études environnementales, géotechniques et d'audit environnemental des bâtiments requis sur des immeubles municipaux ou en voie d'acquisition par la Ville

CG11 0215 - 22 juin 2011 - Approbation du projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Canards illimités Canada, aux fins d'agrandissement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, deux terrains composés des lots 4 682 708 et 4 682 710 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour un montant de 47 179,05 \$, plus les taxes applicables.

CG10 0247 - 17 juin 2010 - Approbation du projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Canards Illimités Canada un terrain constitué des lots 4 430 314, 4 430 315 et 4 460 081 ainsi qu'un droit d'usage à des fins de conservation, pour une durée de 100 ans, pour les lots 4 430 313 et 4 430 316, tous du cadastre du Québec, situés dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, aux fins d'agrandissement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, pour un montant de 1 601 554 \$, excluant les taxes.

CM04 0861-14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du Vendeur l'Immeuble dont la superficie est de 78 486,9 m², pour un prix de 3 500 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions à l'acte.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- L'acquisition de l'Immeuble représente une opportunité d'agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.
- L'acquisition de l'Immeuble permettra non seulement de consolider le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme et de protéger des milieux naturels d'intérêt, mais également d'aménager éventuellement un important corridor récréatif, de la gare de train Beaurepaire jusqu'au parc-nature du Cap Saint-Jacques et au parc-nature du Bois-de-la-Roche.

- Le prix d'acquisition de 3 500 000 \$ (44,59 \$/m²), plus les taxes applicables, pour une superficie de 78 486,9 m², a été négocié de gré à gré avec le Vendeur. Le prix d'acquisition représente la valeur au propriétaire de l'Immeuble qui fut établie par la Section évaluation immobilière du SGPI, en date du 13 août 2015. À titre indicatif, le prix d'acquisition représente, aux yeux du Vendeur, le prix de vente minimale de l'Immeuble puisqu'il avait transigé l'Immeuble à ce montant.
- La valeur marchande de l'Immeuble, telle qu'estimée à l'intérieur d'une fourchette de 1 720 000 \$ et 2 130 000 \$ par la Section évaluation immobilière du SGPI, correspond au prix de vente le plus probable de l'immeuble, à la date d'évaluation, sur un marché libre et ouvert à la concurrence. Pour sa part, la valeur au propriétaire tient compte de la transaction avortée de l'Immeuble, ainsi que de la transaction d'un terrain vacant localisé à proximité de celui à acquérir. Cette dernière transaction, bien que réalisée à un prix supérieur au marché d'alors, se devait d'être considérée dans un contexte de valeur au propriétaire.
- La ville de Beaconsfield est en faveur de l'acquisition de l'Immeuble par la Ville.
- Préalablement à l'approbation du projet d'acte, les autorités municipales ont adopté le dossier décisionnel 1156620012 approuvant le Règlement modifiant le Règlement 72, relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère intermunicipal, visant à ajouter le bois Angell dans les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.

Les études de sols qui ont été effectuées par la Ville de Montréal suivant la signature de la promesse de vente indiquent la présence de contamination sous la chaufferie du bâtiment, ce qui représente un passif environnemental de l'ordre de 112 669,38 \$. Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal assumera ce coût lors de la démolition du bâtiment. Tout le reste du terrain (plus de 78 000 mètres carrés) n'est pas contaminé selon les critères exigés pour l'utilisation prévue de parc nature.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de cette acquisition est entièrement assumé par l'agglomération, soit le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal à même son PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition de l'Immeuble permet l'agrandissement du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. Cette acquisition est considérée par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal comme un projet de conservation prioritaire de l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme, dans le cadre de la mise en oeuvre de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. L'acquisition de ce terrain vise précisément à compléter le lien écologique et récréatif nord-sud de ce corridor important de l'agglomération reliant le parc-nature du Cap St-Jacques au bois Angell à Beaconsfield.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette transaction est nécessaire pour compléter le lien écologique et récréatif nord-sud du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme. Un retard dans l'approbation du présent dossier ou un rejet par les instances nuirait au développement de ce corridor. De plus, le Vendeur pourrait se retirer dans l'éventualité d'un retard dans l'approbation du présent dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'acquisition, l'immeuble sera versé au domaine public. De plus, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal verra à démolir ou à sécuriser le bâtiment présent et à éliminer les matières résiduelles présentes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier sera présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats, puisque la transaction est d'un montant de plus de deux millions de dollars (2 M\$) et que la Ville acquiert l'immeuble à une valeur supérieure à la valeur marchande.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Christiane DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-14

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Approuvé le : 2015-10-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2015-10-05

CE : 20.018
2015/10/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1156340002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier total de 171 000 \$ à 18 organismes pour 21 événements, dans le cadre de la 2e date de dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine 2015.

Le Service de la diversité sociale et des sports recommande:

1- d'accorder un soutien financier totalisant 171 000 \$ aux 18 organismes ci-après désignés, pour les demandes soumises dans le cadre de la deuxième date de tombée en 2015, aux montants indiqués en regard de chacun d'eux, concernant la réalisation de 21 événements dans le cadre du Programme de soutien aux événement sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine 2015;

Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine 2015 – 2^e date de tombée		
Répartition du soutien financier		
Événements	Organismes	Soutien proposé
Volet I : International		
Fed Cup par BNP paribas (tennis)	Association canadienne de tennis	15 000 \$
2015 North american chinese basketball association invitational tournament (basketball)	Montreal Mynix Athletic club	13 000 \$
Haba Waba Amérique du Nord (water-polo)	Fédération de Water-Polo du Québec	10 000 \$
Tournoi ITF 18 ans - Catégorie 2 (tennis)	Association canadienne de tennis	3 000 \$
Compétition de BMX Flatland RealCitySpin	Association du BMX Flatland au Québec	6 000 \$

Championnats internationaux de tennis en fauteuil roulant (tennis en fauteuil roulant)	Association canadienne de tennis	3 000 \$
Coupe du monde ISU #2 - Montréal 2015 (patinage de vitesse courte piste)	Patinage de vitesse international de Montréal	20 000 \$
Tournoi invitation du club sportif MAA (squash)	Squash Québec	10 000 \$
Championnat international Camo invitation 2015 (plongeon)	Club de plongeon Camo Montréal inc.	12 000 \$
Total		92 000 \$
Volet II : National		
Elite8 National Championships (judo)	Judo Canada	5 000 \$
Championnat canadien junior 16 ans et moins (tennis)	Fondation Élite junior tennis I.D.S	7 000 \$
Essais Nationaux 2 de Canoë-Kayak (canoë-kayak de vitesse)	Association Québécoise de Canoë-Kayak de vitesse	7 000 \$
Championnats canadiens Taekwondo 2015 (taekwondo)	Taekwondo Canada	8 500 \$
Coupe jeunesse féminine de water-polo 2015 (water-polo)	Fédération de Water-Polo du Québec	5 000 \$
Championnat canadien ouvert de danse sportive (danse sportive)	Danse Sport Québec	5 000 \$
Ligue des Championnats Canadiens - Championnat des séniors (water-polo)	Canadian Water Polo Association inc.	5 000 \$
Sélections des coupes du monde (patinage de vitesse courte piste)	Centre régional d'entraînement - Montréal	2 500 \$
Qualification olympique (boxe)	Association Canadienne de Boxe Amateur	10 000 \$
Total		55 000 \$
Volet III : Métropolitain		
Défi Altius Classique Verdunoise (course à pied)	Multisports Métro	6 000 \$
Tour du Mont-Royal Brébeuf (course à pied)	Corporation du collège Jean-de-Brébeuf	9 000 \$
39 ^e Omnium du Québec (judo)	Judo Québec	9 000 \$
Total		24 000 \$
Grand total		171 000 \$

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-10-08 20:16

Signataire :

Chantal I. GAGNON

 Directrice générale adjointe
 Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1156340002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier total de 171 000 \$ à 18 organismes pour 21 événements, dans le cadre de la 2e date de dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 octobre 2014, le conseil d'agglomération a adopté le renouvellement du *Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine* (Programme) pour l'année 2015. Ce Programme relève de la compétence de l'Agglomération en matière d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale et son enveloppe budgétaire globale pour les événements se tenant en 2015 est de 400 000 \$.

Les événements admissibles au Programme pour l'année 2015 sont ceux qui se tiendront entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1323 29 juillet 2015 Accorder un soutien financier totalisant 221 000 \$ aux 24 organismes ci-après désignés, pour les demandes soumises dans le cadre de la première date de tombée en 2015, aux montants indiqués en regard de chacun d'eux, concernant la réalisation de 30 événements dans le cadre du Programme de soutien aux événement sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine 2015

CG14 0478 30 octobre 2014 Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2015.

CG13 0051 28 février 2013 Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour les années 2013 et subséquentes; autoriser un budget de 300 000 \$ pour le financement de ce

Programme pour l'année 2013 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération; et ajuster la base budgétaire de la Direction des sports et de l'activité physique du Service de la qualité de vie pour l'ajout d'un montant de 350 000 \$ en 2014, de 400 000 \$ en 2015, de 450 000 \$ en 2016 et de 500 000 \$ pour les années 2017 et subséquentes.

DESCRIPTION

Le Programme a pour objectif de soutenir financièrement les promoteurs et les organisateurs dans la réalisation de leurs événements sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Il comporte trois volets avec des critères d'admissibilité et des critères d'évaluation qui prévoient le soutien maximal suivant par événement :

Volet I	Événements sportifs d'envergure internationale	25 000 \$
Volet II	Événements sportifs d'envergure nationale	10 000 \$
Volet III	Événements sportifs d'envergure métropolitaine	15 000 \$

Pour la seconde date de tombée, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) a reçu vingt-quatre (24) demandes en provenance de vingt-et-un (21) organismes, dont les trois (3) demandes reportées de la première date de tombée (sommaire 1151278002). Vingt-et-une (21) demandes ont été retenues et analysées.

Demands irrecevables ou inadmissibles

Parmi les vingt-quatre (24) demandes reçues, trois (3) demandes ont été jugées irrecevables ou inadmissibles en vertu des champs d'application du Programme et des critères d'admissibilité du volet visé :

Volet I - International

- Montréal en Eau-Vive : Irrecevable, puisque l'événement en question a déjà une entente de contribution financière avec la Ville dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau 2015.

Volet III - Métropolitain

- UG Series - Montreal : Inadmissible en vertu d'un critère d'admissibilité général, soit celui d'être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif.
- Relais des Triathlons Scolaires : Irrecevable puisque l'événement a été annulé.

Demands retenues

Parmi les vingt-et-une (21) demandes retenues, une répond à l'ensemble des critères d'admissibilité généraux et spécifiques, à l'exception d'un critère. Une autre demande concernait un événement qui en est à sa première édition et deux critères d'admissibilité spécifiques n'ont pu être vérifiés :

- 38^e Omnium du Québec de judo : Cet événement, qui a attiré 958 participants en 2013 et 697 en 2014, prévoit 1000 participants lors de l'édition 2015 qui se tiendra du 30 octobre au 1^{er} novembre. Compte tenu des efforts de marketing et de communication mis en place pour l'édition 2015, l'événement devrait répondre au critère spécifique d'un événement métropolitain qui exige un minimum de 1000 participants.
- Défi Altius Classique Verdunoise : Pour la première édition de cet événement, qui se déroulera les 3 et 4 octobre, l'organisme prévoit 1500 participants. En se basant sur les événements précédents organisés par cet organisme, on estime qu'il sera en mesure de répondre aux critères d'admissibilité spécifiques du volet métropolitain du Programme.

De plus, le SDSS a retenu deux demandes qui ont été reçues après la seconde date de tombée (31 mai 2015). Le dépôt de ces demandes par les organismes concernés, à l'intérieur des délais prescrits, a été impossible compte-tenu que les fédérations nationales ont déterminé leur tenue à Montréal après la date de tombée.

- Qualifications olympiques de boxe 2015 (8 au 12 décembre 2015) : L'Association Canadienne de Boxe Amateur (ACBA) tiendra au mois de décembre la qualification olympique canadienne pour les Jeux olympiques de Rio en 2016. L'ACBA a émis un appel d'offres le 17 juillet 2015 pour la tenue de l'événement et le 17 septembre, la direction de l'ACBA a annoncé qu'elle avait choisi Montréal comme hôte de cet événement important. Suite à cette annonce, l'ACBA a acheminé une demande de soutien financier à la Ville. Il est à noter qu'à ce jour, cet événement est la seule sélection olympique canadienne pour les Jeux de Rio 2016 prévue à Montréal. Ces événements entraînent un rayonnement et une couverture médiatique importants.
- Sélections canadiennes des coupes du monde de patinage de vitesse courte piste (18 au 20 septembre 2015) : Cet événement avait initialement été attribué à la ville de Calgary. Le 17 juillet 2015, en raison du très grand nombre d'athlètes québécois et montréalais membres du programme national, « Patinage de vitesse Canada » a décidé de transférer l'événement à l'aréna Maurice-Richard à Montréal. Suite à cette annonce, l'organisme montréalais, qui a pris en charge l'organisation de l'événement, a contacté le SDSS et a soumis une demande de soutien financier à la Ville dans le cadre du Programme.

Ces événements répondent à tous les critères d'admissibilité du Programme. Compte-tenu des circonstances exceptionnelles de leur réalisation et de l'impossibilité de soumettre une demande dans le cadre du Programme avant la date de tombée, le SDSS recommande de soutenir ces événements nationaux importants, d'autant plus qu'ils permettront à de nombreux athlètes montréalais de performer devant leurs proches.

Ainsi, il est recommandé d'accorder un soutien financier à vingt-et-un (21) événements organisés par dix-huit (18) organismes pour une somme totale de 171 000 \$, soit plus spécifiquement :

- Neuf (9) événements internationaux pour une somme totale de 92 000 \$.
- Neuf (9) événements nationaux pour une somme totale de 55 000 \$.
- Trois (3) événements métropolitains pour une somme totale de 24 000 \$.

L'évaluation des demandes a été réalisée à partir des critères identifiés dans le Programme.

Entente avec les organismes :

Les contributions qui sont accordées selon le Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine prévoient que les organismes signent un formulaire d'inscription par lequel ils s'engagent à respecter toutes les obligations contenues au programme, advenant l'acceptation en totalité ou en partie de leur demande d'aide financière. Le Programme, la demande dûment signée par l'organisme et la résolution adoptée par le comité exécutif constituent l'entente entre les parties. De plus, il y est mentionné que l'organisme s'engage à se conformer à la Politique de gestion contractuelle de la Ville. L'organisme a également l'obligation de fournir les documents et pièces justificatives stipulés dans le Programme, notamment un rapport final et un bilan financier de l'événement. Les formulaires signés par les organismes, ainsi que les résolutions des conseils d'administration, sont ajoutés en pièces jointes du sommaire.

JUSTIFICATION

L'approbation du soutien de 171 000 \$ à 18 organismes permettra à ceux-ci d'assurer la réussite organisationnelle et financière de leurs événements.

Le Programme et ses modalités permettent une analyse rapide, cohérente et équitable des demandes des organisateurs d'événements. Il facilite ainsi la présentation de l'ensemble des requêtes au comité exécutif, deux fois par année.

Le Programme favorise l'émergence de nouveaux événements sportifs et permet la consolidation d'événements récurrents déjà bien implantés. La tenue de tels événements favorise le développement de l'expertise organisationnelle de la communauté sportive montréalaise. De plus, il contribue à affirmer le positionnement international de Montréal et à renforcer son image de « Ville sportive » de premier plan. En encourageant la pratique sportive, il contribue à la promotion de saines habitudes de vie, en plus du développement d'une animation urbaine de qualité pouvant générer des retombées récréotouristiques et économiques à l'échelle métropolitaine, provinciale et nationale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget prévu pour le *Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine* pour l'année 2015 est de 400 000 \$. Une somme de 221 000 \$ a déjà été octroyée suite à l'analyse des demandes reçues lors de la première date de tombée (15 février 2015). Un solde de 179 000 \$ est ainsi disponible pour la deuxième date de tombée. Il est recommandé d'accorder un soutien de 171 000 \$ aux 18 organismes ci-après désignés, pour la réalisation de leurs événements respectifs selon les montants indiqués :

Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine 2015 – 2^e date de tombée			
Répartition du soutien financier et pourcentage du soutien sur le budget de l'événement			
Événements	Organismes	Soutien proposé	% du soutien sur le budget de l'événement
Volet I : International			
Fed Cup par BNP paribas (tennis)	Association canadienne de tennis	15 000 \$	5 %
2015 North american chinese basketball association invitational tournament (basketball)	Montreal Mynix Athletic club	13 000 \$	15 %
Haba Waba Amérique du Nord (water-polo)	Fédération de Water-Polo du Québec	10 000 \$	11 %
Compétition de BMX Flatland RealCitySpin	Association du BMX Flatland au Québec	6 000 \$	15 %
Tournoi ITF 18 ans - Catégorie 2 (tennis)	Association canadienne de tennis	3 000 \$	10 %
Championnats internationaux de tennis en fauteuil roulant (tennis en fauteuil roulant)	Association canadienne de tennis	3 000 \$	11 %
Coupe du monde ISU #2 - Montréal 2015 (patinage de vitesse courte piste)	Patinage de vitesse international de Montréal	20 000 \$	5 %
Tournoi invitation du club sportif MAA (squash)	Squash Québec	10 000 \$	20 %

Championnat international Camo invitation 2015 (plongeon)	Club de plongeon Camo Montréal inc.	12 000 \$	24 %
Total		92 000 \$	
Volet II : National			
Elite8 National Championships (judo)	Judo Canada	5 000 \$	17 %
Championnat canadien junior 16 ans et moins (tennis)	Fondation Élite junior tennis I.D.S	7 000 \$	24 %
Essais Nationaux 2 de Canoë-Kayak (canoë-kayak de vitesse)	Association Québécoise de Canoë-Kayak de vitesse	7 000 \$	20 %
Championnats canadiens Taekwondo 2015 (taekwondo)	Taekwondo Canada	8 500 \$	6 %
Coupe jeunesse féminine de water-polo 2015 (water-polo)	Fédération de Water-Polo du Québec	5 000 \$	28 %
Championnat canadien ouvert de danse sportive (danse sportive)	Danse Sport Québec	5 000 \$	20 %
Ligue des Championnats Canadiens - Championnat des séniors (water-polo)	Canadian Water Polo Association inc.	5 000 \$	15 %
Sélections des coupes du monde (patinage de vitesse courte piste)	Centre régional d'entraînement - Montréal	2 500 \$	29 %
Qualification olympique (boxe)	Association Canadienne de Boxe Amateur	10 000 \$	10 %
Total		55 000 \$	
Volet III : Métropolitain			
Défi Altius Classique Verdunoise (course à pied)	Multisports Métro	6 000 \$	8 %
Tour du Mont-Royal Brébeuf (course à pied)	Corporation du collège Jean-de-Brébeuf	9 000 \$	10 %
39 ^e Omnium du Québec (judo)	Judo Québec	9 000 \$	16 %
Total		24 000 \$	

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal, puisqu'elle concerne l'aide aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine, qui est une compétence d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015*, le Service de la diversité sociale et des sports sensibilise les comités organisateurs à réaliser leur événement sportif de manière écoresponsable, notamment en le précisant dans le guide du Programme et en appliquant un critère d'évaluation spécifique à cet égard.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appui de la Ville permet aux organisateurs de maintenir un équilibre budgétaire dans la réalisation de leur événement. La mise en œuvre du programme permet de rehausser la qualité et l'envergure des événements déjà tenus ou prévus et incitera les organismes sportifs (clubs sportifs, fédérations québécoises et canadiennes, promoteurs, démarcheurs, etc.) à en attirer davantage à Montréal.

Pour de nombreux organisateurs, le soutien financier de la Ville sert de levier afin de solliciter des fonds additionnels des deux paliers de gouvernement, et de leurs fédérations sportives québécoises et canadiennes et est critique au succès des événements retenus.

Le refus d'approuver le versement des subventions aux organisateurs ayant déposé une demande de soutien à la Ville irait à l'encontre du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine, étant donné que les événements soutenus ont été analysés selon les critères adoptés par le conseil d'agglomération de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes doivent appliquer un protocole de visibilité, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2015 :

- Annonce du soutien financier accordé à chaque organisateur d'événements retenus et envoi d'une lettre et du chèque correspondant à chaque organisateur.
- Évaluation du programme pour l'année 2015 (bilan) et identification des modifications à y apporter, le cas échéant, pour son renouvellement en 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements (Daniel BISSONNETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

William MOYLAN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Luc DENIS
Chef de division

Le : 2015-09-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133

Approuvé le : 2015-10-08



Dossier # : 1155066001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 40 000 \$ à « Parole d'Exclus », pour l'année 2015, afin de poursuivre la réalisation du projet « Mobilisation citoyenne par le logement social » / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 40 000 \$ à Paroles d'Exclus pour réaliser le projet « Mobilisation citoyenne par le logement social », pour l'année 2015, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité Ville - MTESS (2013-2016);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-10-08 20:18

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1155066001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 40 000 \$ à « Parole d'Exclus », pour l'année 2015, afin de poursuivre la réalisation du projet « Mobilisation citoyenne par le logement social » / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente était de 24 M\$, soit 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010 et 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville et le MESS ont signé une nouvelle entente intitulée Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2015). Le MESS a ainsi octroyé un soutien financier de 18 M\$ pour deux ans (2013 - 2014 et 2014 - 2015), soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville - MESS 2013 - 2015), soit le projet d'entente administrative entre la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). L'entente Ville - MTESS, d'une durée d'une année, est doté d'un budget de 9 M\$ et prendra fin le 31 mars 2016.

Les projets, initiatives et interventions financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- s'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications

stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale

- viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de l'Enveloppe de 9 M\$ pour l'année 2015

CE13 1283 du 21 août 2013

Accorder un soutien financier de 40 000 \$ à Parole d'Exclus, pour l'année 2013 afin de réaliser le projet « Mobilisation citoyenne par le logement social »

CA13 10234 du 11 juin 2013 - Montréal-Nord

Accorder une contribution financière de 200 000 \$, sur une période de 5 ans (2013-2017), à Parole d'Exclus pour le projet « Mobilisation citoyenne contre l'exclusion par le logement »

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013-2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

CG12 0016 du 26 janvier 2012

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$

CG09 0039 du 26 février 2009

Approuver le projet d'entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009-2010-2011

DESCRIPTION

L'intervention de Paroles d'Exclus dans le nord-est de l'arrondissement de Montréal-Nord s'inscrit dans une stratégie qui implique également l'achat et la rénovation, par son partenaire immobilier communautaire SHAPEM, d'une dizaine d'immeubles locatifs détériorés comprenant 87 logements dans un périmètre restreint de trois îlots. Ce volet, qui vise à améliorer l'état du parc bâti dans ce secteur, a reçu un engagement conditionnel de subventions dans le cadre du programme québécois d'habitation sociale et communautaire AccèsLogis.

Le projet, en lui-même, consiste, à partir des logements déployés dans le nord-est de Montréal-Nord, à créer les conditions pour implanter l'approche de mobilisation contre l'exclusion sociale par le logement communautaire.

JUSTIFICATION

Parole d'Exclus a développé une approche d'intervention dans les voisinages déqualifiés, aux prises avec une concentration importante de ménages vulnérables, de problèmes de criminalité ou de tensions entre groupes sociaux. Celle-ci mise sur la reconstitution d'un tissu social fort, et ce, afin de nourrir le sentiment de sécurité, de stabiliser et d'ancrer les résidents et de développer des stratégies d'amélioration du cadre de vie auxquelles ils participent véritablement. En parallèle, les interventions de Parole d'Exclus, qui s'inscrivent dans une perspective d'« empowerment » des résidents, permettent d'établir des contacts entre ces derniers et diverses ressources existantes afin de développer des solutions durables à leurs problèmes économiques et sociaux.

Le projet soumis par l'organisme permet d'introduire une ressource expérimentée et de l'ancrer dans le bâti. L'animation ainsi induite sera, en soi, un élément qui accroîtra le sentiment de sécurité. De plus, les locaux de l'organisme, prévus dans les immeubles de SHAPEM, permettront aux résidents et aux riverains d'entrer en contact avec diverses ressources, communautaires ou institutionnelles, méconnues d'eux. Enfin, l'approche de Parole d'Exclus s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement Montréal-Nord et de la Ville centrale de revitaliser le quartier.

La Ville de Montréal tient à ce que le projet soit réalisé dans le respect des initiatives et des efforts déployés dans le secteur nord-est de l'arrondissement Montréal-Nord en matière de mobilisation citoyenne, de concertation locale et de revitalisation urbaine intégrée. Le soutien demandé à la Ville pour la réalisation de ce projet de 711 000 \$, débuté en janvier 2015, est complémentaire à d'autres sources de financement, notamment :

- 385 000 \$ de la Fondation Lucie et André Chagnon;
- 230 000 \$ du Secrétariat à la région métropolitaine; et,
- 55 000 \$ de l'arrondissement Montréal-Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce sommaire vise à accorder un soutien financier de 40 000 \$ à Paroles d'Exclus. Le soutien financier s'inscrit dans un montage financier qui permet à l'organisme de réaliser le projet « Mobilisation citoyenne par le logement social » dans le secteur nord-est de l'arrondissement de Montréal-Nord. Le tableau suivant illustre ce montage et le soutien financier que la Ville a accordé les dernières années à l'organisme pour ce type de projet.

Organisme	Soutien accordé			Soutien recommandé 2015	Projet	Proportion MTESS sur budget du projet
	2013	2014				
	Montréal -Nord	Montréal -Nord	SDSS			
Paroles d'exclus	40 000 \$*	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	« Mobilisation citoyenne par le logement social »	5,62 %

* L'arrondissement de Montréal-Nord s'est engagé à apporter un soutien total de 200 000 \$ au projet, soit 40 000 \$ sur cinq ans de 2013 à 2017.

Le budget alloué par l'Entente Ville - MTESS demeure entièrement financé par le ministère du travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté, notamment le logement social et l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Les crédits sont réservés par la demande d'achat 402598.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit d'un projet structurant dans une zone de revitalisation urbaine intégrée (RUi), le nord-est de l'arrondissement de Montréal-Nord. La conjugaison de l'action de Parole d'Exclus et de son partenaire immobilier communautaire SHAPEM lui donne une portée particulière parce qu'elle agit sur le cadre bâti et sur le tissu social. Les fonds demandés par l'organisme, et faisant l'objet de ce sommaire, sont nécessaires pour atteindre la somme globale demandée à la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les partenaires financiers majeurs de ce projet, dont la Fondation Lucie et André Chagnon, la Ville ainsi que l'arrondissement concerné ont convenu d'une approche concertée en matière de communication. Le lancement de l'intervention dans la zone nord-est de Montréal-Nord fera l'objet d'un plan de communication conjoint entre les différents partenaires. La Direction des communications de la Ville sera mise à contribution pour cette activité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2015 Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mustapha TRARI
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Le : 2015-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133

Approuvé le : 2015-10-07

CE : 20.021
2015/10/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1151643005**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$ à deux organismes, pour l'année 2015, 10 000 \$ à Compagnons de Montréal et 40 000 \$ à Espace Multisoleil, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016) et du budget du service / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$ à deux organismes, pour l'année 2015, soit 10 000 \$ à Compagnons de Montréal pour le projet « Participation sociale de personnes vivant avec une déficience intellectuelle » et 40 000 \$ à Espace Multisoleil pour le projet « Objectif intégration loisirs », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité et du budget du Service de la diversité sociale et des sports;
2. d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 60 % par l'agglomération, pour un montant de 30 000 \$.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-10-08 20:18

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1151643005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$ à deux organismes, pour l'année 2015, 10 000 \$ à Compagnons de Montréal et 40 000 \$ à Espace Multisoleil, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016) et du budget du service / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente était de 24 M\$, soit 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010 et 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville et le MESS ont signé une nouvelle entente intitulée Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2015). Le MESS a ainsi octroyé un soutien financier de 18 M\$ pour deux ans (2013 - 2014 et 2014 - 2015), soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville - MESS 2013 - 2015), soit le projet d'entente administrative entre la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). L'entente Ville - MTESS, d'une durée d'une année, est doté d'un budget de 9 M\$ et prendra fin le 31 mars 2016.

Les projets, initiatives et interventions financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- s'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale
- viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de l'Enveloppe de 9 M\$ pour l'année 2015

CE14 1367 du 3 septembre 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 160 760 \$ à neuf organismes, pour l'année 2014, pour la réalisation de projets dans le cadre du Plan d'action municipal 2012 - 2014, dont 10 000 \$ à Compagnons de Montréal pour le projet « Participation sociale de personnes vivant avec une déficience intellectuelle » et 20 000 \$ à Espace Multisoleil pour le projet « Objectifs intégration loisirs »

CE13 0934 du 19 juin 2013

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 30 000 \$, pour l'année 2013, soit 10 000 \$ à Compagnons de Montréal pour la réalisation du projet « Participation sociale des personnes vivant avec une déficience intellectuelle » et 20 000 \$ à Espace Multisoleil pour la réalisation du projet « Objectifs Intégration loisirs », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité MESS - Ville (2013 - 2015)

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

CG12 0016 du 26 janvier 2012

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte

contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$

CG09 0039 du 26 février 2009

Approuver le projet d'entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009-2010-2011

DESCRIPTION

Compagnons de Montréal

Projet : Participation sociale de personnes vivant avec une déficience intellectuelle
Montant recommandé : 10 000 \$

Le projet vise à développer les habiletés sociales et professionnelles d'adultes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement (TED). Les participants apprendront à opérer une friperie et se concentreront sur une ou deux tâches correspondant à leur intérêt et dans lesquelles ils sont les plus habiles afin de se spécialiser. L'instructrice-formatrice développera et améliorera les outils d'apprentissage tout en intervenant auprès des participants en collaboration avec un éducateur du centre de réadaptation pour la déficience intellectuelle et les troubles envahissants du développement de Montréal.

Espace Multisoleil

Projet : Objectif intégration loisirs
Montant recommandé : 40 000 \$

Le projet vise à réaliser 48 journées d'activités avec un groupe de 10 jeunes multihandicapés, ayant une déficience physique accompagnée d'une déficience intellectuelle légère à moyenne, âgés de 22 à 30 ans. Quelque neuf animateurs (ratio un pour un) encadreront les jeunes dans des activités à teneur éducative, culturelle, sportive et sociale. Ils offriront également les soins de base nécessaires aux participants (aide aux déplacements, hygiène, alimentation ou autres). Des intervenants spécialistes de l'extérieur offriront des ateliers de zoothérapie, yoga et autres. Deux personnes à la coordination seront responsables de l'organisation et de l'encadrement des activités ainsi que du suivi en continu auprès des familles, des collaborateurs et de la direction.

JUSTIFICATION

La situation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle est difficile : revenus très bas, voire insuffisants, scolarité et taux d'activité très faibles, isolement, dévalorisation et exclusion. Leur intégration nécessite donc des projets très spécifiques.

Compagnons de Montréal œuvre auprès de cette clientèle depuis plus de 30 ans, en partenariat avec les réseaux de la santé (centres de réadaptation), de l'éducation (Commission scolaire de Montréal), de l'emploi et diverses associations à but non lucratif. Dès 2006, ce projet a obtenu d'excellents résultats auprès des participants et les soutiens financiers accordés depuis ce temps ont été un important levier pour l'atteinte de ces résultats.

Finalement, les personnes âgées de 22 à 30 ans ayant de multiples limitations fonctionnelles sont très peu desservies par les réseaux de la santé et du loisir en général. Les organisations œuvrant auprès de cette clientèle invoquent généralement le manque de places ou encore l'âge trop élevé des participants pour les refuser. La plupart du temps, ce sont les familles qui en ont la charge entière, avec très peu de possibilités de répit. Le projet d'Espace Multisoleil offre à ces jeunes adultes l'accès à une ressource répondant à leurs besoins spécifiques tout en les aidant à développer un sentiment d'appartenance à un

groupe, brisant ainsi le sentiment d'exclusion sociale.

Le soutien financier de la Ville à ces projets, qui ont déjà débuté, est complémentaire à d'autres sources de financement, dont les budgets autonomes. Après analyse des résultats antérieurs et des présents projets, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) recommande la reconduction de ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les soutiens financiers proviennent de deux sources :

- 60 % provient de l'Entente Ville-MTESS et demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*
- 40 % provient du budget du SDSS.

Les crédits sont réservés par la demande d'achat 402854. Le tableau suivant illustre le soutien financier accordé les dernières années par la Ville à ces organismes pour des projets semblables.

Organisme	Montant accordé		Montant recommandé	Projet	Autre soutien Ville 2015 (\$)	% du soutien financier MTESS par rapport au projet global
	2013 (\$)	2014 (\$)	2015 (\$)			
Compagnons de Montréal	10 000	10 000	10 000	« Participation sociale de personnes vivant avec une déficience intellectuelle »	N/A	13,15 %
Espace Multisoleil	20 000	20 000	40 000	« Objectif intégration loisirs »	60 335 *	30,55 %

* L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension octroie une aide financière de 60 355,34 \$ à Espace Multisoleil pour leur projet consistant à accueillir des jeunes, mais âgés de 6 à 21 ans ayant une déficience physique accompagnée possiblement d'une ou plusieurs autres déficiences et résidant sur le territoire montréalais.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre du financement via l'entente MTESS-Ville, les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe B des projets de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2015 Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier BEAUSOLEIL
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Le : 2015-08-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133

Approuvé le : 2015-10-08



Dossier # : 1156133003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Équipement de Sécurité Universel inc. une entente-cadre d'une durée de 36 mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture sur demande de souliers et bottes de travail - Appel d'offres public 15-14558 (5 soum.). (montant estimé 5 220 853,79 \$)

Il est recommandé:

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture sur demande de souliers et bottes de travail pour les employés de la Ville de Montréal;

2- d'accorder à la firme Équipement de Sécurité Universel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14558 et aux tableaux de prix annexés en pièces jointes ;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-10-05 11:47

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1156133003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Équipement de Sécurité Universel inc. une entente-cadre d'une durée de 36 mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture sur demande de souliers et bottes de travail - Appel d'offres public 15-14558 (5 soum.). (montant estimé 5 220 853,79 \$)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public qui s'inscrit dans un projet de regroupement et de renouvellement de plusieurs ententes-cadres, pour une durée de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour l'acquisition de souliers et bottes de travail pour l'ensemble des corps de métiers de la ville de Montréal. Selon les conventions collectives en vigueur et les normes CSST, la ville de Montréal a l'obligation de fournir à tous les corps de métiers les pièces d'uniforme nécessaires afin de répondre aux besoins opérationnels.

Le contexte actuel nous informe que 83% des biens inventoriés en chaussures et bottes de travail au Centre de distribution de Montréal est couvert par douze (12) fournisseurs pour tous les corps de métiers. 59% des achats de chaussures et bottes se font sur ententes et le reste représente des achats de gré à gré. La majorité des arrondissements privilégient les fournisseurs de proximité qui disposent d'une unité mobile pour un essayage et livraison sur place ainsi que pour des marques ou modèles non disponible au Centre de distribution de Montréal.

Faisant suite au présent constat et après définition et analyse des besoins, Le Service de l'approvisionnement a piloté des comités de travail afin d'uniformiser les besoins en chaussures selon des caractéristiques de performance et les normes de sécurité. Les objectifs sont qu'un modèle puisse répondre à plusieurs besoins en terme de fonctions/corps de métier (résistance à la perforation, coupure, sécurité, confort), qu'une unité mobile puisse desservir l'ensemble des arrondissements et services corporatifs et que les exceptions soient couvèrent via des catalogues avec un escompte.

La méthodologie suivie consiste à :

- sonder et compiler l'information auprès des utilisateurs (analyse des besoins) et des fournisseurs (tendances et nouveautés sur le marché) ;
- Analyser des regroupements possibles en fonction des besoins des utilisateurs et des prix des divers modèles ;
- Proposer une offre de produits ;
- Faire l'essai auprès d'utilisateurs dans le cadre d'un projet pilote auprès de quelques arrondissements ;
- Présenter la stratégie d'approvisionnement ;

Dans le même esprit, la nouvelle stratégie proposée consiste à octroyer le contrat auprès d'une seule firme dotée d'un service d'unité mobile avec possibilité de livraison en main propre ou d'une livraison directement du distributeur (ou manufacturier dans le cas de commandes à volume) pour tous les corps de métiers.

L'analyse du coût total d'acquisition démontre que la Ville de Montréal économisera plus d'un million de dollars en frais administratifs et de gestion par l'adoption de la stratégie qui consiste à octroyer le contrat en entier à une seule firme dotée d'un service d'unité mobile.

Avantages de la stratégie retenue :

- Avoir les délais de livraison avantageux avec possibilité de livraisons en 24hres pour commandes urgentes ;
- Éliminer l'inventaire et de codes ;
- Réduire des frais encourus pour essayages (frais de déplacement et comptoir de service...) ;
- Permettre un service conseil personnalisé avec du personnel d'expérience ;
- Diminuer des cas problématiques incluant les déplacements encourus et dépenses auprès de fournisseurs sans entente ;
- Avoir un escompte de volume sur modèles retenus ainsi que pour les autres gammes de produits pour les marques sélectionnées ;
- Flexibilité et rotation des meilleurs vendeurs en cours de contrat ;
- Diminuer du nombre de prescriptions et frais connexes ;
- Mobilité du fournisseur chez le client et éliminer le déplacement des employés de la Ville ;
- Réduire des frais de gestion relatif à :
 - Traitement de commande ;
 - Frais d'inventaires et manutention ;
 - Déplacements ;
 - Désuétude, etc...)

L'appel d'offres a été annoncé le 27 juillet 2015 dans le journal La Presse et sur le site SÉAO. La fermeture de l'appel d'offres a eu lieu le 19 août 2015. Il y a donc eu un délai de 24 jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires. Lors du processus, il y a eu quatorze (14) preneurs de cahier des charges et cinq (5) soumissions déposées.

Le délai de validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours calendrier à compter de la date de l'ouverture des soumissions. Un addenda a été émis le 13 août 2015 pour remplacer la page sommaire et répondre aux questions émises par les soumissionnaires

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Octroyer des contrats (60 mois) à Chaussures Belmont Inc., Kimrik Century Vallen et SPI Sécurité Inc., pour la fourniture de chaussures, bottines de travail, couvre-chaussures pour un montant de 3 053 537 \$ taxes incluses, selon l'appel d'offres numéro 02-7678. (3 soumissionnaires)

CM08 0835 - 22 septembre 2008 - Conclure avec la firme Antonio Moreau (1984) Ltée et la firme Équipement de sécurité Universel Inc. des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de bottines de travail suite à l'appel d'offres 08-10782 (6 soumissionnaires.) (montant estimé 1 534 568,77 \$)

CG 110308 - 28 septembre 2011 - Conclure avec les firmes Équipement de Sécurité Universel inc. (1 271 593,82 \$) et Antonio Moreau (1984) Ltée (1 082 178,36 \$) des ententes-cadres collectives d'une durée de 48 mois pour la fourniture sur demande de bottines de travail - Appel d'offres public 11-11657 (2 soum.).

DESCRIPTION

La Ville de Montréal recherche par cette entente-cadre, une firme qui est en mesure de lui fournir, pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'émission de l'entente-cadre, les souliers et bottines de travail qui y sont décrites, le tout suivant les spécifications et les exigences définies aux documents d'appel d'offres 15-14558.

Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 15-14558 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour la première année et une possibilité d'indexation des prix pour les années subséquentes selon l'indice des prix des produits industriels puisque la matière première des souliers et bottes (cuir et le caoutchouc) consiste 75 à 80% du produit total, le délai de livraison requis, des stocks de sécurité, l'ajout d'une nouveauté qui consiste à offrir un service d'une unité mobile pour desservir les arrondissements et les services corporatifs ainsi que les différents éléments propres aux spécifications des produits. Le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une pièce vestimentaire fournie par l'employeur en vertu des conventions collectives en vigueur et les normes CSST. La conclusion de l'entente-cadre collective permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables pour tous les corps de métiers.

La stratégie adoptée consiste à octroyer le contrat auprès d'une seule firme dotée d'un service d'unité mobile avec possibilité de livraison en main propre ou d'une livraison directement du distributeur (ou manufacturier dans le cas de commandes à volume) au service requérant.

Objectifs sous-jacents :

- Avoir une seule entente-cadre pour tous les corps de métiers ;
- Standardiser afin de réduire la gamme de produits à un nombre limité de modèles uniformes plus un escompte de 40% sur catalogue pour huit (8) des principaux marques les plus populaires sur le marché pour les exceptions ;
- Réduire le nombre de fournisseurs de 12 à 1 ;
- Bénéficier d'un service clé en main qui inclut :
 - Avoir une unité mobile équipée ;
 - Offrir un large choix de souliers et bottes ;
 - Faire l'essayage chez le client pour possession immédiate ou ;
 - Livrer sur place ;
- Obtenir des escomptes de volume pour les besoins imprévus ;
- Réduire les délais d'acquisition et de livraison par l'exigence d'un stock de sécurité chez le fournisseur pour les articles à forte rotation ;

- Diminuer les frais de gestion ;
- Diminuer les bons de commandes.
- Réduire les lignes de commandes ;
- Décroître la codification des articles ;
- Baisser les frais administratifs et la désuétude ;
- Augmenter le niveau de service aux arrondissements et services corporatifs ;
- Diminuer le nombre de plainte ;
- Éliminer les déplacements des employés pour les autres modèles ;
- Offrir un choix de marque et modèle adapté à tous les corps de métiers ;
- Avoir une facturation directe ;
- Permettre la disponibilité des articles et livraison immédiate.

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no : 15-14558

Titre : Souliers et bottes de travail

Description et usage : la fourniture et la livraison de souliers et bottes de travail pour une durée de 36 mois, conformément aux documents du présent appel d'offres.

Date de lancement : 27 juillet 2015

Date d'ouverture : 19 août 2015

Nombre de jours francs (excluant date de lancement et date d'ouverture) : 22

Preneurs de cahier des charges : (14)

Soumissionnaires : (5)

Nbr	Preneurs de cahier des charges	Soumissionnaires	Rais on non soumission
1	Antonio Moreau (1984) Ltée	X	
2	Chaussures Belmont Inc	X	
3	32894 19 Canada inc. (Collins chaussures de sécurité et vêtements de travail)	X	
4	Équipement de Sécurité Universel Inc	X	
5	Expert au Travail - Anjou	X	
6	IMRICO LTÉE		La firme n'est pas en mesure de fournir l'ensemble des articles ainsi que le volume
7	Linde Canada Ltée		La firme ne distribue pas l'ensemble des articles demandés
8	M.D. CHARLTON CO. LTD		La firme commercialise uniquement trois marques de bottes
9	Centre du Travailleur F.H. inc		Aucun retour d'appel
10	Chaussures 22		Aucun retour d'appel
11	Électronique Sécurité Thomas Ltée		La firme distribue uniquement trois marques de bottes
12	Réseau de transport de la Capitale		Achat de cahier des charges à titre informatif
13	Ville de Brossard		Achat de cahier des charges à titre informatif
14	Ville de Gatineau		Achat de cahier des charges à titre informatif

Analyse des soumissions :

Tel que stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué au plus bas soumissionnaire conforme. L'offre de la firme **Équipement de Sécurité Universel inc** est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire.

- Le service de l'approvisionnement s'est assuré que le travail respecte les principes d'équité sociale, notamment en ce qui concerne les conditions de travail dans lesquelles sont fabriqués les produits faisant l'objet de l'appel d'offres 15-14558. Celles-ci doivent respecter les normes de travail minimales et décentes. (lettre ci-jointe)
- En pièces jointes le tableau des prix, l'offre de la firme **Équipement de Sécurité Universel inc**
- Montant de l'offre de la firme « **Équipement de Sécurité Universel inc** »

4 540 860,00 \$ + TPS (5 %) 227 043,00 \$ + TVQ (9,975 %) 452 950,79 \$ = 5 220 853,79 \$

Analyse des offres :

Soumissionnaires conformes	Offre (Hors taxes)	Taxes (TPS, TVQ)	Montant total (taxes incluses)
Équipement de Sécurité Universel	4 540 860,00 \$	679 993,79 \$	5 220 853,79 \$
Expert au travail	4 739 801,61 \$	709 785,29 \$	5 449 586,90 \$
Chaussures Belmont inc.	4 765 352,28 \$	713 611,50 \$	5 478 963,78 \$
Antonio Moreau (1984) Ltée	4 935 774,09 \$	739 132,17 \$	5 674 906,26 \$
3289419 Canada inc. (Collins)	5 756 316,75 \$	862 008,44 \$	6 618 325,19 \$
Estimation interne		5 142 981,20 \$	5 142 981,20 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			5 597 602,85 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse X 100)			7,22%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)			1 397 471,40 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse X 100)			26,77%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation interne)			77 872,59 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation interne) / estimation X 100)			1,51%

Remarques:

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

Le présent dossier est conforme aux encadrements administratifs suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal

Les quantités prévues à l'appel d'offres sont données à titre indicatif seulement.

Adjudicataire recommandé :

D'accorder à la firme « **Équipement de Sécurité Universel inc** » pour une période de trente six (36) mois avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois, aux prix unitaires soumis, le contrat pour une somme approximative de 5 220 853,79 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et la livraison de souliers et bottes de travail , le tout conformément à l'appel d'offres public no 15-14558

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 5 142 981.20 \$, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des 36 derniers mois, les prix de l'actuelle entente plus une majoration de 2% par année pour tenir compte de l'inflation.

On remarque une différence de 1.51% entre le montant total estimé (5 142 981.20 \$ taxes incluses) et le montant total octroyé (5 220 853,79 \$ taxes incluses).

Globalement, comparativement aux ententes précédentes pour ces produits, la variation des prix à la hausse de 1.51 % pour ces articles est justifiée par les fluctuations du taux de change, la hausse du prix du transport et l'augmentation du coût de la matière première, en l'occurrence le cuir et le caoutchouc. Ces matières premières représentent 75 % à 80% de la composition totale des souliers et bottes de sécurité.

Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion de l'entente-cadre seulement.

L'entente-cadre collective conclue suite à l'appel d'offre 15-14558 est sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Tous les arrondissements de la Ville ainsi que les services corporatifs pourront faire appel à cette entente-cadre. Il pourrait donc y avoir des dépenses d'agglomération. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdit le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie d'échelle et tous les frais administratifs afférents

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités convenues. De plus, cette entente sera visible par le moteur de recherche du site intranet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre auprès de l'adjudicataire à la suite de l'approbation des instances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce sommaire décisionnel est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur, notamment la Politique contractuelle et la Politique d'approvisionnement



VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-01

Houda KAMIL
C/S app.strat.en biens

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2015-10-04



Dossier # : 1140455002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division à la Division de la géomatique du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, à agir pour et au nom de la Ville de Montréal dans les procédures de bornage à l'amiable, à signer le consentement au bornage, le procès-verbal de bornage ainsi que le plan faisant partie intégrante du document, impliquant les limites de propriété communes du lot 2 161 937 avec, successivement, le lot 2 162 430 étant une partie de la rue Christin, le lot 2 162 509 étant une partie de la rue Sanguinet et le lot 2 338 328 étant une partie de la rue Sainte-Catherine Est, tous du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division de la Division de la géomatique du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, à agir pour et au nom de la Ville dans les procédures de bornage à l'amiable, à signer le consentement au bornage, le procès-verbal de bornage ainsi que le plan faisant partie intégrante du document, impliquant les limites de propriété communes du lot 2 161 937 avec, successivement, le lot 2 162 430 étant une partie de la rue Christin, le lot 2 162 509 étant une partie de la rue Sanguinet et le lot 2 338 328 étant une partie de la rue Sainte-Catherine Est, tous du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-10-02 14:24

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140455002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division à la Division de la géomatique du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, à agir pour et au nom de la Ville de Montréal dans les procédures de bornage à l'amiable, à signer le consentement au bornage, le procès-verbal de bornage ainsi que le plan faisant partie intégrante du document, impliquant les limites de propriété communes du lot 2 161 937 avec, successivement, le lot 2 162 430 étant une partie de la rue Christin, le lot 2 162 509 étant une partie de la rue Sanguinet et le lot 2 338 328 étant une partie de la rue Sainte-Catherine Est, tous du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 mai 1995, la Ville de Montréal a reçu une demande de bornage de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM), représentée par Mme Florence Junca-Adenot, vice-rectrice à l'administration et aux finances, proposant M. Stéphane Arsenault comme arpenteur-géomètre instrumentant dans le dossier. (Ci-joint la demande de bornage). L'Université du Québec à Montréal (UQÀM) est propriétaire du lot 2 161 937 du cadastre du Québec et la Ville de Montréal est propriétaire des lots 2 162 430, étant une partie de la rue Christin, 2 162 509, étant une partie de la rue Sanguinet et 2 338 328, étant une partie de la rue Sainte-Catherine Est. (Ci-joint croquis des lieux et photographie aérienne)

Ledit lot 2 161 937 du cadastre du Québec remplace le lot 1268 lequel a remplacé les lots 414 à 416, 415-1, 417-2, 418-2, 419-1, 419-2, 419-5 à 419-8, 422-1-1, 423, 423A, 424 à 426, 425-1, 425-2 la partie restante du lot 422-1 et une partie des lots 418-1, 419-3, 417 à 419 et 422 du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Saint-Louis). (Ci-joint l'index aux immeubles)

En 2002, M. Stéphane Arsenault, arpenteur-géomètre a confié et délégué à son confrère M. François L. Arcand, arpenteur-géomètre, le suivi du dossier et donc la tâche d'arpenteur-géomètre instrumentant dans le présent dossier. (Ci-joint la délégation à l'arpenteur-géomètre François L. Arcand).

Les règles de délégation adoptées par le comité exécutif en 1994 précisait que les procédures de bornage, dont le consentement au bornage et l'acceptation de la conclusion du procès-verbal ainsi que la signature de ces documents pour la Ville de Montréal étaient déléguées au chef de division de la Géomatique, afin de confirmer la responsabilité de l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville en matière de délimitation des limites de propriétés

de la Ville. (Ci-joint la résolution CE94 02575)

Cette délégation permettant au chef de division de la Géomatique d'agir comme représentant de la Ville de Montréal, n'a pas été reconduite suite à la création de la nouvelle Ville de Montréal en 2002.

En vertu du Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif, certaines compétences du conseil municipal de Montréal sont maintenant déléguées au comité exécutif dont le consentement au bornage et l'acceptation des conclusions du rapport de l'arpenteur-géomètre choisi pour ce bornage. (Règlement 03-009, article 1, alinéa 6).

Nous demandons d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division à la Division géomatique du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, à signer le consentement au bornage et le procès-verbal de bornage à titre de représentant de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 03-009 - 2 mai 2008 - Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif.

CE94 02575 - 21-10-1994 - Délégation relativement à l'exercice du pouvoir du comité exécutif à un fonctionnaire de niveau C pour procéder au consentement au bornage et à son acceptation.

DESCRIPTION

Autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division à la Division de la géomatique du Service des infrastructures, de la voirie et des transports à signer au nom de la Ville, le consentement au bornage, le procès-verbal de bornage ainsi que le plan faisant partie intégrante du document, déterminant ainsi les limites de propriétés communes du lot 2 161 937 (UQÀM) avec les rues propriétés de la Ville de Montréal connues successivement comme le lot 2 162 430 étant une partie de la rue Christin, le lot 2 162 509 étant une partie de la rue Sanguinet et le lot 2 338 328 étant une partie de la rue Sainte-Catherine Est, tous du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Ville-Marie. Ces lots sont situés dans le quadrilatère formé des rues Christin, Sanguinet, Sainte-Catherine Est et Saint-Denis.

JUSTIFICATION

Ce dossier décisionnel vise à répondre à une obligation légale de la Ville de Montréal prescrite par l'article 978 du Code civil du Québec qui stipule que :
« Tout propriétaire peut obliger son voisin au bornage de leurs propriétés contiguës pour établir les bornes, rétablir des bornes déplacées ou disparues, reconnaître d'anciennes bornes ou rectifier la ligne séparatrice de leurs fonds.

Il doit au préalable, en l'absence d'accord entre eux, mettre le voisin en demeure de consentir au bornage et de convenir avec lui du choix d'un arpenteur-géomètre pour procéder aux opérations requises, suivant les règles prévues au Code de procédure civile (chapitre C-25).

Le procès-verbal de bornage doit être inscrit au registre foncier. »

Le bornage, une opération réalisée par l'arpenteur-géomètre, permet de faire reconnaître officiellement une limite de propriété. Il n'implique aucun transfert de propriété.

La mission principale de la Division de la géomatique du Service des infrastructures, de la

voirie et des transports est de veiller au respect et à l'intégrité des propriétés de la ville en matière de délimitation de ces propriétés. En cette matière, l'arpenteur-géomètre est le professionnel expert reconnu par la loi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce bornage permet de régulariser une situation de fait concernant les limites séparatrices entre la propriété de la Ville et la propriété privée identifiée par le lot 2 161 937 au cadastre du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication du bornage au bureau de la publicité des droits par l'arpenteur-géomètre instrumentant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaétan BARRIÈRE
Arpenteur(euse) geometre

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-21

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-10-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-10-02



Dossier # : 1156943002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement de régie interne et le Règlement concernant la délégation de certains pouvoirs du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau (ci-après la "SPJD"), conformément aux <i>Lettres patentes</i> de la SPJD.

Il est recommandé :

- d'approuver le Règlement de régie interne et le Règlement concernant la délégation de certains pouvoirs du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau , conformément aux *Lettres patentes* de la Société.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-10-08 20:27

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION**Dossier # :1156943002**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement de régie interne et le Règlement concernant la délégation de certains pouvoirs du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau (ci-après la "SPJD"), conformément aux Lettres patentes de la SPJD.

CONTENU**CONTEXTE**

La SPJD a revu ses règles générales de fonctionnement et le conseil d'administration a adopté deux règlements en cette matière. Rappelons que des recommandations avaient été formulées par le Vérificateur général de la Ville de Montréal dans son rapport de novembre 2012 sur les processus d'octroi et de gestion des contrats en vigueur à la Société. Les recommandations concernaient notamment la délégation de pouvoirs du conseil d'administration aux employés et l'adoption du Règlement concernant la délégation de certains pouvoirs du conseil d'administration vise à donner suite à ces recommandations.

Ces règlements ont été adoptés par le conseil d'administration de la SPJD à la séance du 17 septembre 2015. Les résolutions afférentes figurent en pièces jointes :

- Règlement de régie interne - CA 2015-43;
- Règlement de délégation de certains pouvoirs du conseil d'administration - CA 2015-44.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Conformément à ses *Lettres patentes* , la SPJD est pourvue de pouvoirs, droits et privilèges d'une personne morale constituée suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, ci-après citée la « Loi »). De plus, les *Lettres patentes* précisent que « le conseil d'administration peut établir, avec l'approbation de la Ville, des règlements non incompatibles avec les lois » (*Lettres patentes supplémentaires* du 24 mai 1995 – Art. 4j).

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article 310 du *Code civil du Québec* , le fonctionnement, l'administration du patrimoine et l'activité d'une personne morale sont

réglés par la loi, son acte constitutif et ses règlements.

En outre, il y a lieu de prévoir l'encadrement de la gestion des affaires de la SPJD par l'adoption d'une part, d'un Règlement de régie interne et, d'autre part, d'un Règlement portant sur la délégation de certains pouvoirs du conseil d'administration.

Le Règlement de régie interne établit les règles de fonctionnement propres à la SPJD et fixe les paramètres gouvernant la prise de décision dans les différents domaines de gestion de ses activités.

Quant au Règlement portant sur la délégation de certains pouvoirs du conseil d'administration, il détermine les pouvoirs que le conseil d'administration de la SPJD délègue aux personnes qui y sont désignées par référence à leur poste.

JUSTIFICATION

Les deux règlements ayant été adoptés par le conseil d'administration de la SPJD lors de la séance du 17 septembre 2015, il y a lieu de les faire approuver par le comité exécutif de la Ville de Montréal, conformément aux *Lettres patentes* de la Société. Ces règlements entreront en vigueur à la date d'approbation par cette instance décisionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus de répondre aux recommandations du Vérificateur général, cette démarche permet à la SPJD de se doter d'un mode de fonctionnement clair et balisé, pour une gestion transparente et efficace.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur des règlements dès approbation du comité exécutif.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuela - Ext FERRON
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Ronald CYR
Directeur général

Le : 2015-09-29



Dossier # : 1153775003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Optimisation du réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser la directrice du Service de l'eau et les directeurs des directions dont les projets requièrent une autorisation en vertu de l'article 32 de la loi sur la Qualité de l'environnement, à s'engager, au nom de la Ville de Montréal, à remettre, dans les délais impartis, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les attestations de conformité et rapports requis par celui-ci.

Il est recommandé :
d'autoriser la directrice du Service de l'eau et les directeurs de la Direction de l'eau potable, de la Direction de l'épuration des eaux usées et de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, ou leur représentant autorisé, à s'engager, au nom de la Ville de Montréal, à remettre, dans les délais impartis, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les attestations de conformité et rapports requis par celui-ci.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-10-13 12:03

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153775003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Optimisation du réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser la directrice du Service de l'eau et les directeurs des directions dont les projets requièrent une autorisation en vertu de l'article 32 de la loi sur la Qualité de l'environnement, à s'engager, au nom de la Ville de Montréal, à remettre, dans les délais impartis, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les attestations de conformité et rapports requis par celui-ci.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que « Nul ne peut établir un aqueduc, des appareils pour la purification de l'eau, ni procéder à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation ».

Afin de respecter les exigences d'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, il est requis d'identifier, par résolution du comité exécutif (CE), les personnes responsables au sein du Service de l'eau (SE) autorisé par la Ville à s'engager, au nom de la Ville de Montréal, à remettre, dans les délais impartis, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les attestations de conformités et rapports requis par celui-ci.

La dernière résolution du CE relativement à ce sujet date de 2006. Depuis ce temps, la structure organisationnelle du SE a évolué et on retrouve dorénavant les directions suivantes qui sont directement impliquées à la réalisation des travaux :

- la Direction de l'eau potable (DEP) en remplacement de l'ancienne appellation Direction de la production de l'eau potable;
- la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) en remplacement de l'ancienne appellation Direction de l'épuration des eaux;
- la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE).

De plus, les exigences du MDDELCC ont également évolué concernant les attestations demandées qui doivent maintenant être remises dans un délai de 60 jours. Également, lorsqu'il y a présence de sols contaminés au-delà de la limite permise, la Ville doit aussi s'engager à remettre au ministère un rapport de réhabilitation, lui aussi dans un délai de 60 jours.

La structure du Service de l'eau ayant changé et la notion de délai n'apparaissant pas dans l'ancienne version, le ministère exige une mise à jour de la résolution de 2006.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE06 0609 - 3 mai 2006 - Confirmer l'engagement à l'effet de transmettre au MDDEP, lorsque les travaux sont terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée et d'autoriser les ingénieurs concernés de la Ville, ou ceux mandatés par celle-ci, à signer, pour et au nom de la Ville, les attestations requises de conformité avec l'autorisation préalablement obtenue.

CE06 0196 - 15 février 2006 - Autoriser le directeur général adjoint du Service des infrastructures, transport et environnement (S.I.T.E.) et les directeurs des directions de l'Ingénierie de voirie, de la Production de l'eau potable, du Plan directeur des technologies de l'eau, de l'Épuration des eaux, de la Gestion stratégique des réseaux d'eau et du Développement de la gestion de l'eau, ou leur représentant autorisé, à soumettre au MDDEP, pour et au nom de la Ville, des demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 ou de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q.-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de leur mission.

CE04 1360 - 30 juin 2004 - Autoriser le directeur de la Direction du transport et du réseau artériel et le directeur de la Direction de la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égouts du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement ou leur représentant désigné à soumettre, pour et au nom de la Ville, des projets au ministère de l'Environnement du Québec dans le cadre des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, L.R. Q-2, ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos.

DESCRIPTION

Ce présent dossier vise à obtenir l'autorisation du comité exécutif afin d'actualiser la liste des personnes autorisées par la Ville à s'engager, au nom de la Ville de Montréal, à remettre dans les délais impartis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les attestations de conformités et rapports requis par celui-ci.

Essentiellement, il vise, dans un premier temps, à remplacer les anciennes appellations :

- Directeur du Développement de la gestion de l'eau par la Directrice du Service de l'eau (SE);
- Direction de la production de l'eau potable par la Direction de l'eau potable (DEP);
- Direction de l'épuration des eaux par la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU);
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Dans un second temps, il vise également à confirmer au ministère que la Ville s'engage à fournir lesdites attestations en respectant le délai de 60 jours imposé par le ministère.

JUSTIFICATION

Le Ministère exige un engagement de la Ville à fournir les attestations et rapports exigés dans un délai de 60 jours. Il faut donc que la personne prenant cet engagement au nom de la Ville soit formellement autorisée par le CE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard d'une décision dans ce dossier pourrait entraîner une prolongation de l'échéancier de réalisation de projets.

Le refus de donner suite à ce dossier occasionnera au sein du SE un arrêt des travaux requérant l'autorisation du ministère.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Richard FONTAINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-05

Jean-François COTÉ
Ingénieur civil

Jean L LAMARRE
Chef de division - optimisation du réseau

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE

Approuvé le : 2015-10-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2015-10-13



Dossier # : 1153430020

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déclarer le conseil municipal compétent pour une période de cinq ans, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, à l'égard du pouvoir prévu au troisième alinéa de l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), aux fins de la conciliation travail-famille

Il est recommandé au conseil municipal de se déclarer compétent pour une période de cinq ans, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, à l'égard du pouvoir prévu au troisième alinéa de l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), aux fins de la conciliation travail-famille

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-10-19 10:51

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1153430020

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déclarer le conseil municipal compétent pour une période de cinq ans, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, à l'égard du pouvoir prévu au troisième alinéa de l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), aux fins de la conciliation travail-famille

CONTENU

CONTEXTE

Le comité sur la conciliation travail-famille, dirigé par M. Lionel Perez, membre du comité exécutif, responsable des infrastructures, de la gouvernance, de la démocratie et des relations gouvernementales, a déposé son rapport (pièce jointe) au comité exécutif le 14 octobre 2015

Le comité de travail souhaite notamment que le gouvernement mette à jour l'encadrement juridique régissant les éluEs en révisant l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) afin de tenir compte des absences en raison de la naissance de son enfant. Actuellement, la loi prévoit que « le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste ».

L'alinéa 3 de la même disposition stipule que : « le conseil peut aussi, en temps utile, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ou, selon le cas, du district électoral ou du quartier. »

En conséquence, le comité de travail recommande au conseil municipal de décréter, en vertu de l'alinéa 3 de l'article 317, que l'absence de tout membre du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement en raison de la naissance ou l'adoption de son enfant n'entraînera pas la fin du mandat de ce membre et ce, pour une période maximale de 18 semaines (recommandation R-1).

Il est proposé, dans le dossier 1153430019, de donner suite à cette recommandation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1878 -14 octobre 2015 - Prendre connaissance du rapport et des recommandations du comité de travail sur la conciliation travail-famille

DESCRIPTION

Le dossier 1153430019 recommande que le conseil municipal décrète, conformément à l'article 317 de la LERM, que l'absence de tout membre du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement en raison de la naissance ou l'adoption de son enfant n'entraînera pas la fin du mandat de ce membre et ce, pour une période maximale de 18 semaines. L'application des règles en matière d'absence d'élus relève de la compétence des conseils d'arrondissement en ce qui a trait aux conseillers d'arrondissement. Afin que tous les élus municipaux de la Ville, qu'ils soient conseillers de la ville ou conseillers d'arrondissement, puissent bénéficier des mêmes règles, le comité de travail recommande au conseil municipal de se déclarer compétent, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, à l'égard du pouvoir prévu au troisième alinéa de l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

En conséquence, cette nouvelle règle s'appliquera uniformément aux 103 élus de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La mise en œuvre des recommandations proposées bonifiera la situation des éluEs en matière de conciliation travail-famille.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, la décision doit être prise à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-14

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint -
Élections_ soutien aux commissions et
réglementation

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2015-10-14



Dossier # : 1155941002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution manifestant l'accord de la Ville de Montréal en ce qui concerne le Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe I du Décret, concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, lié au sommaire décisionnel sur les écoterritoires 1135941002

Il est recommandé d':

- adopter une résolution manifestant l'accord de la Ville de Montréal en ce qui concerne le Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), lié au sommaire sur les écoterritoires 1135941002

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-10-13 15:47

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1155941002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution manifestant l'accord de la Ville de Montréal en ce qui concerne le Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe I du Décret, concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, lié au sommaire décisionnel sur les écoterritoires 1135941002

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire s'inscrit comme une étape complémentaire au sommaire numéro 1135941002 portant sur les écoterritoires, qui sera soumis aux autorités municipales pour approbation aux conseils d'octobre, dont l'objet est :

" Approuver les actions suivantes : 1) adopter un règlement modifiant l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) identifiant les nouvelles limites des écoterritoires et excluant de la liste des équipements d'intérêt collectif une superficie de 14,7 hectares de terrain n'ayant aucun intérêt écologique; et 2) protéger une superficie de 152 hectares de terrains municipaux ayant un intérêt écologique, notamment le versement d'une superficie de 115 hectares aux fins d'agrandissement des parcs-nature et parcs locaux et engager les opérations cadastrales nécessaires à cet effet."

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Pour que le règlement auquel fait référence le sommaire 1135941002 puisse entrer en vigueur, une résolution du conseil municipal manifestant son accord est requise, conformément à l'article 116 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q c. E-20.001).

Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 116 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération (L.R.Q. , c. E-20.001) prévoient en effet : "Dans le cas d'un règlement qui est prévu à l'article 39 et dont l'objet est de retirer un élément de la liste des équipements, des infrastructures et des activités d'intérêt collectif, la publication du règlement peut être effectuée ou l'approbation peut lui être donnée, selon le cas, uniquement après l'adoption, par le conseil qui serait appelé à prendre les décisions sur l'un ou l'autre des objets visés à l'article 41 à l'égard de l'élément retiré,

advenant l'entrée en vigueur du règlement, d'une résolution manifestant l'accord de la municipalité visée." Or les propriétés municipales qui se trouvent dans un écoterritoire font partie de la liste des équipements d'intérêt collectif inclus dans l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

JUSTIFICATION

Tel qu'exposé ci-dessus, la résolution de la Ville manifestant son accord en ce qui concerne le Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret, concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005 est une exigence de l'article 116 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q. , c. E-20.001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de la résolution proposée permettra l'obtention d'un règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret, concernant l'agglomération de Montréal lié au sommaire sur les écoterritoires 1135941002

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement d'exclusion par les autorités municipales : octobre 2015;
Approbation du règlement d'exclusion par le MAMOT : automne 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Approuvé le : 2015-10-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur de service par intérim

Approuvé le : 2015-10-13

CE : 30.006
2015/10/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1151169006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de 308 996 \$ en provenance du Service de la concertation des arrondissements vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré

IL EST RECOMMANDE :

d'autoriser un virement budgétaire de 308 996 \$, en provenance du Service de la concertation des arrondissements vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-05 16:26

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1151169006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme LV Construction, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'aménagement de la Place des réceptions et d'ajustements au parc Dézéry-Lafontaine au prix de sa soumission, pour la somme approximative de 273 700 \$, taxes incluses, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015 - Autoriser une dépense totale de 338 390 \$, taxes incluses, conformément au document d'appel d'offres public 2015-019 (8 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Dézéry-Lafontaine est situé entre les rues Préfontaine et Dézéry, au sud de la rue La Fontaine. Le parc occupe une superficie de quelques 2400 m². Il s'inscrit dans le prolongement de la Promenade Luc-Larivée. Dans le cadre de son réaménagement, une portion de la rue Préfontaine y sera annexée pour devenir la « Place des Réceptions ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1290 – 2015-06-30 Autoriser, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (Qi) 2015, des virement de crédit de 445 346 \$ en provenance de la Division du développement durable, pour les plans d'action des arrondissements ciblés : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (150 000 \$), Ville-Marie (145 346 \$) et Montréal-Nord (150 000 \$). (1155360001)

CE15 0937 – 2015-05-13 Adoption du projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 900 000 \$ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Ste-Marie, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré. (1152685002)

CE/CG10 0413 – 2010-11-25 Adoption du Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015 et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. (1104000001)

DESCRIPTION

Les travaux d'aménagement se détaillent en deux parties, la section « Place de Réceptions », qui représente la portion de la rue Préfontaine qui sera fermée définitivement et annexée au parc, et la section « parc » dont les limites sont les mêmes que le parc actuel.
 Section « Place des Réceptions »

La section de la « Place des Réceptions » est le résultat de la fermeture définitive d'une

portion de la rue Préfontaine sur toute la largeur du parc. Cette nouvelle place, à première vue minérale, sera dynamisée par de larges lits de plantations en plein centre ainsi que sept (7) fosses d'arbres élargies, qui contribueront au bon développement des arbres qui y seront plantés dans le but de fournir de l'ombre aux utilisateurs. Ces derniers pourront profiter de tables de pique-nique double (4), de tables de jeu (2) et d'une table de ping-pong. Au total cette nouvelle place permettra d'accueillir plus d'une cinquantaine de personnes assises. Enfin, il est important de mentionner que l'aménagement sera accessible pour les véhicules d'urgence.

Section « Parc »

La section « parc » subira des travaux de terrassement considérables, consistant à aplanir l'ensemble des buttes situées au pourtour du parc. Les clôtures et les jeux de fers seront retirés du site. Un nouveau sentier principal, fait de pavés récupérés et souligné par trois nouveaux arbres fruitiers reprendra l'axe des passages adjacents qui mènent au parc Hochelaga. Pour cela deux arbres matures, situés dans l'axe seront transplantés sur le site. Adjacent au sentier principal, un potager urbain muni d'un treillis métallique sera aménagé dans lequel il est prévu d'y faire la culture du houblon. Les fosses, en bordure de la rue La Fontaine, dont les arbres sont manquants, seront comblées par de nouveaux arbres. Finalement, il y aura ajout de mobilier (table à pique-nique régulière (1) et adaptée (1), chaises longues (3) et corbeilles (3)) et revitalisation des bancs existants. Les supports à vélos existants seront conservés et repeints.

JUSTIFICATION

La portion de la rue Préfontaine est présentement fermée de manière temporaire (bac à fleurs en béton bloquant l'accès) depuis environ 3 années prouvant que la fermeture de la rue est fonctionnelle, mais sans qu'aucun aménagement ne permette de profiter de ce nouvel espace.

En parallèle, le parc Dézéry-Lafontaine est, de par son aménagement, l'objet de problématiques de sécurité, abondamment soulevées par les citoyens et organismes du milieu. En effet les buttes situées au pourtour du parc, la végétation dense et les clôtures situées au centre du parc engendrent la pratique d'activités illicites. De cela découle une absence d'appropriation du parc par les citoyens et par le fait même un abandon et une dégradation du mobilier.

Le réaménagement du parc prévoit donc une plus grande sécurité et visibilité des lieux ainsi qu'une intégration esthétique et fonctionnelle de la nouvelle « Place des Réceptions ».

Conformément aux plans et devis de la soumission no. 2015-019, la Firme LV Construction a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés. Au total huit (8) soumissionnaires ont tenté de remporter cette soumission publique. La période d'appel d'offres public s'est étalée du 17 août au 3 septembre 2015.

2015-019 : Aménagement de la Place des réceptions et ajustements au parc Dézéry-Lafontaine				
Résultats de soumission	Taxes incluses			
Firmes soumissionnaires conformes	Prix	Contingences	Incidences	Total
Estimation (selon prix 2013 et 2014)	277 071,69 \$			
1. LV Construction	273 700,00 \$	25 000,00 \$	39 690,00 \$	338 390,00 \$

2. Les entreprises Daniel Robert Inc.	284 543,58 \$	25 000,00 \$	39 690,00 \$	349 233,58 \$
3. Excavations Super Inc.	293 174,75 \$	25 000,00 \$	39 690,00 \$	357 864,75 \$
4. Urbex Construction	326 812,99 \$	25 000,00 \$	39 690,00 \$	391 502,99 \$
5. Bau-Québec	343 890,00 \$	25 000,00 \$	39 690,00 \$	408 580,00 \$
6. Paysagiste Promovert Inc.	347 371,67 \$	25 000,00 \$	39 690,00 \$	412 061,67 \$
7. Les entreprises de construction Ventec	357 342,00 \$	25 000,00 \$	39 690,00 \$	422 032,00 \$
8. Les Constructions Morival	360 101,70 \$	25 000,00 \$	39 690,00 \$	424 791,70 \$
Coût moyen des soumissions conformes	323 367,09 \$			
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	49 667,09 \$			
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	36 734,61 \$			
Écart entre la plus basses soumission conforme et l'estimation	3 371,69 \$			

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces travaux sont prévus dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) - Hochelaga et conséquemment tous les budgets proviennent des services centraux (SCA et DDD).

Répartition des dépenses :
 273 700,00 \$ à l'entrepreneur
 25 000,00 \$ en contingences
39 690,00 \$ en incidences
 338 390,00 \$ Grand total

Détail des incidences :
 Mobilier 32 540,00 \$
 Végétaux 1 150,00 \$
 Laboratoire 1 000,00 \$
 Imprévus 5 000,00 \$
 TOTAL **39 690,00 \$**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux d'aménagement prévus s'inscrivent dans une optique de développement durable, notamment par :

- L'augmentation des surfaces perméables (lit de plantations et fosses d'arbres élargies);
- La gestion des eaux de ruissellement sur place, évitant ainsi de d'engorger le système d'égout pluvial existant;
- Le remplacement de certains arbres malades qui ont dû être abattus, contribuant à conserver la canopée existante;
- La réutilisation du pavé récupéré sur place ainsi que du pavé provenant d'un autre site de démolition;
- Le remplacement des sièges et dossiers des bancs existant, évitant la fabrication et l'achat

de nouveaux bancs;

- La mise en place d'un espace potager invitant ainsi les citoyens à contribuer à l'embellissement de leur milieu en plus de fournir des aliments frais et locaux;
- La décontamination des sols;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le réaménagement du parc, de par l'aplatissement des buttes et l'enlèvement de certains arbres, rétablira le sentiment de sécurité des utilisateurs. De plus, l'aménagement de la « Place des Réceptions » augmentera la superficie du parc en plus d'y ajouter une nouvelle vocation. Le nouveau mobilier permettra d'animer l'espace par la tenue d'événements organisés ou spontanés, contribuant à la réappropriation des lieux par les résidents du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'inauguration du parc pourra avoir lieu lorsque les travaux seront terminés au printemps 2016.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 6 octobre 2015
Début des travaux : octobre 2015
Fin des travaux : novembre 2015
Durée des travaux : 45 jours

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 25 août au 14 septembre 2015. La soumission est valide pendant 120 jours qui suivent sa date d'ouverture. L'appel d'offres a été publié dans le journal le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offre SEAO. La durée a été de 19 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la loi sur les cités et ville.

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme, soit: LV Construction.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction (Jean-Marc BISSONNETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie (Mélina PLANCHENAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karoline DAVIGNON
Agente technique en architecture de paysage

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-09-23

**Dossier # : 1153430019**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Décréter, conformément à l'article 317 de la LERM, que les absences identifiées par le comité de travail sur la conciliation travail-famille n'entraînent pas la fin du mandat d'un élu et mandater le Conseil des Montréalaises afin de faire une étude sur la conciliation travail-famille auprès de femmes ayant fait carrière en politique ou ayant l'intention de le faire

ATTENDU que la Ville de Montréal prend position en faveur de la conciliation travail-famille;

ATTENDU que la Ville de Montréal, de sa propre initiative, a mis en œuvre des actions relevant de sa compétence afin d'améliorer la conciliation travail-famille pour les éluEs montréalais;

ATTENDU que les éluEs municipaux n'ont pas accès au Régime québécois d'assurance parentale;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), « le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste »;

ATTENDU que le 3 novembre 2013, 38 % des éluEs montréalais étaient âgés de 45 ans et moins;

ATTENDU que des éluEs sont devenuEs parents en cours de mandat depuis les dix dernières années;

ATTENDU le troisième alinéa de l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités : « *Le conseil peut aussi, en temps utile, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ou, selon le cas, du district électoral ou du quartier.* »;

ATTENDU que ce pouvoir relève de la compétence des conseils d'arrondissement en ce qui a trait aux conseillers d'arrondissement mais que le conseil a adopté la résolution CM15

XXXX afin que ces derniers soient également visés par la présente résolution ;

ATTENDU l'intérêt du Conseil des Montréalaises à l'égard des questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la condition féminine;

ATTENDU que le Conseil des Montréalaises a signifié son intérêt et offert sa collaboration dans le dossier de la conciliation travail-famille;

IL EST RECOMMANDÉ :

1- QUE le conseil décrète, en vertu de l'alinéa 3 de l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, que l'absence de tout membre du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement en raison de la naissance ou l'adoption de son enfant n'entraînera pas la fin du mandat de ce membre et ce, pour une période maximale de 18 semaines.

2- QUE le conseil mandate le Conseil des Montréalaises afin de mener, auprès de femmes ayant fait carrière en politique ou ayant l'intention de le faire, une étude qualitative comprenant, entre autres, des groupes de discussion et l'évaluation des impacts sur les autres éluEs de la redistribution des responsabilités lorsqu'un éluE s'absente.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-10-14 17:19

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1153430019

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Décréter, conformément à l'article 317 de la LERM, que les absences identifiées par le comité de travail sur la conciliation travail-famille n'entraînent pas la fin du mandat d'un élu et mandater le Conseil des Montréalaises afin de faire une étude sur la conciliation travail-famille auprès de femmes ayant fait carrière en politique ou ayant l'intention de le faire

CONTENU

CONTEXTE

La naissance, en décembre dernier, du deuxième enfant d'une conseillère de la ville et celle, au début du mois d'août, du deuxième enfant d'une conseillère d'arrondissement ont amené le maire de la Ville, M. Denis Coderre, à confier le mandat d'élaborer des recommandations en matière de conciliation travail-famille à M. Lionel Perez, membre du comité exécutif, responsable des infrastructures, de la gouvernance, de la démocratie et des relations gouvernementales. Rapidement, M. Perez a formé un comité de travail composé de Mme Elsie Lefebvre, conseillère associée, Mme Marie-Eve Brunet, conseillère d'arrondissement, Me Jocelyne L'Anglais, avocate et Mme Nicole Paquette, secrétaire recherchiste au Service du greffe.

Le comité sur la conciliation travail-famille a mené un sondage auprès de tous les éluEs montréalais et il a pris connaissance des actions mises en place par d'autres municipalités. Le comité recommande, entre autres, d'actualiser la réglementation actuelle afin de tenir compte de la naissance d'un enfant (non seulement de l'accouchement) et des besoins des aidants naturels qui se sont révélés plus nombreux que ce que le comité croyait. Il propose également de modifier les plages-horaire du conseil, d'intervenir auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier soutienne le dossier de la conciliation travail-famille pour les éluEs municipaux du Québec, d'adopter une résolution afin de décréter en vertu de l'alinéa 3 de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), que l'absence de tout membre du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement en raison de la naissance ou l'adoption de son enfant n'entraînera pas la fin du mandat de ce membre et ce, pour une période maximale de 18 semaines et de confier un mandat au Conseil des Montréalaises.

Le comité a déposé son rapport (pièce jointe) au comité exécutif le 14 octobre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1878 -14 octobre 2015 - Prendre connaissance du rapport et des recommandations du comité de travail sur la conciliation travail-famille
CM15 0087 - 26 janvier 2015 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) aux fins

de modifier les plages horaires des séances du conseil municipal.

CM13 0886 - 23 septembre 2013 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil traitant de la conciliation travail-famille pour les élues et élus.

CM13 0381 - 27 mai 2013 - Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil sur la conciliation travail-famille pour les élues et élus

CM12 1151 - 18 décembre 2012 - Positionnement du conseil municipal en faveur d'orientations favorisant la conciliation travail-famille pour les élu(e)s et mandat confié à la Commission de la présidence du conseil de proposer un plan de conciliation travail-famille pour les élu(e)s.

CM11 0846 - 21 novembre 2011 - Dépôt du rapport et des recommandations de la commission de la présidence du conseil à la suite de l'évaluation du projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal.

CM10 0679 - 20 septembre 2010 - Dépôt du rapport et des recommandations de la commission de la présidence du conseil portant sur la révision du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).

DESCRIPTION

Le comité de travail souhaite que le gouvernement mette à jour l'encadrement juridique régissant les éluEs en révisant l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) afin de tenir compte des absences en raison de la naissance de son enfant. Actuellement, la loi prévoit que « le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste. »

L'alinéa 3 de la même disposition stipule que : « le conseil peut aussi, en temps utile, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ou, selon le cas, du district électoral ou du quartier. »

En conséquence, le comité de travail recommande au conseil municipal de décréter, en vertu de l'alinéa 3 de l'article 317, que l'absence de tout membre du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement en raison de la naissance ou l'adoption de son enfant n'entraînera pas la fin du mandat de ce membre et ce, pour une période maximale de 18 semaines (recommandation R-1).

Par ailleurs, le comité de travail recommande de confier au Conseil des Montréalaises le mandat de mener, auprès de femmes ayant fait carrière en politique ou ayant l'intention de le faire, une étude qualitative comprenant, entre autres, des groupes de discussion et l'évaluation des impacts sur les autres éluEs de la redistribution des responsabilités lorsqu'un éluE s'absente (recommandation R-6).

JUSTIFICATION

La mise en œuvre des recommandations proposées bonifiera la situation des éluEs en matière de conciliation travail-famille.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-14

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint -
Élections_ soutien aux commissions et
réglementation

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2015-10-14

CE : 30.009

2015/10/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.010
2015/10/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.011
2015/10/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.001
2015/10/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.002

2015/10/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1156335005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_ de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Secrétariat des commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé "Règlement sur le Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal"

Il est recommandé :
D'adopter le projet de règlement intitulé "Règlement sur le Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal".

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-10-15 07:36

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1156335005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Secrétariat des commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé "Règlement sur le Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal"

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 15 décembre 2010, le comité exécutif entérinait l'accord de principe relatif à l'harmonisation des régimes de retraite des professionnels intervenu entre la Ville de Montréal et les quatre (4) syndicats représentant les employés professionnels de la Ville de Montréal (architectes, juristes, professionnels généraux et scientifiques).

Le 21 janvier 2011, la commission du Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal prenait acte de l'accord de principe et mandatait le Bureau des régimes de retraite de Montréal pour mettre en œuvre le projet d'harmonisation du Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal.

Le 8 octobre 2015, la commission du Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal entérinait en principe le projet de règlement du régime de retraite reflétant les dispositions entourant l'harmonisation, avec le Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal, des régimes de retraite contenant des professionnels des diverses villes fusionnées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE10 2035 - 15 décembre 2010 - (1100314001) - Paragraphe 1 : Entériner l'accord de principe relatif à l'harmonisation des régimes de retraite des professionnels intervenu entre la Ville de Montréal et les quatre (4) syndicats représentant les employés professionnels de la Ville de Montréal (architectes, juristes, professionnels généraux et scientifiques).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'adoption du règlement du Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal entrant en vigueur le 1er janvier 2008 et reflétant les diverses dispositions entourant l'harmonisation des différents régimes de retraite de professionnels de la Ville à la suite des fusions municipales.

JUSTIFICATION

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* exige que le règlement du Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal reflète les dispositions de l'entente d'harmonisation et que l'employeur y ait consenti. Une fois l'enregistrement du règlement

approuvé par la Régie des rentes du Québec, il sera possible de procéder à la fusion des différents régimes de retraite de professionnels au Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement :

- régularisera l'administration du régime auprès des autorités légales;
- donnera au Bureau des régimes de retraite de Montréal des assises légales pour administrer l'entente d'harmonisation en vigueur depuis le 1er janvier 2011; et
- permettra éventuellement de procéder à la fusion des actifs rattachés aux professionnels des différentes caisses de retraite à celle du Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis de modification du règlement sera envoyé à tous les participants actifs et non actifs du Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal reflétant les principales modifications reliées à l'harmonisation des régimes des professionnels.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La commission doit transmettre le règlement du Régime de retraite des professionnels à la Régie des rentes du Québec et à l'Agence du revenu du Canada pour enregistrement.

- La commission, en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, doit informer tous les participants du Régime de retraite des professionnels des nouvelles dispositions du régime.
- Le processus de scission et de fusion des actifs et des passifs des divers régimes de retraite des villes fusionnées vers le Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal pourra être entamé avec l'approbation de la Régie des rentes du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. (David BÉLANGER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Paul SIMARD
Conseiller - Caisses de retraite

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-08

Alain LANGLOIS
Chef de division secrétariat aux commissions

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint

Approuvé le : 2015-10-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Approuvé le : 2015-10-14



Dossier # : 1156335002

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction du financement_ de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Secrétariat des commissions

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Projet : -

Objet : Adopter le projet de règlement intitulé "Règlement sur le régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal"

Il est recommandé :
D'adopter le projet de règlement intitulé "Règlement sur le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal".

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-10-15 07:36

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1156335002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Secrétariat des commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé "Règlement sur le régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal"

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 décembre 2008, le comité exécutif approuvait les mesures retenues, à compter du 1er janvier 2009, dans le cadre du processus d'harmonisation des régimes de retraite des employés cadres et des membres de l'état-major des pompiers.

Le 28 janvier 2009, la commission du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal prenait acte de l'entente de principe et mandatait le Bureau des régimes de retraite de Montréal pour mettre en œuvre le projet d'harmonisation du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal. Dans le cas du régime de retraite des cadres de la Communauté urbaine de Montréal (ci-après nommé «régime de l'ancienne CUM») tout comme le régime de retraite des employés de Saint-Laurent, l'employeur ne pouvait agir unilatéralement pour modifier le régime sans avoir au préalable obtenu le consentement des participants.

Le 15 décembre 2010, le comité exécutif entérinait l'offre d'intégration proposée aux participants non syndiqués du Régime de retraite des cadres de la Communauté urbaine de Montréal qui, notamment, faisait adhérer ces participants au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal à compter du 1er janvier 2011. Toutefois, les nouvelles dispositions du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal en vigueur depuis le 1er janvier 2009 allaient s'appliquer à ces participants seulement à compter du 1er janvier 2014.

Le 20 mars 2013, le comité exécutif entérinait l'offre d'intégration proposée aux cadres actifs du Régime de rentes des employés de Ville de Saint-Laurent qui, notamment, faisait adhérer ces participants au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal à compter du 1er janvier 2011. Toutefois, les nouvelles dispositions du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal en vigueur depuis le 1er janvier 2009 allaient s'appliquer à ces participants seulement à compter du 1er janvier 2014.

Le 15 juillet 2015, la commission approuvait à l'unanimité la modification du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal pour rétablir à compter du 1er juillet 2015 la hausse de 2 % de la cotisation salariale des participants actifs, à l'exclusion des membres de l'état-major pompiers. Le comité exécutif entérinait cette entente le 13 août 2015.

Le 9 octobre 2015, la commission du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal entérinait en principe le projet de règlement du régime de retraite reflétant les dispositions entourant l'harmonisation, avec le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal, des

régimes de retraite des employés cadres et des membres de l'état-major des pompiers des diverses villes fusionnées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE08 2280 - 17 décembre 2008 - (1082942001) - Paragraphe 1 : Approuver les mesures retenues, à compter du 1er janvier 2009, dans le cadre du processus d'harmonisation des régimes de retraite des employés cadres et des membres de l'état-major des pompiers.
CE10 2034 - 15 décembre 2010 - (1102942003) - Entériner l'offre relative à l'intégration des participants du régime de retraite des cadres de la Communauté urbaine de Montréal et aux processus de scission et de fusion au régime harmonisé des cadres de la Ville de Montréal
CE13 0336 - 20 mars 2013 - (1120314001) - Entériner l'offre relative à l'intégration des participants cadres du Régime de rentes des employés de Ville de Saint-Laurent au régime harmonisé des cadres de la Ville de Montréal
CE15 1470 - 13 août 2015 (1150314002) - Approuver a modification du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal pour rétablir à compter du 1er juillet 2015 la hausse de 2 % de la cotisation salariale des participants actifs, à l'exclusion des membres de l'état-major pompiers

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'adoption du règlement du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal entrant en vigueur le 1er janvier 2008 et reflétant les diverses dispositions entourant l'harmonisation des différents régimes de retraite de cadres de la Ville à la suite des fusions municipales.

JUSTIFICATION

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* exige que le règlement du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal reflète les dispositions de l'entente d'harmonisation et que l'employeur y ait consenti. Une fois l'enregistrement du règlement approuvé par la Régie des rentes du Québec, il sera possible de procéder à la fusion des actifs des différents régimes de retraite contenant des cadres au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement :

- régularisera l'administration du régime auprès des autorités légales;
- donnera au Bureau des régimes de retraite de Montréal des assises légales pour administrer l'entente d'harmonisation en vigueur depuis le 1er janvier 2009; et
- permettra éventuellement de procéder à la fusion des actifs rattachés aux cadres des différentes caisses de retraite à celle du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis de modification du règlement sera envoyé à tous les participants actifs et non actifs du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal reflétant les principales modifications reliées à l'harmonisation des régimes des cadres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La commission doit transmettre le règlement du Régime de retraite des cadres à la Régie des rentes du Québec et à l'Agence du revenu du Canada pour enregistrement.

- La commission, en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, doit informer tous les participants du Régime de retraite des cadres des nouvelles dispositions du régime.
- Le processus de scission et de fusion des actifs et des passifs des divers régimes de retraite des villes fusionnées vers le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal pourra être entamé avec l'approbation de la Régie des rentes du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. (David BÉLANGER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Paul SIMARD
Conseiller - Caisses de retraite

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-09

Alain LANGLOIS
Chef de division secrétariat aux commissions

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint

Approuvé le : 2015-10-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Approuvé le : 2015-10-14



Dossier # : 1156335003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_ de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Secrétariat des commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé "Règlement sur le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal"

Il est recommandé :
D'adopter le projet de règlement intitulé "Règlement sur le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal".

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-10-15 07:36

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION**Dossier # :1156335003**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Secrétariat des commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé "Règlement sur le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal"

CONTENU**CONTEXTE**

À sa séance du 29 juillet 2009, le comité exécutif entérinait l'accord de principe relatif à l'harmonisation des régimes de retraite des cols bleus intervenu entre la Ville de Montréal et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, section locale 301.

Le 9 septembre 2009, la commission du Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal prenait acte de l'accord de principe et mandatait le Bureau des régimes de retraite de Montréal pour mettre en œuvre le projet d'harmonisation du Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal.

Le 2 octobre 2009, les parties signaient trois ententes concernant l'harmonisation des régimes de retraite des cols bleus. Voici la nature de ces ententes :

- Une entente relative à l'uniformisation des régimes de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal;
- Une entente relative à l'exonération des cotisations au Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal en cas d'invalidité; et
- Une entente relative à une bonification de l'indexation des rentes de retraite.

Le 14 octobre 2015, la commission du Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal entérinait en principe le projet de règlement du régime de retraite reflétant les dispositions entourant l'harmonisation, avec le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal, des régimes de retraite des cols bleus des diverses villes fusionnées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE09 1271 - 29 juillet 2009 - (1092942001) - Paragraphe 1 : Entériner l'accord de principe relatif à l'harmonisation des régimes de retraite des cols bleus intervenu entre la Ville de Montréal et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, section locale 301.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'adoption du règlement du Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal entrant en vigueur le 1er janvier 2008 et reflétant les diverses dispositions entourant l'harmonisation des différents régimes de retraite de cols bleus de la Ville à la suite des fusions municipales.

JUSTIFICATION

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* exige que le règlement du Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal reflète les dispositions de l'entente d'harmonisation et que l'employeur y ait consenti. Une fois l'enregistrement du règlement approuvé par la Régie des rentes du Québec, il sera possible de procéder à la fusion des différents régimes de retraite de cols bleus au Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement :

- régularisera l'administration du régime auprès des autorités légales;
- donnera au Bureau des régimes de retraite de Montréal des assises légales pour administrer l'entente d'harmonisation en vigueur depuis le 1er janvier 2010; et
- permettra éventuellement de procéder à la fusion des actifs rattachés aux cols bleus des différentes caisses de retraite à celle du Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis de modification du règlement sera envoyé à tous les participants actifs et non actifs du Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal reflétant les principales modifications reliées à l'harmonisation des régimes des cols bleus.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La commission doit transmettre le règlement du Régime de retraite des cols bleus à la Régie des rentes du Québec et à l'Agence du revenu du Canada pour enregistrement.

- La commission, en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, doit informer tous les participants du Régime de retraite des cols bleus des nouvelles dispositions du régime.
- Le processus de scission et de fusion des actifs et des passifs des divers régimes de retraite des villes fusionnées vers le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal pourra être entamé avec l'approbation de la Régie des rentes du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information
R.H. (David BÉLANGER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Paul SIMARD
Conseiller - Caisses de retraite

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-13

Alain LANGLOIS
Chef de division secrétariat aux commissions

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint

Approuvé le : 2015-10-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Approuvé le : 2015-10-14

**Dossier # : 1135941002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Approuver les actions suivantes: 1) adopter un règlement modifiant l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) identifiant les nouvelles limites des écoterritoires et excluant de la liste des équipements d'intérêt collectif une superficie de 14,7 hectares de terrain n'ayant aucun intérêt écologique; et 2) protéger une superficie de 152 hectares de terrains municipaux ayant un intérêt écologique, notamment le versement d'une superficie de 115 hectares aux fins d'agrandissement des parcs-nature et parcs locaux et engager les opérations cadastrales nécessaires à cet effet.

Il est recommandé d'approuver les actions suivantes:

1) adopter un règlement modifiant l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) identifiant les nouvelles limites des écoterritoires et excluant de la liste des équipements d'intérêt collectif une superficie de 14,7 hectares de terrain n'ayant aucun intérêt écologique; et

2) protéger une superficie 152 hectares de terrains municipaux ayant un intérêt écologique, notamment le versement d'une superficie de 115 hectares aux fins d'agrandissement des parcs-nature et parcs locaux et engager des opérations cadastrales nécessaires à cet effet.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-10-14 15:28

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1135941002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Approuver les actions suivantes: 1) adopter un règlement modifiant l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) identifiant les nouvelles limites des écoterritoires et excluant de la liste des équipements d'intérêt collectif une superficie de 14,7 hectares de terrain n'ayant aucun intérêt écologique; et 2) protéger une superficie de 152 hectares de terrains municipaux ayant un intérêt écologique, notamment le versement d'une superficie de 115 hectares aux fins d'agrandissement des parcs-nature et parcs locaux et engager les opérations cadastrales nécessaires à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire propose pour les écoterritoires de Montréal, d'une part l'adoption d'un règlement modifiant l'annexe I du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (ci-après le "Décret") et d'autre part la protection de 152 hectares de terrains municipaux ayant un intérêt écologique notamment le versement de 115 hectares aux fins d'agrandissement des parcs-nature et parcs locaux et l'engagement des opérations cadastrales nécessaires à cet effet. Le règlement précise aussi que les propriétés déjà exclues spécifiquement depuis 2005 (celles dont l'exclusion a été approuvée tant par les autorités municipales que par le MAMOT) le demeurent, malgré qu'elles puissent se trouver à l'intérieur des nouvelles limites des écoterritoires.

Un écoterritoire est une zone d'étude qui comprend des espaces naturels d'intérêt écologique d'au moins 15 hectares dont la protection a été jugée prioritaire, des aires protégées existantes (grands parcs, réserves naturelles, etc.) et des espaces urbanisés . Dans l'agglomération de Montréal, dix écoterritoires ont été établis par la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN) adoptée par la Ville de Montréal en 2004 et reconnus au Plan d'urbanisme de Montréal également en 2004. Les écoterritoires ont de plus été désignés comme équipements d'intérêt collectif de compétence de l'agglomération dans le Décret pris en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certains agglomérations (RLRQ, c. E-20.001). Cette désignation d'équipement d'intérêt collectif fait en sorte que les propriétés municipales (terrains vacants ou construits) localisées dans les écoterritoires sont des immeubles

d'intérêt collectif que la Ville ne peut aliéner, suivant l'article 37 du Décret.

En conséquence, à chaque fois que la Ville de Montréal souhaite vendre une parcelle de terrain localisée dans un écoterritoire, une modification au Décret est requise au préalable pour l'exclure de l'écoterritoire, laquelle doit être approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Depuis décembre 2005, plusieurs dossiers de vente de terrains municipaux sans valeur écologique ont ainsi été traités spécifiquement pour les exclure au préalable de l'écoterritoire auquel ils appartenaient, avec les inconvénients qu'une telle procédure comporte.

Le comité exécutif de la Ville de Montréal donnait par ailleurs son accord de principe en juin 2013 (CE13 0888) aux orientations proposées pour les écoterritoires afin que le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) puisse entreprendre la mise en oeuvre de son programme de conservation de propriétés municipales présentant un intérêt écologique et que, par la même occasion, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) puisse enclencher les démarches formelles pour disposer des terrains n'ayant aucun intérêt écologique. Ces orientations sont le résultat d'une longue et rigoureuse démarche d'analyse de l'ensemble des propriétés de la Ville dans les écoterritoires qui a mené à distinguer les parcelles de terrains ayant un intérêt écologique de celles n'en ayant aucun, afin de protéger les premières et d'exclure les secondes.

Cette démarche devait conduire il y a quelques mois à la présentation aux autorités municipales du présent sommaire décisionnel. Cette présentation a été retardée du fait qu'un nouveau schéma d'aménagement et de développement de Montréal (le "Schéma") était alors en cours de réalisation et qu'il aurait un impact sur les écoterritoires. Ce Schéma a été approuvé par les autorités municipales le 29 janvier 2015 (CG150055) et est entré en vigueur le 1er avril dernier, après avoir reçu les avis du MAMOT et de la CMM. Il reconduit le concept des écoterritoires dont les limites ont cependant été revues pour inclure de nouveaux milieux naturels et certaines rives et pour prendre en considération certains projets de conservation déjà réalisés. Par ailleurs, contrairement aux pourtours plutôt flous des écoterritoires de la PPMVMN, les nouvelles limites actuellement comprises au Schéma sont plus précises et suivent davantage les limites des lots au cadastre. Ces nouvelles limites font en sorte que la superficie totale des propriétés municipales à exclure des écoterritoires est réduite de façon importante comparativement à celle qui était prévue à exclure en 2013 (14,7 ha vs 47 ha).

Par le présent sommaire, sont donc proposées les actions suivantes:

1. l'adoption d'un règlement ayant pour objet: a) de définir les nouvelles limites des écoterritoires en référant à la carte 15 intitulée Territoires d'intérêt écologique du schéma d'aménagement et de développement de Montréal approuvé par le conseil d'agglomération de Montréal (CG15 0055) et entré en vigueur le 1 avril 2015; et b) d'exclure 14,7 hectares de terrain n'ayant aucun intérêt écologique. La carte 15 indiquée ci-dessus et les parcelles à exclure apparaissent en pièces jointes au présent sommaire;
2. le versement aux fins d'agrandissement des parcs-nature et parcs locaux de 115 hectares sur 152 hectares de terrains municipaux ayant un intérêt écologique. Des actions ont déjà été prises sur 16 hectares. Pour le reste des 21 hectares de terrains ayant un intérêt écologique, d'autres actions de protection devront être engagées, notamment une modification du zonage aux fins de conservation, avec engagement des opérations cadastrales nécessaires à l'égard des parties de lots à protéger et à exclure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0055-29 janvier 2015 - Approbation du nouveau schéma d'aménagement et de développement de Montréal (entré en vigueur le 1er avril 2015).

CE 13 0888- 12 juin 2013 - Donner un accord de principe relativement aux orientations proposées pour les écoterritoires afin que la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) puisse entreprendre la mise en oeuvre de son programme de conservation des 150 hectares de terrains municipaux présentant un intérêt écologique.

CG 09 0512 - 17 décembre 2009 - Adoption des «Lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés au répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal» et prévoir leur révision par une commission du conseil d'agglomération dans un délai de 3 ans après leur mise en application.

CG 09 0515 - 17 décembre 2009 - Adoption du règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Ajout du Répertoire des milieux naturels à la liste des milieux naturels protégés à la liste des activités d'intérêt collectif.

CE 09 1131 - 25 juin 2009 - Accord de principe pour poursuivre les démarches qui mèneront à la création du *Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal* et mandat à la Direction des grands parcs et de la nature en ville du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour coordonner la mise en place de ce répertoire et en assurer l'administration.

CM 04 0861 - 13 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

DESCRIPTION

Afin de rendre effectives les nouvelles limites des écoterritoires apparaissant au Schéma entré en vigueur le 1er avril 2015, il est nécessaire de modifier le Décret au moyen d'un règlement tel que celui proposé au présent sommaire. Ce règlement intègre aussi l'exclusion des écoterritoires des terrains sans valeur écologique afin d'en faciliter l'aliénation au moment opportun. Le projet de règlement est joint à l'intervention du Service des affaires juridiques au présent sommaire. Ces terrains à exclure totalisent une superficie de 14,7 hectares et apparaissent dans le tableau élaboré à cet effet ainsi que sur les cartes mis en pièces jointes. Ceux-ci se trouvent dans six (6) écoterritoires situés dans les limites de la Ville de Montréal:

- le corridor écoforestier de Île Bizard (écoterrioire 3, arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève);
- la coulée verte du ruisseau Bertrand (écoterrioire 5, arrondissements Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent);
- les sommets et les flancs du Mont-Royal (écoterrioire 6, arrondissements Ville-Marie et Le Plateau Mont-Royal);
- la trame verte de l'Est (écoterrioire 8, arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles);
- les rapides de Lachine (écoterrioire 9, arrondissement Verdun);
- la falaise Saint-Jacques (écoterrioire 10, arrondissements Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Le Sud-Ouest).

La grande majorité de ces propriétés est déjà utilisée à des fins publiques (passages piétons, casernes, cours de voirie, sites de neiges usées, etc.). Le reste vise des résidus de terrains (dont certains pourraient être vendus aux propriétaires riverains) et des réserves foncières à développer surtout à moyen et à long terme. Le projet de règlement dont l'approbation est recommandée par les présentes, comporte donc aussi l'exclusion de ces

immeubles municipaux de la liste des équipements d'intérêt collectif. Ce règlement devra être approuvé par le gouvernement du Québec (le MAMOT). L'exclusion d'un regroupement de propriétés municipales des écoterritoires répond par ailleurs à une demande en ce sens du MAMOT qui souhaite avoir une vue d'ensemble du dossier.

En ce qui a trait à la protection des propriétés municipales ayant un intérêt écologique et en vue d'atteindre l'objectif que s'est fixé Montréal en 2004, dans sa Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, de protéger 6 % du territoire terrestre de l'agglomération (objectif augmenté à 10% dans le Schéma), une analyse menée par le SGPVMR et le SGPI a permis d'identifier tous les terrains municipaux d'intérêt écologique dans les écoterritoires. Une démarche rigoureuse a été réalisée par les biologistes du SGPVMR qui ont examiné chaque terrain en fonction de son intérêt ou non sur le plan écologique. La plupart de ces terrains sont déjà des parcs-nature, grands parcs ou parcs locaux. Quelque 152 hectares de terrains municipaux localisés dans les écoterritoires se trouvent dans des projets de conservation établis dans le cadre de la mise en oeuvre de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. La majorité des terrains municipaux d'intérêt écologique devant être annexés aux parcs-nature ou à des parcs locaux ayant pour vocation la protection, le maintien et le rehaussement de la biodiversité, seront inscrits ultérieurement au « Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération ». Pour concrétiser la conservation de ces 152 hectares de milieux naturels d'intérêt, le SGPVMR a établi un programme de toutes les actions techniques, administratives et légales nécessaires à assurer leur protection (description technique, opération cadastrale, versement à des fins d'agrandissement de parcs-nature, modification au zonage, etc.). Par la décision CE-13 0888 ci-dessus relatée, le comité exécutif validait les orientations de conservation d'une superficie de 150 hectares de terrains municipaux qui est maintenant portée à 152 hectares. Ceux-ci se trouvent dans quatre (4) écoterritoires situés dans les limites de la Ville de Montréal:

- le corridor écoforestier de la Rivière-à-l'Orme (écoterrioire 2, arrondissement Pierrefonds-Roxboro);
- le corridor écoforestier de Île Bizard (écoterrioire 3, arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève);
- la coulée verte du ruisseau Bertrand (écoterrioire 5, arrondissements Pierrefonds-Roxboro, Saint-Laurent et Ahuntsic-Cartierville);
- la trame verte de l'Est (écoterrioire 8, arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles);

Comme le stipule la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, le Conseil du patrimoine de Montréal est mis à contribution pour l'évaluation des projets de conservation qui concernent un écoterritoire. Dans un avis émis le 8 octobre 2015, le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet de règlement visant la modification du périmètre des écoterritoires et émet des recommandations qui pourront être prises en compte en temps opportun.

JUSTIFICATION

La présentation du présent dossier, comportant l'adoption d'un règlement, se justifie du fait qu'il est nécessaire d'obtenir les approbations municipales afin de modifier le Décret pour mettre en vigueur les nouvelles limites des écoterritoires apparaissant au Schéma et pour exclure des écoterritoires des terrains sans valeur écologique. Le Décret précisera aussi que les propriétés déjà exclues spécifiquement depuis 2005 le demeurent, malgré qu'elles puissent se trouver à l'intérieur des nouvelles limites des écoterritoires.

Ce dossier vise aussi à obtenir les approbations municipales pour le maintien et la protection des terrains à valeur écologique qui permettront de répondre aux objectifs de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal, soit de

maximiser la biodiversité et d'augmenter la superficie des milieux naturels protégés à Montréal. Rappelons que l'agglomération de Montréal s'est fixé un objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre. L'ensemble des terrains municipaux du programme de conservation porte donc le pourcentage de milieux protégés sur le territoire de agglomération à 5,9 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'article 37 du Décret 1229-2005 (8 décembre 2005), la gestion des équipements, infrastructures et activités énumérés à l'annexe du Décret, le financement des dépenses qui y sont liées et l'utilisation des revenus qu'ils produisent ne s'appliquent pas aux écoterritoires. Les propriétés municipales à exclure des écoterritoires n'ont jamais été considérés pour faire partie d'un parc ou d'un espace vert. Ils n'ont pas été financés par des revenus d'agglomération et leur retrait des écoterritoires n'entraîne aucune dépense.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'exclusion d'emplacements sans valeur écologique des écoterritoires aura pour effet de faire ressortir l'orientation proposée dans la décision CE 13 0888 ci-dessus relatée en application de l'action 31 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 visant à établir un cadre de collaboration pour protéger et mettre en valeur les territoires riches en biodiversité. Ainsi, tous les terrains municipaux ayant un intérêt écologique dans les écoterritoires seront maintenus et protégés et certains autres, sans valeur écologique seront exclus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification du Décret permettra de mettre en vigueur les nouvelles limites des écoterritoires de telle sorte que ces limites soient en phase avec le Schéma tel qu'approuvé. La modification du Décret tel que proposé permettra aussi à la Ville de vendre des parcelles de terrain qui sont prévues dans le cadre de projets de développement. L'approbation et la mise en œuvre des actions du programme de conservation des lots municipaux ayant un intérêt écologique dans les écoterritoires permettra à l'agglomération de poursuivre l'atteinte de son objectif de constituer des aires protégées sur 10 % de son territoire terrestre. L'approbation et la mise en œuvre de ce programme facilitera également l'appréciation et l'approbation par le MAMOT du règlement modifiant l'annexe I du Décret.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement modifiant l'annexe I du Décret: automne 2015

- Démarches d'opérations cadastrales auprès de la Division de la géomatique de la Direction des travaux publics: printemps 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvain VILLENEUVE)

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Gilles CÔTÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Fabienne LABOULY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Christiane DESJARDINS)

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques (Sabin TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Sylvain THÉRIAULT)

Avis favorable :

Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Éric PAQUET)

Avis favorable :

Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques (Isabelle MÉNARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Daniel BROUSSEAU)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Jean-Philippe GRENIER)

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics (Guy OUELLET)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Ève SWEENEY)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Julie TELLIER)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction des travaux publics (Jean CARDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-17

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Approuvé le : 2015-10-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2015-10-14



Dossier # : 1156873001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le "Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout" visant à harmoniser les responsabilités de la Ville de Montréal à cet égard pour l'ensemble des arrondissements et adopter le Règlement modifiant le "Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)".

Il est recommandé :

1. - que le conseil municipal adopte le règlement intitulé "Règlement sur l'entretien des branchements d'égout" visant à harmoniser les responsabilités de la Ville de Montréal à cet égard pour l'ensemble des arrondissements, et
2. - que le conseil municipal adopte le Règlement modifiant le "Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)".

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-10-06 14:52

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156873001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le "Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout" visant à harmoniser les responsabilités de la Ville de Montréal à cet égard pour l'ensemble des arrondissements et adopter le Règlement modifiant le "Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)".

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la réglementation en vigueur dans seize des dix-neuf arrondissements de la Ville de Montréal, les propriétaires doivent maintenir leur branchement d'égout en bon état sur toute sa longueur, soit à la fois sous leur propriété privée et sous le domaine public. Dans les trois autres arrondissements, la Ville de Montréal effectue les travaux d'entretien et de renouvellement du branchement sous le domaine public à ses frais dans certaines conditions. Cet héritage réglementaire crée une situation d'iniquité sur le territoire. Dans sa réponse au *Rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs sur l'étude de l'article 89.13 du Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais*, le Comité Exécutif (CE) a formulé son intention de modifier l'environnement réglementaire existant afin que la Ville prenne en charge, sous certaines conditions, l'entretien de la partie du branchement d'égout située sous le domaine public.

Le Service de l'eau a collaboré avec le Service des Affaires juridiques pour rédiger un règlement concrétisant la volonté du CE. Une ronde de consultation a eu lieu avec six arrondissements, dont les commentaires furent intégrés au projet de règlement. En marge de l'adoption du règlement, une note sera envoyée à tous les Directeurs d'arrondissements dans le but de partager le texte réglementaire et de communiquer les actions à entreprendre pour mettre en oeuvre ce changement (voir la pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0103 - 14 janvier 2015 - Prendre connaissance du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs concernant l'étude de l'article 89.13 du Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais.

CE15 1722 - 16 septembre 2015 - Recommandation du Comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'étude de l'article 89.13 du Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais

CM15 1033 - 21 septembre 2015 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'étude de l'article 89.13 du Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais

DESCRIPTION

L'objectif visé par l'adoption du nouveau règlement est de mettre fin à l'iniquité de service offert et d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Lorsqu'une déficience structurale du branchement d'égout sous le domaine public sera démontrée (via une inspection vidéo) par le propriétaire d'un bâtiment, la déficience n'étant pas liée à une utilisation fautive de l'égout ou une négligence du propriétaire, la Ville réalisera à ses frais les travaux correctifs requis dans l'espace public. Conformément aux orientations du comité exécutif, cette offre de service est limitée aux résidences et petits commerces via un critère objectif facilement vérifiable sur le terrain : le diamètre des branchements doit être de 225 mm ou moins.

Le nouveau règlement abrogera toutes les dispositions, héritées de la période antérieure aux fusions municipales, relatives à l'entretien des branchements d'égout. Le nouveau règlement sera appliqué par l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La diversité des règlements actuels concernant la responsabilité du maintien en bon état des branchements d'égout est inéquitable puisqu'elle engendre une disparité de l'offre de service entre les différents arrondissements constituant la Ville de Montréal. Le Comité exécutif a jugé que la bonne pratique consistait à attribuer cette responsabilité à la Ville - pour la partie des branchements sous le domaine public - plutôt qu'aux propriétaires pour le secteur résidentiel et les petits commerces. Cette modification du partage des responsabilités permet de collectiviser les interventions - qui peuvent être coûteuses - de réfection du domaine public. Cela évitera donc aux citoyens des déboursés individuels majeurs et imprévus. Les citoyens financeront plutôt ces travaux via les taxes municipales annuelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville de Montréal estime que la modification réglementaire augmentera les dépenses de fonctionnement de 3,3 M\$ par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette harmonisation réglementaire permettra de réduire les impacts sociaux liés au vieillissement et aux défaillances des branchements d'égout. La réfection d'un branchement peut constituer une dépense imprévue de plusieurs milliers de dollars pour une famille confrontée à cette situation, en particulier à cause de la réfection du domaine public.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le rejet de la réglementation proposée maintiendrait le statu quo inéquitable pour les citoyens de Montréal

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier comporte des enjeux de communication. Une stratégie sera soumise par le Service des communications.

En outre, tous les arrondissements devront annoncer la nouvelle mesure sur leur site internet et mettre à la disposition des citoyens le formulaire de demande d'intervention sur le branchement d'égout.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2015 : Avis de motion

Novembre 2015 : Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André PANI)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LANDRY
Conseiller plan.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-01

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE

Directrice - DGSRE

Approuvé le : 2015-10-05

Directrice

Approuvé le : 2015-10-06



Dossier # : 1153430016

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) pour donner suite aux recommandations du comité de travail sur la conciliation travail-famille

Il est recommandé au conseil municipal d'adopter le "Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)" pour donner suite aux recommandations du comité de travail sur la conciliation travail-famille

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-10-14 17:18

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1153430016**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) pour donner suite aux recommandations du comité de travail sur la conciliation travail-famille

CONTENU

CONTEXTE

La naissance, en décembre dernier, du deuxième enfant d'une conseillère de la ville et celle, au début du mois d'août, du deuxième enfant d'une conseillère d'arrondissement ont amené le maire de la Ville, M. Denis Coderre, à confier le mandat d'élaborer des recommandations en matière de conciliation travail-famille à M. Lionel Perez, membre du comité exécutif, responsable des infrastructures, de la gouvernance, de la démocratie et des relations gouvernementales. Rapidement, M. Perez a formé un comité de travail composé de Mme Elsie Lefebvre, conseillère associée, Mme Marie-Eve Brunet, conseillère d'arrondissement, Me Jocelyne L'Anglais, avocate et Mme Nicole Paquette, secrétaire recherchiste au Service du greffe.

Le comité sur la conciliation travail-famille a mené un sondage auprès de tous les éluEs montréalais et il a pris connaissance des actions mises en place par d'autres municipalités. Le comité recommande, entre autres, d'actualiser la réglementation actuelle afin de tenir compte de la naissance d'un enfant (non seulement de l'accouchement) et des besoins des aidants naturels qui se sont révélés plus nombreux que ce que le comité croyait. Il propose également de modifier les plages-horaire du conseil, d'intervenir auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier soutienne le dossier de la conciliation travail-famille pour les éluEs municipaux du Québec, d'adopter une résolution afin de décréter en vertu de l'alinéa 3 de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), que l'absence de tout membre du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement en raison de la naissance ou l'adoption de son enfant n'entraînera pas la fin du mandat de ce membre et ce, pour une période maximale de 18 semaines et de confier un mandat au Conseil des Montréalaises.

Le comité a déposé son rapport (pièce jointe) au comité exécutif le 14 octobre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE15 1878 -14 octobre 2015 - Prendre connaissance du rapport et des recommandations du comité de travail sur la conciliation travail-famille
- CM15 0087 - 26 janvier 2015 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) aux fins de modifier les plages horaires des séances du conseil municipal.

CM13 0886 - 23 septembre 2013 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil traitant de la conciliation travail-famille pour les élues et élus.

CM13 0381 - 27 mai 2013 - Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil sur la conciliation travail-famille pour les élues et élus

CM12 1151 - 18 décembre 2012 - Positionnement du conseil municipal en faveur d'orientations favorisant la conciliation travail-famille pour les élu(e)s et mandat confié à la Commission de la présidence du conseil de proposer un plan de conciliation travail-famille pour les élu(e)s.

CM11 0846 - 21 novembre 2011 - Dépôt du rapport et des recommandations de la commission de la présidence du conseil à la suite de l'évaluation du projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal.

CM10 0679 - 20 septembre 2010 - Dépôt du rapport et des recommandations de la commission de la présidence du conseil portant sur la révision du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).

DESCRIPTION

Afin de donner suite aux recommandations du comité sur la conciliation travail-famille, des modifications au Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) (recommandation R-2) sont requises. Ces modifications se résument comme suit :

- modifier les plages-horaire du conseil afin de 1) débiter à 10h30 la séance du lundi plutôt qu'à 14h, et 2) limiter les débats en soirée et terminer plus tôt les séances (à 21h30) – (articles 20 et 22 du Règlement 06-051)
- permettre à un conseiller qui a déposé un avis de motion au bureau du greffier d'aviser ce dernier par écrit que son avis de motion sera présenté, lors de la prochaine assemblée du conseil, par un autre conseiller (article 32 du Règlement 06-051)

JUSTIFICATION

La mise en œuvre des recommandations proposées bonifiera la situation des éluEs en matière de conciliation travail-famille. L'actualisation de la réglementation pour tenir compte des réalités vécues par les membres du conseil est un pas important vers une meilleure adéquation entre les responsabilités familiales et les responsabilités professionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse pour aviser la population des modifications à l'horaire des séances du conseil municipal
Avis public de promulgation du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et présentation du projet de règlement – octobre 2015
Adoption du règlement – novembre 2015

Prise d'effet du règlement – début décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-14

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint -
Élections_ soutien aux commissions et
réglementation

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2015-10-14



Dossier # : 1153430017

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) pour donner suite aux recommandations du comité de travail sur la conciliation travail-famille

Il est recommandé au conseil municipal d'adopter le "Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)" pour donner suite aux recommandations du comité de travail sur la conciliation travail-famille

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-10-14 17:19

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1153430017

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) pour donner suite aux recommandations du comité de travail sur la conciliation travail-famille

CONTENU

CONTEXTE

La naissance, en décembre dernier, du deuxième enfant d'une conseillère de la ville et celle, au début du mois d'août, du deuxième enfant d'une conseillère d'arrondissement ont amené le maire de la Ville, M. Denis Coderre, à confier le mandat d'élaborer des recommandations en matière de conciliation travail-famille à M. Lionel Perez, membre du comité exécutif, responsable des infrastructures, de la gouvernance, de la démocratie et des relations gouvernementales. Rapidement, M. Perez a formé un comité de travail composé de Mme Elsie Lefebvre, conseillère associée, Mme Marie-Eve Brunet, conseillère d'arrondissement, Me Jocelyne L'Anglais, avocate et Mme Nicole Paquette, secrétaire recherchiste au Service du greffe.

Le comité sur la conciliation travail-famille a mené un sondage auprès de tous les éluEs montréalais et il a pris connaissance des actions mises en place par d'autres municipalités. Le comité recommande, entre autres, d'actualiser la réglementation actuelle afin de tenir compte de la naissance d'un enfant (non seulement de l'accouchement) et des besoins des aidants naturels qui se sont révélés plus nombreux que ce que le comité croyait. Il propose également de modifier les plages-horaire du conseil, d'intervenir auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier soutienne le dossier de la conciliation travail-famille pour les éluEs municipaux du Québec, d'adopter une résolution afin de décréter en vertu de l'alinéa 3 de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), que l'absence de tout membre du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement en raison de la naissance ou l'adoption de son enfant n'entraînera pas la fin du mandat de ce membre et ce, pour une période maximale de 18 semaines et de confier un mandat au Conseil des Montréalaises.

Le comité a déposé son rapport (pièce jointe) au comité exécutif le 14 octobre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1878 -14 octobre 2015 - Prendre connaissance du rapport et des recommandations du comité de travail sur la conciliation travail-famille

CM15 0087 - 26 janvier 2015 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) aux fins de modifier les plages horaires des séances du conseil municipal.

CM13 0886 - 23 septembre 2013 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil traitant de la conciliation travail-famille pour les élues et élus.

CM13 0381 - 27 mai 2013 - Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil sur la conciliation travail-famille pour les élues et élus

CM12 1151 - 18 décembre 2012 - Positionnement du conseil municipal en faveur d'orientations favorisant la conciliation travail-famille pour les élu(e)s et mandat confié à la Commission de la présidence du conseil de proposer un plan de conciliation travail-famille pour les élu(e)s.

CM11 0846 - 21 novembre 2011 - Dépôt du rapport et des recommandations de la commission de la présidence du conseil à la suite de l'évaluation du projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal.

CM10 0679 - 20 septembre 2010 - Dépôt du rapport et des recommandations de la commission de la présidence du conseil portant sur la révision du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).

DESCRIPTION

Afin de donner suite aux recommandations du comité sur la conciliation travail-famille, des modifications au Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) (recommandations R-3 et R-4) sont requises.
Ces modifications se résument comme suit :

- porter de 100 \$ à 250 \$ le montant de la pénalité pour absence sans motif (articles 5.1 et 5.2 du Règlement 02-039)

- prévoir de nouvelles circonstances où l'absence du membre du conseil ne doit pas être pénalisée : naissance ou adoption d'un enfant, obligation reliée à la garde de son enfant âgé de moins de 18 semaines, raison médicale affectant ce membre, son conjoint, ses descendants ou ascendants et obligation reliée à son rôle de proche aidant à l'égard du conjoint, des descendants ou ascendants ayant une déficience physique, intellectuelle ou mentale importante et dont l'élu a la charge. Le membre doit fournir au greffier une déclaration écrite de la raison de son absence au plus tard sept jours suivant son absence (article 5.3 du Règlement 02-039).

JUSTIFICATION

La mise en œuvre des recommandations proposées bonifiera la situation des éluEs en matière de conciliation travail-famille. L'actualisation de la réglementation pour tenir compte des réalités vécues par les membres du conseil est un pas important vers une meilleure adéquation entre les responsabilités familiales et les responsabilités professionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de promulgation du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et présentation du projet de règlement – octobre 2015
Avis public au moins 21 jours avant la séance prévue pour l'adoption du Règlement

Adoption du règlement – novembre 2015

Prise d'effet du règlement – début décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-14

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint -
Élections_ soutien aux commissions et
réglementation

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2015-10-14



Dossier # : 1153430018

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections _du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) pour donner suite aux recommandations du comité de travail sur la conciliation travail-famille

Il est recommandé au conseil d'agglomération d'adopter le "Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053)" pour donner suite aux recommandations du comité de travail sur la conciliation travail-famille

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-10-14 17:19

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1153430018

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) pour donner suite aux recommandations du comité de travail sur la conciliation travail-famille

CONTENU

CONTEXTE

La naissance, en décembre dernier, du deuxième enfant d'une conseillère de la ville et celle, au début du mois d'août, du deuxième enfant d'une conseillère d'arrondissement ont amené le maire de la Ville, M. Denis Coderre, à confier le mandat d'élaborer des recommandations en matière de conciliation travail-famille à M. Lionel Perez, membre du comité exécutif, responsable des infrastructures, de la gouvernance, de la démocratie et des relations gouvernementales. Rapidement, M. Perez a formé un comité de travail composé de Mme Elsie Lefebvre, conseillère associée, Mme Marie-Eve Brunet, conseillère d'arrondissement, Me Jocelyne L'Anglais, avocate et Mme Nicole Paquette, secrétaire recherchiste au Service du greffe.

Le comité sur la conciliation travail-famille a mené un sondage auprès de tous les éluEs montréalais et il a pris connaissance des actions mises en place par d'autres municipalités. Le comité recommande, entre autres, d'actualiser la réglementation actuelle afin de tenir compte de la naissance d'un enfant (non seulement de l'accouchement) et des besoins des aidants naturels qui se sont révélés plus nombreux que ce que le comité croyait. Il propose également de modifier les plages-horaire du conseil, d'intervenir auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier soutienne le dossier de la conciliation travail-famille pour les éluEs municipaux du Québec, d'adopter une résolution afin de décréter en vertu de l'alinéa 3 de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), que l'absence de tout membre du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement en raison de la naissance ou l'adoption de son enfant n'entraînera pas la fin du mandat de ce membre et ce, pour une période maximale de 18 semaines et de confier un mandat au Conseil des Montréalaises.

Le comité a déposé son rapport (pièce jointe) au comité exécutif le 14 octobre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1878 -14 octobre 2015 - Prendre connaissance du rapport et des recommandations du comité de travail sur la conciliation travail-famille

CM15 0087 - 26 janvier 2015 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) aux fins de modifier les plages horaires des séances du conseil municipal.

CM13 0886 - 23 septembre 2013 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil traitant de la conciliation travail-famille pour les élues et élus.

CM13 0381 - 27 mai 2013 - Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil sur la conciliation travail-famille pour les élues et élus

CM12 1151 - 18 décembre 2012 - Positionnement du conseil municipal en faveur d'orientations favorisant la conciliation travail-famille pour les élu(e)s et mandat confié à la Commission de la présidence du conseil de proposer un plan de conciliation travail-famille pour les élu(e)s.

CM11 0846 - 21 novembre 2011 - Dépôt du rapport et des recommandations de la commission de la présidence du conseil à la suite de l'évaluation du projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal.

CM10 0679 - 20 septembre 2010 - Dépôt du rapport et des recommandations de la commission de la présidence du conseil portant sur la révision du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).

DESCRIPTION

Afin de donner suite aux recommandations du comité sur la conciliation travail-famille, des modifications au Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) (recommandations R-3 et R-4) sont requises.

Ces modifications se résument comme suit :

- porter de 100 \$ à 250 \$ le montant de la pénalité pour absence sans motif (article 6 du Règlement RCG 06-053)

- prévoir de nouvelles circonstances où l'absence du membre du conseil ne doit pas être pénalisée : naissance ou adoption d'un enfant, obligation reliée à la garde de son enfant âgé de moins de 18 semaines, raison médicale affectant ce membre, son conjoint, ses descendants ou ascendants et obligation reliée à son rôle de proche aidant à l'égard du conjoint, des descendants ou ascendants ayant une déficience physique, intellectuelle ou mentale importante et dont l'élu a la charge. Le membre doit fournir au greffier une déclaration écrite de la raison de son absence au plus tard sept jours suivant son absence (article 7 du Règlement RCG 06-053).

Par ailleurs, il y a lieu de corriger le libellé du troisième alinéa de l'article 2 du Règlement afin qu'il s'applique à l'ensemble des commissions relevant de la compétence exclusive du conseil d'agglomération (la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal s'est ajoutée à la Commission de la sécurité publique).

JUSTIFICATION

La mise en œuvre des recommandations proposées bonifiera la situation des éluEs en matière de conciliation travail-famille. L'actualisation de la réglementation pour tenir compte des réalités vécues par les membres du conseil est un pas important vers une meilleure adéquation entre les responsabilités familiales et les responsabilités professionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de promulgation du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et présentation du projet de règlement – octobre 2015

Avis public au moins 21 jours avant la séance prévue pour l'adoption du Règlement

Adoption du règlement – novembre 2015

Prise d'effet du règlement – début décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-14

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint -
Élections_ soutien aux commissions et
réglementation

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2015-10-14

CE : 50.001
2015/10/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1153624066**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections _du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE155085002 - Conclure avec la firme Novexco Inc. (BuroPlus), une entente-cadre d'une durée de cinq ans avec 1 option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la distribution d'articles de bureau et de papiers recyclés d'impression (Groupe 1) et de cartouches d'encre (Groupe 2) - Appel d'offres public 15-12654 - 3 soumissionnaires conformes - Groupe 1- (montant estimé: 8 000 141.82 \$) et 1 seul soumissionnaire conforme - Groupe 2 - (montant estimé: 2 760 871.12 \$).

Il est recommandé de:

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE155085002 - Conclure avec la firme Novexco Inc. (BuroPlus), une entente-cadre d'une durée de cinq ans avec 1 option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la distribution d'articles de bureau et de papiers recyclés d'impression (Groupe 1) et de cartouches d'encre (Groupe 2) - Appel d'offres public 15-12654 - 3 soumissionnaires conformes - Groupe 1- (montant estimé: 8 000 141.82 \$) et 1 seul soumissionnaire conforme - Groupe 2 - (montant estimé: 2 760 871.12 \$).

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-10-19 10:42

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1153624066

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE155085002 - Conclure avec la firme Novexco Inc. (BuroPlus), une entente-cadre d'une durée de cinq ans avec 1 option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la distribution d'articles de bureau et de papiers recyclés d'impression (Groupe 1) et de cartouches d'encre (Groupe 2) - Appel d'offres public 15-12654 - 3 soumissionnaires conformes - Groupe 1- (montant estimé: 8 000 141.82 \$) et 1 seul soumissionnaire conforme - Groupe 2 - (montant estimé: 2 760 871.12 \$).

CONTENU

CONTEXTE

Dans la poursuite du mandat SMCE155085002 reçu du comité exécutif le 30 septembre 2015, la Commission permanente sur l'examen des contrats a tenu une séance de travail portant sur la conformité du processus d'appel d'offres dans le cadre du dossier visant à conclure avec la firme Novexco Inc. (BuroPlus), une entente-cadre d'une durée de cinq ans avec 1 option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la distribution d'articles de bureau et de papiers recyclés d'impression (Groupe 1) et de cartouches d'encre (Groupe 2) - Appel d'offres public 15-12654 - 3 soumissionnaires conformes - Groupe 1- (montant estimé: 8 000 141.82 \$) et 1 seul soumissionnaire conforme - Groupe 2 - (montant estimé: 2 760 871.12 \$).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0082 (2011-03-24) : Approuver les critères de sélection des contrats à soumettre pour étude à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats

CG10 0485 (2010-12-21) : Création de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats

DESCRIPTION

Le rapport (pièce jointe) fait suite à la séance de travail tenue le 14 octobre 2015. Il contient les conclusions des membres de la commission à l'égard de la conformité du

processus d'octroi de contrat dans le cadre du mandat SMCE155085002 reçu du comité exécutif le 30 septembre 2015. La Commission permanente sur l'examen des contrats a tenu une séance de travail portant sur la conformité du processus d'appel d'offres dans le cadre du dossier visant à conclure avec la firme Novexco Inc. (BuroPlus), une entente-cadre d'une durée de cinq ans avec 1 option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la distribution d'articles de bureau et de papiers recyclés d'impression (Groupe 1) et de cartouches d'encre (Groupe 2) - Appel d'offres public 15-12654 - 3 soumissionnaires conformes - Groupe 1- (montant estimé: 8 000 141.82 \$) et 1 seul soumissionnaire conforme - Groupe 2 - (montant estimé: 2 760 871.12 \$).

À l'égard du mandat qui lui a été confié dans le cadre de ce dossier, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre G. LAPORTE
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-15

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections_ soutien aux
commissions et réglementation

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2015-10-19



Dossier # : 1153624065

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE153190002 - Conclure avec Bell Canada, une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services de téléphonie filaire, d'une durée de soixante (60) mois, débutant le 1er novembre 2015 et se terminant le 31 octobre 2020, pour une somme maximale de 15 140 525 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14367 - (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé de:

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE153190002 - Conclure avec Bell Canada, une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services de téléphonie filaire, d'une durée de soixante (60) mois, débutant le 1er novembre 2015 et se terminant le 31 octobre 2020, pour une somme maximale de 15 140 525 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14367 - (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cette fin.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-10-19 10:41

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1153624065

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE153190002 - Conclure avec Bell Canada, une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services de téléphonie filaire, d'une durée de soixante (60) mois, débutant le 1er novembre 2015 et se terminant le 31 octobre 2020, pour une somme maximale de 15 140 525 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14367 - (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la poursuite du mandat SMCE153190002 reçu du comité exécutif le 7 octobre 2015, la Commission permanente sur l'examen des contrats a tenu une séance de travail portant sur la conformité du processus d'appel d'offres dans le cadre du dossier visant à conclure avec Bell Canada, une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services de téléphonie filaire, d'une durée de soixante (60) mois, débutant le 1er novembre 2015 et se terminant le 31 octobre 2020, pour une somme maximale de 15 140 525 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14367 - (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0082 (2011-03-24) : Approuver les critères de sélection des contrats à soumettre pour étude à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats

CG10 0485 (2010-12-21) : Création de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats

DESCRIPTION

Le rapport (pièce jointe) fait suite à la séance de travail tenue le 14 octobre 2015. Il contient les conclusions des membres de la commission à l'égard de la conformité du processus d'octroi de contrat dans le cadre du mandat SMCE153190002 reçu du comité exécutif le 7 octobre 2015. La Commission permanente sur l'examen des contrats a tenu une séance de travail portant sur la conformité du processus d'appel d'offres dans le cadre du dossier visant à conclure avec Bell Canada, une entente-cadre pour la fourniture sur

demande de services de téléphonie filaire, d'une durée de soixante (60) mois, débutant le 1er novembre 2015 et se terminant le 31 octobre 2020, pour une somme maximale de 15 140 525 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14367 - (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cette fin.

À l'égard du mandat qui lui a été confié dans le cadre de ce dossier, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-15

Pierre G. LAPORTE
Secrétaire recherchiste

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections_ soutien aux
commissions et réglementation

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2015-10-19



Dossier # : 1153624068

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections _du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE150504019 - Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour l'aménagement des secteurs Plaine et Boisé - Phase 1 du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une dépense totale de 2 910 658,30 \$ (contrat et incidences), taxes incluses. Appel d'offres public (15-6746).

Il est recommandé de :

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE150504019 - Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour l'aménagement des secteurs Plaine et Boisé - Phase 1 du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une dépense totale de 2 910 658,30 \$ (contrat et incidences), taxes incluses. Appel d'offres public (15-6746).

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-10-19 10:42

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1153624068

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE150504019 - Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour l'aménagement des secteurs Plaine et Boisé - Phase 1 du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une dépense totale de 2 910 658,30 \$ (contrat et incidences), taxes incluses. Appel d'offres public (15-6746).

CONTENU

CONTEXTE

Dans la poursuite du mandat SMCE150504019 reçu du comité exécutif le 7 octobre 2015, la Commission permanente sur l'examen des contrats a tenu une séance de travail portant sur la conformité du processus d'appel d'offres dans le cadre du dossier visant à accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour l'aménagement des secteurs Plaine et Boisé - Phase 1 du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une dépense totale de 2 910 658,30 \$ (contrat et incidences), taxes incluses. Appel d'offres public (15-6746).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG11 0082 (2011-03-24) : Approuver les critères de sélection des contrats à soumettre pour étude à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats
- CG10 0485 (2010-12-21) : Création de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats

DESCRIPTION

Le rapport (pièce jointe) fait suite à la séance de travail tenue le 14 octobre 2015. Il contient les conclusions des membres de la commission à l'égard de la conformité du processus d'octroi de contrat dans le cadre du mandat SMCE150504019 reçu du comité exécutif le 7 octobre 2015. La Commission permanente sur l'examen des contrats a tenu une séance de travail portant sur la conformité du processus d'appel d'offres dans le cadre du dossier visant à accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour l'aménagement des secteurs Plaine et Boisé - Phase 1 du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une dépense totale de 2 910 658,30 \$ (contrat et incidences), taxes incluses. Appel d'offres public (15-6746).

À l'égard du mandat qui lui a été confié dans le cadre de ce dossier, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre G. LAPORTE
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-15

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections_ soutien aux
commissions et réglementation

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2015-10-19



Dossier # : 1153624067

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE153334029 - Accorder un contrat d'une durée de 4 ans à Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, pour une somme maximale de 35 371 002,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14604 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé de:

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE153334029 - Accorder un contrat d'une durée de 4 ans à Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, pour une somme maximale de 35 371 002,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14604 - 2 soumissionnaires.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-10-19 10:42

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1153624067

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE153334029 - Accorder un contrat d'une durée de 4 ans à Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, pour une somme maximale de 35 371 002,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14604 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la poursuite du mandat SMCE153334029 reçu du comité exécutif le 7 octobre 2015, la Commission permanente sur l'examen des contrats a tenu une séance de travail portant sur la conformité du processus d'appel d'offres dans le cadre du dossier visant à accorder un contrat d'une durée de 4 ans à Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, pour une somme maximale de 35 371 002,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14604 - 2 soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0082 (2011-03-24) : Approuver les critères de sélection des contrats à soumettre pour étude à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats

CG10 0485 (2010-12-21) : Création de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats

DESCRIPTION

Le rapport (pièce jointe) fait suite à la séance de travail tenue le 14 octobre 2015. Il contient les conclusions des membres de la commission à l'égard de la conformité du processus d'octroi de contrat dans le cadre du mandat SMCE153334029 reçu du comité exécutif le 7 octobre 2015. La Commission permanente sur l'examen des contrats a tenu une séance de travail portant sur la conformité du processus d'appel d'offres dans le cadre du dossier visant à accorder un contrat d'une durée de 4 ans à Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, pour une somme

maximale de 35 371 002,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14604 - 2 soumissionnaires.

À l'égard du mandat qui lui a été confié dans le cadre de ce dossier, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre G. LAPORTE

ENDOSSÉ PAR

Emmanuel TANI-MOORE

Le : 2015-10-15

Secrétaire recherchiste

Chef de division - Élections_ soutien aux
commissions et réglementation

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2015-10-19

CE : 60.005
2015/10/21 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1153624064

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE150660006 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA + s.e.n.c. pour réaliser plusieurs projets de mise à niveau d'édifices municipaux - Dépense totale de 2 646 747,50 \$ - Appel d'offres public 15-14136 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé de:

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE150660006 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA + s.e.n.c. pour réaliser plusieurs projets de mise à niveau d'édifices municipaux - Dépense totale de 2 646 747,50 \$ - Appel d'offres public 15-14136 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-10-19 10:38

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1153624064

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE150660006 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA + s.e.n.c. pour réaliser plusieurs projets de mise à niveau d'édifices municipaux - Dépense totale de 2 646 747,50 \$ - Appel d'offres public 15-14136 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la poursuite du mandat SMCE150660006 reçu du comité exécutif le 7 octobre 2015, la Commission permanente sur l'examen des contrats a tenu une séance de travail portant sur la conformité du processus d'appel d'offres dans le cadre du dossier visant à accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA + s.e.n.c. pour réaliser plusieurs projets de mise à niveau d'édifices municipaux - Dépense totale de 2 646 747,50 \$ - Appel d'offres public 15-14136 (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0082 (2011-03-24) : Approuver les critères de sélection des contrats à soumettre pour étude à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats

CG10 0485 (2010-12-21) : Création de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats

DESCRIPTION

Le rapport (pièce jointe) fait suite à la séance de travail tenue le 14 octobre 2015. Il contient les conclusions des membres de la commission à l'égard de la conformité du processus d'octroi de contrat dans le cadre du mandat SMCE150660006 reçu du comité exécutif le 7 octobre 2015. La Commission permanente sur l'examen des contrats a tenu une séance de travail portant sur la conformité du processus d'appel d'offres dans le cadre du dossier visant à accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA + s.e.n.c. pour réaliser plusieurs projets de mise à niveau d'édifices municipaux - Dépense totale de 2 646 747,50 \$ - Appel d'offres public 15-14136 (2 soumissionnaires) /

Approuver un projet de convention à cette fin.
À l'égard du mandat qui lui a été confié dans le cadre de ce dossier, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre G. LAPORTE
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-15

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2015-10-19

**Dossier # : 1153624069**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections _du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE156037008 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Fondation Saint-Patrick de Montréal un immeuble sis au 575, rue Elm, dans la ville de Beaconsfield, pour un prix de 3 500 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins d'agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. Le montant total est de 4 024 125 \$, taxes incluses. N/Réf. : 31H05-005-5817-01.

Il est recommandé de:

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE156037008 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Fondation Saint-Patrick de Montréal un immeuble sis au 575, rue Elm, dans la ville de Beaconsfield, pour un prix de 3 500 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins d'agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. Le montant total est de 4 024 125 \$, taxes incluses. N/Réf. : 31H05-005-5817-01.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-10-19 10:44

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1153624069

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE156037008 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Fondation Saint-Patrick de Montréal un immeuble sis au 575, rue Elm, dans la ville de Beaconsfield, pour un prix de 3 500 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins d'agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. Le montant total est de 4 024 125 \$, taxes incluses. N/Réf. : 31H05-005-5817-01.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la poursuite du mandat SMCE156037008 reçu du comité exécutif le 7 octobre 2015, la Commission permanente sur l'examen des contrats a tenu une séance de travail portant sur la conformité du processus d'appel d'offres dans le cadre du dossier visant à approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Fondation Saint-Patrick de Montréal un immeuble sis au 575, rue Elm, dans la ville de Beaconsfield, pour un prix de 3 500 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins d'agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. Le montant total est de 4 024 125 \$, taxes incluses. N/Réf. : 31H05-005-5817-01.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG11 0082 (2011-03-24) : Approuver les critères de sélection des contrats à soumettre pour étude à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats
- CG10 0485 (2010-12-21) : Création de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats

DESCRIPTION

Le rapport (pièce jointe) fait suite à la séance de travail tenue le 14 octobre 2015. Il contient les conclusions des membres de la commission à l'égard de la conformité du processus d'octroi de contrat dans le cadre du mandat SMCE156037008 reçu du comité exécutif le 7 octobre 2015. La Commission permanente sur l'examen des contrats a tenu une séance de travail portant sur la conformité du processus d'appel d'offres dans le cadre du dossier visant à approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Fondation Saint-Patrick de Montréal un immeuble sis au 575, rue Elm, dans la ville de

Beaconsfield, pour un prix de 3 500 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins d'agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. Le montant total est de 4 024 125 \$, taxes incluses. N/Réf. : 31H05-005-5817-01.

À l'égard du mandat qui lui a été confié dans le cadre de ce dossier, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre G. LAPORTE

ENDOSSÉ PAR

Emmanuel TANI-MOORE

Le : 2015-10-15

Secrétaire recherchiste

Chef de division - Élections_ soutien aux
commissions et réglementation

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2015-10-19